Procès Peytel

~

1839

PROCÈS

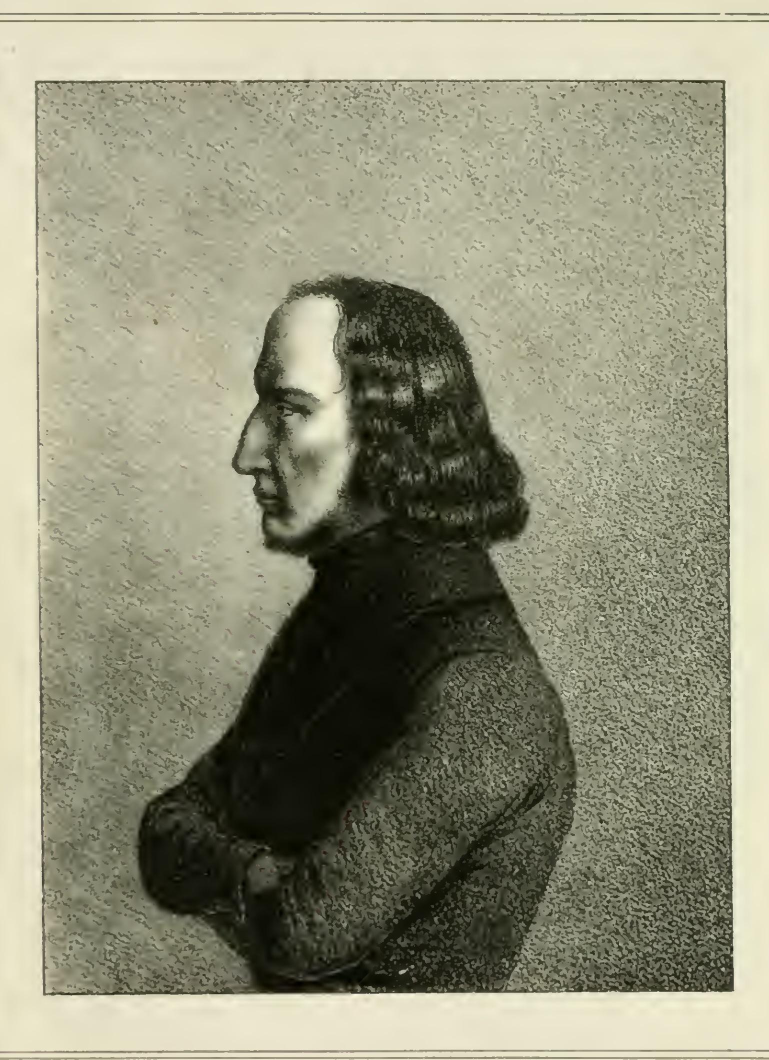
DE

S.-B. PEYTEL.

Avis Essentiel.

Pour compléter le procès de Sébastien Peytel, l'éditeur se propose, en cas de rejet du pourvoi par la cour de cassation, de publier son arrêt, et de donner le dénouement complet de ce drame judiciaire.

Dans le cas contraire, si l'affaire est appelée devant une autre cour d'assises, l'éditeur pour satisfaire l'impatience du public, publiera la nouvelle procédure à mesure des débats.



S. B PEYTEL

PROCÈS

DE

S.-B. PEYTEL,

Condamné à la peine de Mort

PAR LA COUR D'ASSISES DE BOURG (AIN),

Le 30 Août 1839,

POUR ASSASSINAT

SUR

LA PERSONNE DE LOUIS REY, SON DOMESTIQUE,

ET DE THÉRÈSE-FÉLICITÉ ALCAZAR, SA FEMME.

Deuxième édition.

LYON.

CHEZ AUGUSTE BARON, LIBRAIRE,

rue Clermont, 5;

PARIS.

RUE CHRISTINE, 4.

Lyon, imp. de Dumoulin et Ronet, quai St Antoine, 33.

Extrait de l'arrêt de la chambre des mises en accusation de la Cour royale de Lyon.

Attendu que des pièces de la procédure, il résulte que Sébastien-Benoît Peytel, notaire à Belley, est suffisamment prévenu d'avoir dans la nuit du premier au 2 novembre 1838, volontairement et avec préméditation commis un homicide, sur la personne de Thérèse-Félicité Alcazar sa femme, et de Louis Rey son domestique, la Cour royale, chambre des mises en accusation, le renvoie devant la Cour d'assises de l'Ain, séant à Bourg, pour y être jugé selon la loi.

Une ordonnance du garde-des-sceaux nomme M. Durieu, conseiller à la Cour royale de Lyon, pour présider les assises de Bourg qui s'ouvriront le 26 août 1839.

Reproduire en entier l'acte d'accusation, la pièce la plus saisissante de cette affaire; caractériser la physionomie des débats de chaque audience; rappeler ce qu'il y a de saillant dans l'interrogatoire du prévenu, dans la déposition des témoins; résumer, sans rien omettre d'essentiel, le réquisitoire du procureur du roi, la plaidoirie du défenseur, le résumé du président; retracer les vives émotions que fit éprouver le dénoûment de ce drame judiciaire, tel est l'objet que l'on s'est proposé.

Il ne convenait pas dans ce compte rendu de laisser percer une opinion quelconque, l'humanité commençant là où la justice a fini son rôle, et la cour suprême étant d'ailleurs saisie du pourvoi du condamné.

ACTE D'ACCUSATION

DRESSÉ

PAR M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL PRÈS LA COUR ROYALE DE LYON.

De tous les événements graves qui, dans ces derniers temps, ont affligé le département de l'Ain, il n'en est aucun qui ait causé une sensation plus profonde et plus vive que la mort tragique de la dame Félicité Alcazar, épouse de Sébastien Peytel, notaire à Belley.

La dame Peytel était partie de cette ville avec son mari et Louis Rey, leur domestique, vers la fin du mois d'octobre 1838, pour aller passer quelques jours à Mâcon, lorsque le 1er novembre, à minuit, les habitants de Belley furent réveillés tout-à-coup par l'arrivée du sieur Peytel, par ses cris et les marques qu'il donnait de la plus violente agitation. Il implorait les secours de tous les médecins de la ville, frappait bruyamment à leurs portes, agitait les sonnettes de leurs maisons avec une sorte de frénésie, et annonçait que sa femme, étendue et mourante dans sa voiture, venait d'être frappée sur la route de Lyon d'un coup de feu tiré par son domestique, auquel il avait ensuite lui-même arraché la vie.

A ce récit plusieurs personnes accoururent, et quel spectacle s'offrit à leurs yeux!

Une jeune femme gisait sans mouvement et sans vie dans le fond d'une voiture; tout son corps ruisselait comme si on l'avait plongé dans l'eau; elle paraissait grièvement blessée au visage, et ses vêtements relevés, malgré un temps pluvieux et froid, laissaient voir le dessus de ses genoux, presque entièrement découvert. A la vue de ce corps demi-nu et inanimé, tous les assistants furent émus. On s'écria que le premier des soins à donner à une femme mourante était de la préserver du froid et de la couvrir. Un médecin l'examina, et déclara que tous les secours étaient inutiles, que la dame Peytel était morte et glacée.

Les instances du sieur Peytel redoublèrent; il réclama

de nouveaux secours, et ne tenant aucun compte de la fatale assurance qui venait de lui être donnée, il demanda qu'on allât chercher tous les médecins.

Une scène si étrange et si douloureuse, le récit entrecoupé donné par le sieur Peytel de la mort de son épouse, ses mouvements extraordinaires, et l'aveu qu'il ne cessait de répéter, qu'il avait achevé son domestique à coups de marteau, frappèrent l'œil pénétrant du lieutenant Wolf, commandant de la gendarmerie. Cet officier donna l'ordre d'arrêter Peytel sur-le-champ; mais celui-ci se jeta au cou d'un des assistants qui intercéda pour lui et demanda qu'on ne s'assurât pas immédiatement de sa personne.

Le cadavre de la dame Peytel fut transporté dans son appartement. On se hâta d'aller sur la route relever le corps sanglant du domestique; et Peytel, interpellé sur les causes de ce double meurtre, fit connaître en ces termes toutes les circonstances de ce terrible événement :

« Il était parti de Mâcon, le 31 octobre, à onze heures » du matin, pour retourner à Belley, avec sa femme et son » domestique. Ce dernier conduisait un chariot découvert; » Peytel et sa femme le suivaient dans une voiture à quatre » roues, traînée par un cheval. Arrivés à Bourg à cinq » heures du soir, ils en étaient partis à sept pour aller » coucher à Pont-d'Ain, où ils ne furent rendus qu'à minuit. » Dans le trajet, Peytel crut remarquer que Louis avait » ralenti le pas de son cheval. Descendu à l'hôtel, il lui » avait ordonné de déposer dans sa chambre 7,500 francs » qu'il portait dans sa voiture; mais le domestique lui avait » répondu que la cour de l'hôtel fermait bien et que cette » précaution était inutile; il s'était vu alors obligé de transporter lui-même son argent. Le lendemain 1er novembre, » ils s'étaient remis en route à neuf heures du matin. Louis » n'était pas venu prendre les ordres de son maître comme » c'était sa coutume. Arrivés à Tenay vers trois heures, » ils y avaient dîné et n'étaient partis qu'à cinq heures; il » en était huit lorsqu'ils avaient atteint le bourg de Rossillon, et ils s'y étaient arrêtés une demi-heure pour » faire donner l'avoine aux chevaux.

» Au moment de leur départ de ce lieu le temps était » menaçant, et la pluie commençait à tomber. Peytel avait

» dit à son domestique de se procurer une couverture pour » garantir les objets placés sur le chariot; mais celui-ci » s'y était refusé, en lui répondant d'un ton ironique que le » temps était beau. Déjà, depuis quelques jours, Peytel » avait remarqué que Louis était sombre et ne parlait » presque pas.

» Après avoir dépassé d'environ cinq cents pas le pont » d'Andert, jeté sur la rivière de Furans, et parcouru la » partie la moins rapide de la montée de la Darde, il avait » crié à son domestique, qui allait toujours en avant, de » descendre du chariot pour finir la montée à pied. Dans » ce moment, un vent violent soufflait du sud, et la pluie » était très-forte. Peytel était enfoncé dans le coin, à droite » de la voiture, et sa femme rapprochée de lui dormait la tête » appuyée sur son bras gauche; tout-à-coup il avait entendu » la détonation d'une arme à feu, dont il avait aperçu la » lumière à plusieurs pas de distance, et sa femme s'était » écriée: *Mon pauvre mari, prends tes pistolets!* Son cheval » s'était emporté et avait pris le trot. Peytel avait sur-le- » champ tiré de l'intérieur de la voiture un coup de pistolet » sur un individu qu'il avait vu courant sur la route. Ne se » doutant pas encore que sa femme fût atteinte, il s'était » élancé à terre par un côté de la voiture, pendant que » sa femme s'élançait de l'autre, et avait tiré sur son domes- » tique, qu'il venait de reconnaître, un second coup de pis- » tolet, inutile comme le premier. Redoublant de vitesse il » avait frappé Louis par derrière d'un coup de marteau; » celui-ci s'était retourné, avait levé sur son maître son » bras armé du pistolet qu'il venait de tirer; mais, plus » prompt que lui, Peytel lui avait porté un coup de mar- » teau qui l'avait renversé la face contre terre; lui plaçant » alors son pied sur le dos, il l'avait frappé du même ins- » trument, à coups redoublés, et l'avait achevé, bien que » le brigand lui demandât grâce.

» Bientôt le souvenir de sa femme lui était venu à l'es- » prit, et l'appelant plusieurs fois par son nom, il courait » éperdu, la cherchant en vain sur tous les côtés de la » route. Arrivé au pont d'Andert, il avait reconnu sa femme » étendue dans un pré couvert d'eau, situé sur les bords » du Furans. Cette découverte horrible l'avait d'autant plus

» étonné qu'il ne croyait pas sa femme atteinte du coup de » feu; il avait cherché à la retirer de l'eau, et ce n'est qu'a» près de longs efforts qu'il était parvenu à la placer sur » le talus de la chaussée, la face contre terre. La supposant » à l'abri de plus grands dangers et ne la croyant encore » que blessée, il avait pensé à aller implorer du secours » dans une maison isolée, située sur la route du côté de » Rossillon. Dans cet instant il avait aperçu sa voiture tout » près de lui sans qu'il pût s'expliquer comment son che» val avait pu revenir sur ses pas et quitter tout seul la direc» tion de Belley.

» Le sieurs Thermet père et fils, chez lesquels il était » allé frapper, avaient ouvert leur porte à sa voix, et il les » avait engagés à venir l'aider et le secourir, en leur disant » que sa femme venait d'être assassinée par son domestique. » Descendu de voiture au pont d'Andert, Thermet père s'était » approché du cadavre, et, après l'avoir examiné, avait dit » à Peytel que sa femme était morte; aidé de son fils, le té» moin avait placé le corps dans le fond de la voiture, où » ils étaient ensuite montés tous ensemble pour se rendre à » Belley, et en passant près du cadavre de son domestique » il avait voulu l'écraser sous les roues de la voiture. Enfin » c'était pour lui voler 7,500 fr. qu'il avait reçus à Lyon, » que son domestique avait tenté de l'assassiner. »

A peine ce récit fut-il connu qu'il souleva contre lui la raison publique. Peytel l'avait commencé au pont d'Andert sur le corps glacé de son épouse; il l'avait développé en détail dès le 2 novembre, en présence des médecins, devant ses voisins rassemblés et les personnes qui, la veille encore, étaient ses amis; il l'avait enfin plus tard achevé et rendu complet dans ses interrogatoires, dans ses conversations, dans ses écrits, dans ses lettres aux magistrats, et partout ces paroles tant de fois reproduites n'avaient rencontré qu'une incrédulité douloureuse. C'est qu'indépendamment du caractère singulier que présentaient, dès les premiers moments, l'attitude, les mouvements et les propos de l'accusé, son récit semblait renfermer une inexplicable énigme, et que les contradictions, les invraisemblances, les impossibilités étaient telles que les esprits froids en étaient révoltés et que l'amitié même se refusait à les admettre

La justice, inquiète des préoccupations de l'opinion publique, se livra sans retard aux plus actives recherches. Le corps des victimes fut soumis aux investigations des hommes de l'art; les plaies et les projectiles furent consultés, les lieux furent explorés avec soin. La moralité des acteurs de cette scène affreuse fut l'objet d'un examen rigoureux. Les exigences de l'accusé, ses formes acerbes, son silence calculé ou ses réponses froidement insultantes ne furent pour l'instruction que d'impuissantes entraves, et la justice est enfin arrivée par une marche prudente et par ses découvertes à la plus cruelle certitude.

Louis Rey, enfant de l'hospice de Lyon, fut confié dès ses plus jeunes années à d'honnêtes cultivateurs qui le gardèrent jusqu'à l'époque où il devint soldat. Sa conduite, son intelligence et la douceur de ses mœurs furent telles dans cette maison pendant ce long espace de temps, qu'elle devint pour lui comme une famille d'adoption dont il sut se concilier tous les membres, et que son départ fut pour eux la cause d'une véritable affliction. Lorsque Louis quitta l'armée, il retourna chez ses bienfaiteurs et en fut reçu comme un fils. Malgré une assez longue absence, ils le trouvèrent tel qu'ils l'avaient connu; seulement il avait appris à lire et à écrire, et les certificats de ses chefs attestaient qu'il avait servi en bon et brave soldat. Le besoin de se créer des ressources le détermina à sortir de cette maison pour entrer chez le sieur de Montrichard, lieutenant de gendarmerie, alors à Belley; il a reçu de cet officier de nouveaux témoignages d'intérêt que l'instruction a dû recueillir. Louis, il est vrai, pouvait aimer le vin et avoir de la passion pour les femmes, mais il avait été militaire, et ces défauts étaient bien compensés, au dire des témoins, par son activité, son intelligence et l'agrément de son service.

Vers le mois de juillet 1838, Louis Rey quitta volontairement le sieur de Montrichard, et Peytel l'ayant, à la même époque, rencontré à Lyon, ne balança pas à se l'attacher. Quel que soit aujourd'hui le langage de l'accusé, il est certain que Louis Rey le servit jusqu'à son dernier jour en domestique éprouvé, vigilant et fidèle; plus d'une fois ses maîtres en dirent du bien. Toutes les personnes qui ont travaillé ou qui ont été chez la dame Peytel ont fait l'éloge de son

caractère, et l'on peut dire qu'à cet égard tous les témoignages sont unanimes.

Dès la nuit même du 1er novembre, et peu d'instants après la catastrophe, on remarqua les insinuations que Peytel rassemblait contre son domestique, et l'art avec lequel, pour les rendre plus sûres, il les disséminait dans les diverses parties de son récit; mais elles ont reçu, dans le cours de la procédure, un éclatant démenti. Ainsi le serviteur indocile qui, à Pont-d'Ain, se refusait à porter l'argent dans la chambre de ses maîtres, sous le prétexte que les portes de l'hôtel fermaient bien, s'était empressé, en arrivant, de dételer et de soigner les chevaux, fatigués par une longue course, sans qu'aucun des témoins présents à leur arrivée ait entendu le moindre mot sortir de la bouche de Peytel ou de celle de Louis dont ils remarquèrent le zèle et les soins.

Ainsi le domestique oublieux, qui le lendemain n'alla pas prendre, comme à l'ordinaire, les ordres de son maître, était prêt à partir avant sept heures du matin, s'informait avec empressement si les sieur et dame Peytel étaient éveillés, et apprenait par la fille de l'hôtel qu'ils ne commandaient rien pour leur déjeûner.

Ainsi cet homme, qui se refusait d'emprunter en route une couverture pour garantir les effets placés sur son chariot, offrait au contraire de donner la sienne et de se dépouiller pour protéger contre la pluie des objets de peu de valeur.

Ainsi ce même domestique, qui était si sombre depuis quelques jours, et ne parlait presque pas, donnait sur son passage et dans tous les hôtels des preuves de son naturel facile et même indiscret. A Mâcon et à Bourg il mettait les autres domestiques dans la confidence de sa position, et se louait devant eux de la bonté de son maître et de sa maîtresse. Le garçon de l'auberge *du Dauphin* disait, en parlant de lui : « C'était un grand jeune homme doux et gentil ; nous » avons quelquefois causé chevaux et voitures, il avait l'air » tout naturel et non pas préoccupé. » A Pont-d'Ain, il racontait dans ses conversations qu'il était enfant d'hospice : il parlait des lieux où il avait été élevé et de ceux où il avait servi; enfin à Rossillon, une heure avant sa mort, il

s'entretenait familièrement avec le maître de poste et parlait avec lui de choses indifférentes.

Toutes les insinuations de Peytel contre son domestique n'avaient d'autre but que de montrer dans les allures de Louis Rey tous les signes avant-coureurs d'un attentat prémédité. De quoi l'accuse-t-il en effet? D'avoir voulu lui voler 7,500 fr., et d'avoir tenté l'assassinat pour arriver au vol. Mais, pour un crime réfléchi, quelle incroyable imprévoyance dans la préparation des moyens! quelle déraison et quelle faiblesse dans l'exécution! Que d'insurmontables obstacles pour consommer le vol et en profiter!

En partant de Belley, le 24 octobre, Louis, instruit, si on en croit Peytel, que son maître devait rapporter de l'argent, se serait muni d'un pistolet d'arçon que la dame Peytel avait déjà aperçu une fois parmi ses effets; mais il y avait des balles dans le cabinet de Peytel; on en a même trouvé quatre, le 6 novembre, dans la malle du domestique. Et cet homme, qui avait formé un sinistre projet, emportait, pour commettre un meurtre, une arme à feu sans munitions; car Peytel a révélé à la justice que, le 31 octobre, une heure avant son départ de Mâcon, Louis avait acheté six balles à un armurier. L'assassin devait immoler deux victimes; il ne s'arme que d'un pistolet à un coup, et il sait cependant que dans tous ses voyages Peytel, pour sa défense, a toujours sur lui deux pistolets. Enfin, dans l'obscurité de la nuit et au milieu des agitations d'un voyage, il peut porter un coup mal assuré, et, dans ce cas terrible pour l'agresseur, il n'a plus rien pour se garantir des dangers de la vengeance.

L'exécution du crime offre des incidents plus étranges encore. Ce n'est que lorsque Peytel lui ordonne de descendre du chariot que Louis se décide à mettre pied à terre; ce n'est que lorsqu'il a l'assurance que son maître a les yeux ouverts qu'il songe enfin à lui ôter la vie. Il fait sombre, et les deux époux sont enveloppés dans leur manteau; l'assassin tire sur eux à cinq ou six pas de distance; il dirige son arme au hasard, sans s'inquiéter du choix de la victime, et ce soldat assez audacieux pour entreprendre un double meurtre n'a ni le courage ni les moyens de le consommer; il fuit, emportant dans sa main un fouet inutile et sur ses épaules une

couverture pesante, sans que la détonation de deux pistolets et les pas précipités d'un maître furieux réveillent en lui dans sa fuite un sentiment plus éclairé de conservation ; et cet homme plein de jeunesse et de vigueur est renversé la face contre terre au milieu d'un chemin public, succombant sans résistance et sans lutte sous les coups d'un marteau.

Mais si le meurtrier eût réussi dans son coupable projet, quel fruit en eût-il retiré ? Laissant sur la route ensanglantée les cadavres de ses deux maîtres, obligé de conduire à la fois deux voitures, sous peine de se voir découvert, ne pouvant retourner sur ses pas après le soin qu'il a pris lui-même à chaque station de parler de l'argent porté par Peytel, trop imprudent pour paraître seul à Belley, arrêté à la frontière par la douane qui devait lui opposer jusqu'au jour une barrière infranchissable, que pouvait-il faire et devenir? L'examen du chariot a constaté que Louis Rey n'avait, au moment du crime, ni linge, ni vêtements, ni effets. On ne trouva dans ses poches, lors de la levée du cadavre, ni passeport, ni certificat, ni livret ; mais elles contenaient une balle de gros calibre qu'il avait montrée en jouant à une fille d'auberge de Mâcon, un petit couteau à manche de corne, une tabatière, un petit paquet de poudre de chasse, et une bourse à fermoir contenant un sou et de la ficelle. Voilà le bagage que, dans son plan homicide, Louis s'était préparé à loisir pour aller chercher un asile à l'étranger.

Non, on peut l'affirmer sans crainte, Louis Rey ne fut point coupable du crime dont Peytel ose l'accuser. Si, pour ceux dont il fut connu, son naturel ouvert et ses mœurs douces, une carrière militaire modeste et sans tache, et les regrets touchants que lui ont donnés ses anciens maîtres, doivent éloigner de lui tout soupçon, pour tout homme impartial et froid, les circonstances qui se rattachent à la préparation du crime, à son exécution et à ses suites, ne permettent pas qu'on inflige à la mémoire de cet infortuné une odieuse flétrissure.

Mais la justice a déchiré le voile dont se couvrait une main impie. Déjà dans la nuit du 1er novembre on croyait l'avoir reconnue à cette agitation sans mesure, à ces soins d'un empressement si tardif, à cette douleur si bruyante et à ces

élans calculés que ne connaît pas la nature. Le coupable que la conscience publique avait pressenti, celui dont l'instruction a lentement mis à nu l'affreuse combinaison et détruit pas à pas le système mensonger, le meurtrier à qui une famille éplorée et la société tout entière demandent compte aujourd'hui du sang d'une épouse, ce meurtrier c'est Peytel!

Sébastien Peytel est né à Mâcon où sa famille avait sa résidence. Il y a huit ou neuf ans, il traita d'une charge de notaire en cette ville et se présenta pour être admis; mais des soupçons sur sa probité et quelques doutes fort peu honorables pour sa délicatesse ne permirent pas qu'on accueillît sa demande, ses compatriotes le repoussèrent. En 1838 il fut plus heureux à Belley, où il devint le successeur du sieur Cerdon.

Peytel était depuis peu dans sa charge lorsqu'il songea à se marier; il jeta les yeux sur la demoiselle Félicité Alcazar, jeune créole, fille d'un colonel mort au service d'Angleterre. Il avait eu l'occasion de la voir à Belley auprès de sa sœur, la dame de Montrichard, et il connaissait parfaitement sa position et sa fortune.

Il faut lire les lettres qu'il adressa à la dame veuve Alcazar et celles qu'il lui fit écrire par un de ses amis de Belley, pour voir sous quelles riantes couleurs il traçait aux yeux inquiets d'une mère l'avenir de son enfant. A côté du portrait flatteur que le sieur Roselli-Mollet traçait de son ami, et après l'énumération de ses qualités, venaient les considérations de fortune et le chiffre exorbitant de celle de Peytel. Comme il avait dissipé le peu de bien qu'il avait eu de la succession paternelle, on donnait une évaluation démesurée aux propriétés de sa mère, et l'on assurait en même temps que Peytel se trouvait possesseur déjà de 60,000 fr., y compris sa charge, qui était, disait-on, entièrement payée. Le consentement de la dame Alcazar se faisant trop attendre, Peytel partit pour Paris, et parut tout-à-coup auprès d'elle. On voulait différer encore et prendre des renseignements, mais Peytel, qui avait ses raisons pour hâter la conclusion de ce mariage, insista si vivement que, lorsque certains renseignements arrivèrent, l'engagement déjà pris ne put être rompu.

Cependant Félicité Alcazar était loin de se faire illusion et de voir dans le nœud qu'elle allait former le gage de son bonheur. Docile et résignée à la décision de sa famille, mais libre et expansive dans ses sentiments, elle ne pouvait dissimuler, en présence même de Peytel, le peu de sympathie qu'elle avait pour lui; plus d'une fois, au milieu des siens, elle exprima avec franchise son éloignement pour l'époux qu'on lui destinait. Affligée à vingt ans d'une myopie extrême, d'un esprit sans culture et d'une éducation peu soignée, Félicité Alcazar s'accusait quelquefois, devant l'homme qui recherchait sa main, de son peu de mérite et de ses défauts; mais Peytel, qui ne tenait aucun compte de ses répugnances, et qui trouvait d'ailleurs dans la dot de quoi se dédommager de toutes ses imperfections, avait hâte d'en finir, et l'union fatale s'accomplit.

Quelques heures à peine s'étaient écoulées depuis l'union de Peytel et de Félicité Alcazar, et déjà, loin de toute contrainte, le caractère irascible de Peytel se faisait connaître; saisissant le moindre prétexte pour donner un libre cours à son humeur querelleuse, il se livrait dès les premiers jours aux reproches les plus amers envers sa jeune femme qui, railleuse et peu mesurée dans ses procédés, ne prêtait que trop d'occasions à son naturel emporté. Mais, du moins, Félicité Alcazar s'était montrée d'avance telle qu'elle était, et ne s'était faite, dans ses discours, ni plus riche, ni meilleure. Peytel, au contraire, qui avait, à l'entendre, une position si aisée, et tenait des capitaux en réserve, Peytel n'avait pas même payé sa charge de notaire, et s'était fait donner par le sieur Cerdon, à l'occasion de son mariage, une quittance de complaisance pour environ 18,000 fr.; aussi, à peine le mariage fut-il consommé, que, sans vouloir attendre quelques mois qui manquaient à sa femme pour arriver à sa majorité, il se fit autoriser à vendre une rente qu'elle avait sur l'état, et remettre une somme de plus de 50,000 fr.

Les nouveaux époux ne tardèrent pas à quitter Paris, et se rendirent à Bourg, chez la dame de Montrichard, où la dame Broussais, sœur de l'infortunée dame Peytel, les accompagna. Là les querelles et les scènes violentes se renouvelèrent.

Si l'esprit peu élevé et les habitudes communes de la dame Peytel blessaient vivement l'orgueil de son mari, il faut convenir qu'il ne trouvait dans les rapports du cœur aucune espèce de compensation ; aussi rien ne venait tempérer l'excès de ses emportements, et il se laissait quelquefois entraîner si loin, qu'on le vit un jour, pour modérer sa fureur, plonger sa tête dans un bassin d'eau froide.

Ce devait être, pour des parents confidents habituels de toutes ces douleurs, un affligeant spectacle que cette désaffection réciproque, cet éloignement, cette aigreur, qui font de la vie commune un intolérable supplice, et sont quelquefois la source des plus grands malheurs. Ce n'est pas que les troubles qui en étaient la suite eussent de l'éclat au dehors, et ne fussent tenus secrets pour les étrangers; mais qui ne sait que, pour être intimes, les chagrins ne sont que plus vifs? Il y avait des moments où Peytel inspirait à sa femme une terreur secrète ; elle confiait à sa sœur les craintes qui l'agitaient. *Je tremble devant lui*, disait-elle à la dame Broussais; *quand nous sommes seuls*, *je ne sais ce qu'il me fait écrire*, *et il m'arrive quelquefois de recommander mon âme à Dieu.*

C'est qu'en effet il peut arriver que du sein des troubles domestiques, surgisse une sinistre pensée, et si alors la voix de l'intérêt se fait entendre, si un odieux calcul vient se joindre au ressentiment , si , tout en brisant un nœud détesté , on s'arrange pour que la cupidité y trouve son compte, malheur au cœur flétri de l'époux qui s'arrêtera un seul jour dans ce coupable espoir ! Bientôt familiarisé avec l'idée du crime, il ne variera que sur le moyen de l'accomplir sans danger , il le méditera dans sa haine jusqu'à l'heure fatale où l'humaine perversité se souillera d'un forfait de plus.

Que signifient ces lignes tracées par une main tremblante et encore imprégnées des larmes de la dame Peytel! Quelques semaines de mariage étaient à peine écoulées, et elle écrivait à son mari *pour lui demander grâce ;* elle avouait *ses torts et ses fautes ;* elle *s'engageait par serment à changer de conduite*, et *jurait*, *par les cendres de son père*, *de se soumettre aux moindres volontés de son mari*. Plus tard, et dans un autre écrit, elle lui faisait d'inexplicables aveux ;

sa conduite lui faisait horreur; elle ne pouvait maîtriser la honteuse passion qui la dominait, et il n'avait plus qu'à la ramener chez sa mère ou à la mettre dans un couvent. Ces deux écrits, placés dans le cabinet de Peytel, et conservés par lui précieusement, frappèrent l'attention des magistrats lors de leur première perquisition. Peytel, qui, avant d'aller en prison, visita soigneusement ses papiers et en emporta une assez grande quantité, se garda bien de faire disparaître ces deux pièces. Dès que leur existence et leur contenu furent divulgués, l'opinion publique, déjà incertaine et flottante, s'égara; trompée par ces révélations inouïes, elle s'abandonna, sur le compte de la dame Peytel, aux plus injurieuses suppositions ; la vie même de la jeune fille devint le jouet de la calomnie, et la tombe fermée sur l'épouse ne put la défendre contre les conjectures les plus flétrissantes.

L'instruction a percé le mystère dont ces lettres étaient environnées.

C'est Peytel qui dicta la première de ces lettres; c'est sa main qui en donna le modèle à la femme ignorante et craintive qui le copia sans le comprendre. Le sieur de Montrichard en dépose : il a vu, dans sa maison et sur son bureau, l'original tracé par la main même de l'accusé; il indique le jour, l'heure et le lieu. Et, qu'on ne s'y trompe pas, celui qui conçut l'idée du premier de ces deux écrits est l'incontestable auteur du second; c'est le même style et la même pensée; c'est le repentir qui pleure ou le crime qui s'accuse : l'un et l'autre sont sortis d'une source commune, ils sont le résultat de la même combinaison, et, par une incroyable fatalité, Peytel tenait renfermés dans le même lieu l'acte par lequel Félicie Alcazar lui avait donné sa main, le testament par lequel elle lui assurait sa fortune, et la lettre où, par obéissance et par crainte, elle avait calomnié sa vertu.

Ici se déroulent de nouveaux faits.

Lorsque le mariage fut résolu, la dame veuve Alcazar, qui voulait que les futurs époux se soumissent au régime dotal, finit par se rendre aux instances de Peytel qui préférait celui de la communauté ; mais ce fut sous la condition expresse que le contrat serait rédigé comme celui

de ses deux gendres, et qu'on stipulerait toutes les garanties nécessaires pour assurer, le cas échéant, la restitution de la dot. Ces sages intentions furent complètement méconnues. Le contrat de mariage, conforme d'abord à celui du sieur Casimir Broussais, contenait une donation d'usufruit de tous les biens meubles et immeubles en faveur du survivant, mais à la charge par ce dernier de fournir caution et de faire emploi de toutes les valeurs mobilières. Peytel prit communication du contrat, et supprimant cette dernière clause, il fit déclarer par une disposition contraire que *le survivant serait dispensé de fournir caution et de justifier d'aucun emploi.*

Ainsi dénaturé, le contrat fut porté aux parents, rapidement parcouru et signé de confiance par toutes les parties. Il n'en coûtait guère à Peytel, qui avait déjà produit une quittance simulée, de faire une surprise à la bonne foi d'une famille entière; mais celle-ci l'apprit plus tard avec indignation, et alors s'expliqua la vente précipitée faite par Peytel, peu de jours après le mariage, de l'inscription de rente sur l'Etat.

C'était sans doute beaucoup qu'une donation universelle d'usufruit, surtout avec la clause adroitement glissée par Peytel; mais ce dernier voulait plus encore.

Félicité Alcazar était loin de songer à disposer de ses biens pour le temps où elle ne serait plus; ce n'est pas à vingt ans que l'on pense à la mort, et un testament suggère des préoccupations lugubres que la jeunesse éloigne toujours. Aussi ce n'était pas sans un profond étonnement qu'elle entendait Peytel murmurer à son oreille le mot de testament; ils n'étaient unis que depuis deux mois, et déjà il la pressait de faire le sien. Elle ne pouvait comprendre qu'ayant une mère et des sœurs, et la jouissance de tous ses biens étant promise à son mari, il y eut encore pour elle quelque nécessité de faire des dispositions; elle racontait à sa sœur que Peytel l'obsédait sans cesse. « *Quoique tu ne sois pas*, lui disait-il, *bien gentille pour moi*, *j'ai fait un testament dans lequel je te donne tous mes biens présents et à venir; tu devrais bien en faire autant pour moi.* Et ces jeunes femmes, dans leur honnête simplicité, ne voyaient pas l'arrière-pensée de ce langage. La dame Brous-

sais répondait à sa sœur : « *Si c'est le seul moyen d'avoir* » *la paix, fais ton testament ;* mais ta santé est bonne et » tu vas être mère ; ton contrat lui donne d'ailleurs bien » assez. »

Oui, sans doute, c'eût été assez pour elles ; mais c'était trop peu pour l'époux avide qui, dans ses coupables projets, voulait hériter sans partage ; pour Peytel qui, comptant bien déjouer les lois ordinaires de la nature, dictait un testament à une femme plus jeune que lui de quinze ans, et voulait risquer ses dépouilles, loin du contrôle intéressé des parents, dans le jeu des spéculations et le mouvement aventureux des affaires.

L'accusé n'a pas tardé à comprendre le danger qu'il y avait dans la révélation de ces faits et dans la découverte d'un testament. Aussi, informé le 6 novembre que celui qu'il avait obtenu de sa femme avait échappé la veille aux regards des magistrats instructeurs, il s'occupa des moyens de s'en emparer, et le sieur Roselli, qui lui avait prêté un si utile concours pour la conclusion de son mariage, ne lui fut pas moins dévoué dans cette circonstance. Muni des instructions de Peytel, le sieur Roselli-Mollet se rendit dans le cabinet de son ami, accompagné du sieur Cerdon, qui en avait les clés, et s'empara du testament qu'il trouva renfermé dans un coffre-fort. Ce fait n'ayant été révélé que quelques mois après, Peytel et le sieur Mollet furent interpellés ; mais ils se refusèrent long-temps à répondre, et leur silence calculé entrava long-temps l'instruction. Tout ce qu'elle put enfin obtenir fut la déclaration du sieur Roselli-Mollet que la dame Peytel avait fait un testament vers le mois de juillet, et que cet acte renfermait une disposition universelle en faveur de son mari. Depuis cet aveu, ils se sont engagés l'un et l'autre, par écrit, envers le procureur-général, à produire ce testament avant l'arrêt de la cour. Mais la justice a suivi son cours, le testament est resté dans l'ombre, et des promesses faites sans bonne foi sont aussi restées sans exécution.

Quelle affreuse lumière jaillit de tous ces faits ! Les lettres émanées de la dame Peytel et ses dernières dispositions sont entre les mains de son mari. Trois mois s'écoulent, et cette femme est rapportée dans son domicile, au milieu de la nuit,

frappée de deux balles à la tête, étendue dans une voiture auprès d'un paysan.

Quel autre que Sébastien Peytel a pu concevoir et commettre cet attentat? à qui devait-il profiter? quel autre avait une chaîne odieuse à rompre et une succession à recueillir? Que parle-t-on d'un projet de vol et de la coupable méprise d'un valet! Le pistolet trouvé près du cadavre de Louis, les balles par lui achetées à Mâcon, et celles découvertes à Belley parmi ses effets, ne sont que les résultats de la plus perfide combinaison. L'arme, en effet, qui fut saisie à la montée de la Darde, dans la nuit du 1er novembre, ne peut avoir appartenu qu'à Peytel, et dut être jetée par lui auprès du cadavre de son domestique, avec les papiers d'enveloppe qui furent trouvés sur les mêmes lieux.

Qui donc avait jamais vu ce pistolet entre les mains de Louis? Parmi tous ces gendarmes, ces ouvrières, ces domestiques, ces femmes de ménage, employés chez le sieur de Montrichard ou au service de Peytel, est-il un seul témoin qui ait aperçu cette arme en sa possession? Il est vrai que la dame Peytel aurait une fois parlé à son beau-frère d'un pistolet qui n'aurait aucun rapport avec celui qui est déposé parmi les pièces de conviction. Ainsi, ce serait la personne la moins clairvoyante de la maison qui seule aurait fait une découverte semblable, et cette personne n'existe plus. Peytel, qui avait intérêt à s'en informer, et le droit d'interroger Louis, ne l'aurait jamais vu, et se serait tenu à l'écart, chargeant sa femme d'en parler ou d'en écrire au sieur de Montrichard.

A côté de ces invraisemblances choquantes, il est une circonstance bien remarquable, c'est que le pistolet saisi est une arme de forme antique et un objet d'art dont le vendeur a été retrouvé à Lyon. Cet homme, mis en présence de Peytel, n'a pu affirmer que ce fût lui qui le lui eût acheté; mais, au grand étonnement du magistrat, ce marchand a parfaitement reconnu Peytel pour l'avoir vu maintes fois dans sa boutique et lui avoir vendu divers objets de curiosité.

L'achat des balles, à Mâcon, fut évidemment une manœuvre calculée et préparée par Peytel pour égarer l'opinion publique. Quoi de plus grave en effet et de plus compromet-

tant pour son domestique que le fait d'avoir acheté, une heure avant de quitter Mâcon, six balles chez un armurier? Mais heureusement il est rare que dans l'exécution des grands crimes il ne se trouve quelque circonstance qui tourne contre le coupable; l'instruction a constaté que le 31 octobre, au moment où le domestique sortait de l'hôtel pour aller acheter des balles, il rencontra sur la porte un enfant de treize à quatorze ans, qu'il prit par la main, et engagea à l'accompagner, en lui disant qu'il allait faire une commission.

Ainsi donc, les obstacles pour l'exécution de son projet n'étaient pas assez grands; il fallait encore, pour mieux le déjouer, que Louis prît lui-même un témoin de ses préparatifs et que *ce témoin fût le propre neveu de Peytel.*

Le lendemain de l'assassinat, vers trois heures du soir, Peytel, au moment d'aller en prison, recommanda qu'on fît une visite sévère dans la malle de Louis; le 5 novembre il fit la même demande, et la malle fut fouillée; on n'y trouva que du linge à l'usage de ce domestique, et de plus quatre petites balles, pareilles à celles du cabinet de Peytel. On se souvint alors qu'au milieu de la nuit fatale, et dans le paroxisme du désespoir, on avait remarqué que Peytel avait souvent porté la main dans les poches de sa redingote; ses amis, après l'avoir engagé à ôter ses vêtements qui étaient mouillés, le laissèrent seul quelque temps. A leur retour, ils l'aperçurent, tout couvert encore des mêmes habits, sortir d'un corridor obscur qui conduit à la chambre du domestique; c'est là que se trouvait la malle ouverte contenant les effets de ce malheureux. Lorsque les quatre balles y furent trouvées, on se rappela cette promenade mystérieuse faite dans un moment où Peytel avait un si grand besoin de repos, et on se demanda comment il n'avait pas profité de la présence des magistrats, des gendarmes et de ses amis, pour faire faire, sous ses yeux, cette perquisition.

Mais il est temps de se transporter sur le pont d'Andert et d'examiner les principales circonstances de l'attentat; c'est ici que, presque à chaque pas, le coupable va se trahir lui-même et se révéler.

Arrivés à Tenay le 1er novembre, à trois heures de l'après-midi, Peytel n'est reparti qu'à cinq heures. Interrogé

par les magistrats sur les motifs d'une si longue station, il explique qu'ayant encore quatre ou cinq lieues à faire pour arriver à Belley, son habitude est de couper ainsi sa route quand il vient de Pont-d'Ain. Puisqu'il en est ainsi, puisqu'il coupe sa route à Tenay, puisque ses chevaux s'y reposent deux heures, comment se fait-il qu'à deux ou trois lieues de distance, Peytel s'arrête une seconde fois? Il est huit heures, le ciel est couvert, il fait froid; une lieue et demie le séparent de Belley, et c'est au moment où il touche au terme d'un long voyage qu'il descend de voiture à Rossillon, sous le prétexte de faire donner l'avoine à ses chevaux. En attendant, le temps s'écoule, la nuit devient plus sombre, les chemins seront bientôt déserts; une heure encore, et le crime peut se promettre de s'accomplir sans témoin.

Suivant le récit de Peytel, quand ils eurent commencé à parcourir la montée de la Darde, la détonation d'une arme à feu se fit entendre; la dame Peytel s'écria aussitôt : *Mon pauvre mari, prends tes pistolets!* Peytel, s'il faut l'en croire, était bien loin de soupçonner son malheur. *En entendant parler ainsi ma femme*, dit-il dans l'instruction, *j'étais loin de croire qu'elle fût atteinte. Sans savoir ni songer qu'elle soit frappée*, écrit-il le 11 novembre au procureur-général, *je tire sur le scélérat. La découverte horrible du corps de ma femme, au pont d'Andert, m'étonna d'autant plus*, dit-il au lieutenant de gendarmerie, *que je ne croyais pas que ma femme eût été atteinte par le coup de feu.* Ainsi Peytel ignorait les suites de cette détonation, et cependant, dirigeant sur son domestique deux coups de pistolet, il s'élance hors de la voiture, s'attache comme un furieux à ses pas, le renverse frappé d'un coup mortel, lui met un pied sur le dos, et levant sur sa tête le marteau dont il est armé, fait jaillir, à chaque coup qu'il lui porte, la cervelle de ce malheureux, bien que, comme il le dit lui-même, *le brigand lui demandât grâce.*

Après avoir assouvi sa fureur, Peytel cherche sa femme, qu'il avait vue s'élancer de la voiture; il descend la côte de la Darde, et fait environ huit cents pas. Il l'aperçoit enfin, étendue dans un pré submergé par les eaux; il parvient à l'en retirer pour la mettre sur le talus de la chaussée. Mais

quelles précautions va-t-il prendre? Il la croit vivante, et il a le courage de la placer la face contre terre; *ne la croyant qu'évanouie*, écrit-il le 11 novembre au procureur-général; *la supposant à l'abri des plus grands dangers*, dit-il le 2 novembre au juge d'instruction. Ainsi, il croit qu'elle respire encore, et il ne la couvre pas des effets qui sont dans la voiture; il oublie qu'une constitution délicate et une grossesse avancée veulent d'abord être garanties du froid et de la pluie; il s'éloigne pour aller chercher du secours, et ce mari si inquiet ne voit pas que les premiers de tous sont auprès de lui.

En remontant du pré sur le chemin, l'accusé aperçoit tout-à-coup sa voiture; il avait laissé son cheval gravissant la montée à la suite du chariot de son domestique. Le cheval de Louis, poursuivant sa route, arriva en effet à Belley quelques instants après; mais, s'il faut en croire Peytel, le sien serait retourné sur ses pas et se serait dirigé du côté opposé à son écurie, sur le pont d'Andert, sans qu'il puisse s'expliquer comment le cheval a pris de lui-même cette direction. Ce n'est là qu'une invention de plus; car Peytel sait mieux que personne que, s'il a retrouvé sa femme et sa voiture dans le voisinage du pont d'Andert, c'est que ni l'une ni l'autre ne l'avaient quitté.

Le dépôt du cadavre de la dame Peytel dans la voiture et son transport à Belley ne sont pas la scène la moins déplorable de cette horrible catastrophe. Peytel n'approcha pas de la malheureuse Félicité. Epoux depuis six mois, presque à la veille d'être père, il ne verse pas une larme sur ses restes glacés; il ne cherche pas à savoir si son sang jaillit, ni pourquoi sa femme est sans mouvement; ce sont les deux Thermet qui soulèvent ce triste fardeau, et il s'occupe à tenir le cheval par la bride. Thermet père s'écrie que sa femme est morte, et il ne fait rien pour s'en assurer. Il ne s'assied pas auprès d'elle, il ne tente pas de la réchauffer, *il ne la regarda plus*, disent les deux témoins; mais, en passant près de sa première victime, il fit tranquillement descendre Thermet fils pour ramasser son fouet, et voulut faire passer les roues de la voiture sur le cadavre de Louis, comme s'il eût craint encore son réveil.

Et c'est quand il n'est plus temps, c'est quand le corps livide et glacé de son épouse n'attend plus qu'un tombeau,

que Peytel s'agite et appelle du secours ; c'est quand les médecins affligés ont prononcé l'irrévocable sentence qu'il s'agite et appelle encore.

Faut-il donc, après tous ces faits, que les rapports des experts viennent encore aggraver les charges qui s'élèvent contre l'accusé, et que les décisions des hommes de l'art lui enlèvent son dernier refuge ?

Lors de l'autopsie du corps de la dame Peytel, les médecins reconnurent deux plaies causées par deux balles de grosseur inégale : l'une à la partie moyenne et postérieure de la joue; l'autre à la joue droite, sous la paupière, au milieu du nez. Les deux plaies offraient des différences notables par leur direction ; celle de la première était horizontale et de gauche à droite ; celle de la seconde était un peu oblique de droite à gauche et de haut en bas. La peau qui environnait cette seconde plaie était brûlée dans tout le contour de l'ouverture, ainsi que les cils des deux paupières et le sourcil.

Après avoir sondé ces plaies, les médecins déclarèrent que les deux balles n'avaient pu provenir du même coup de feu. De nombreuses expériences furent faites, et les officiers d'artillerie commis par les magistrats furent, comme les médecins, unanimement convaincus que la brûlure de la peau et celle des cils et du sourcil n'avaient pu être produites que par une arme tirée presque à bout portant. Or, d'après l'accusé, il se trouvait assis entre l'assassin qui tirait à droite de la voiture et sa femme qui dormait, la tête appuyée sur son bras gauche. Une détonation s'était fait entendre sur la route, à quelques pas de distance, et il avait même aperçu la lumière d'une arme à feu. Comment le coup tiré au visage de la dame Peytel, presque à bout portant, pourrait-il l'avoir été par le domestique ? Son arme aurait dû reposer sur la poitrine même de son maître qui certes n'aurait pas attendu que sa femme défaillante s'écriât : *Mon pauvre mari, prends tes pistolets !*

Mais pour tâcher d'expliquer la différence dans la direction des blessures, Peytel a allégué la déviation d'une balle et la possibilité d'un ricochet. Les experts ont fait à cette supposition trois réponses aussi simples que concluantes. La voiture ne présente dans son intérieur aucune trace d'un projectile quelconque. Le coup de feu ayant dû, pour brûler

2.

la peau, les cils et le sourcil, être tiré presque à bout portant, les deux balles n'ont pu diverger de manière à entrer, l'une dans la joue droite, près du nez, l'autre passer devant le visage pour aller dans le fond de la capote. Enfin, d'après la manière dont la voiture est construite, s'il y avait eu un ricochet, au lieu de revenir à la tête de la dame Peytel, la balle s'en serait écartée.

Les médecins ont extrait de la tête de la dame Peytel deux balles de grosseur différente. La plus petite était du calibre des pistolets de poche de Peytel qui l'a reconnue semblable à celle de son cabinet; la plus grosse, un peu oblongue et déformée, était du poids de celles achetées à Mâcon, et n'a pu entrer dans ses pistolets qu'en prenant une nouvelle forme. Ces deux balles n'ont pu évidemment être employées par le domestique, et ne sont autre chose que la charge des deux pistolets de l'accusé.

Si Louis, en effet, pour l'exécution de son projet, fut obligé d'acheter six balles à Mâcon, ce fut sans doute dans l'intention de s'en servir, et dès lors, si c'est lui qui fut le meurtrier, on ne doit point trouver sur sa victime une chevrotine de Belley. Mais Peytel avait apporté des balles de son cabinet; il convient avoir chargé à Bourg ses deux pistolets, et la poche de son gilet, le lendemain du crime, contenait encore cinq capsules.

On ne peut douter qu'après avoir fait acheter chez Carpentier des balles par son domestique, son départ immédiat de Mâcon ne lui permit pas de façonner à loisir les balles d'un trop gros calibre, mais qu'arrivé à Bourg, où il passa deux heures, il fit entrer dans l'un de ses pistolets une balle allongée à l'aide de son marteau, et chargea l'autre d'une des petites balles qu'il avait sur lui.

Ainsi s'explique le procès-verbal d'autopsie, qui constate à la joue gauche une plaie arrondie, et à la droite une plaie moins régulière et un peu oblongue.

Si, dans le récit fait par l'accusé, en présence des médecins et de ses amis, il est quelques détails plus particulièrement établis et sur lesquels il soit plus fréquemment revenu, ce sont sans contredit les paroles que sa femme lui aurait adressées après la détonation du coup de pistolet, et le fait qu'elle se serait enfuie jusqu'au pont d'Andert après

s'être élancée de la voiture. C'étaient encore là de ces assertions téméraires que Peytel se flattait d'imposer à la crédulité publique, mais que personne ne voulut admettre.

Les médecins, consultés sur leur exactitude, émirent à ce sujet un avis unanime et déclarèrent que la commotion du cerveau qui avait dû suivre immédiatement le coup de feu avait dû rendre impossible à la dame Peytel un si long trajet; que, de plus, la fracture des os du nez s'était opposée à ce qu'elle pût prononcer des paroles distinctes, et que la balle logée sur la base de la langue serait nécessairement tombée dans le larynx ou dans l'œsophage au moindre effort qu'elle aurait fait pour articuler un seul mot.

Tels sont les faits qu'embrasse l'accusation dirigée contre Sébastien Peytel, telles furent les causes et les circonstances qui amenèrent l'horrible catastrophe du 1er novembre. Quelque détestable qu'en fût la première pensée, Peytel, quand il la conçut, ne songea pas d'abord au meurtre de son domestique; son odieux calcul alors pouvait s'en passer; mais plus tard il fut résolu, par une de ces inspirations soudaines qu'enfante le génie du crime, et comme un moyen d'assurer l'impunité du principal attentat.

Si pour le bonheur de l'espèce humaine de tels exemples de perversité sont rares, il est certain que les désolantes théories de nos jours et les désordres de nos sociétés les ont rendus possibles et d'une déplorable vraisemblance. Ce n'est pas, dans tous les cas, Sébastien Peytel qui aurait le droit de le nier, lui qui, si l'on en croyait son propre récit, aurait, sur une vague détonation dont il ignorait le but et les résultats, foulé aux pieds le corps de son domestique expirant, fermé l'oreille à sa voix suppliante, et broyé sa tête sous une main de fer.

De quoi pourrait-il donc se plaindre, lui qui, devenu l'époux d'une enfant, substituait, dès les premiers jours, la discorde aux caresses, et lui offrait la paix en échange d'un testament.

Lui qui, le 1er novembre, entourant Félicité de ses soins, et donnant sur tous les lieux de son passage le spectacle hypocrite de l'obligeance la plus empressée, faisait porter, quelques heures après, ses tristes dépouilles dans sa voiture, et, sans songer à chercher sur ses lèvres un dernier souffle de

vie, détournant loin d'elle ses yeux égarés, la laissait froide, inanimée, demi-nue, reposer sa tête sur un étranger......

Que maintenant il proclame à son aise l'ignorance des experts et l'injuste partialité des magistrats instructeurs, ils ne s'en étonneront pas, car c'est grâce à leur zèle, à leur intelligence, à leur dévouement, que le masque du crime est tombé et qu'un grand exemple est demandé à la justice du pays.

En conséquence Sébastien-Benoît Peytel est accusé d'avoir, dans la nuit du 1er au 2 novembre 1838, volontairement et avec préméditation, commis un homicide sur la personne de Louis Rey, son domestique, et de Thérèse-Félicité Alcazar, sa femme, crime prévu, etc.

* Cet Acte d'accusation a été rédigé par M. Demiau-Crouzilhac, substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon.

COUR D'ASSISES DE L'AIN,

SÉANT A BOURG.

PRÉSIDENCE DE M. DURIEU,

CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE LYON.

PREMIÈRE AUDIENCE.

Lundi 26 *Août* 1839.

A voir ce nombre prodigieux d'étrangers qui remplissent Bourg, ces conversations bruyantes et animées, ce mouvement, cette vie inaccoutumés dans une petite ville, l'on pressent aisément que la curiosité publique est venue pour assister au terrible drame du pont d'Andert qui va se dérouler devant la cour d'assises. Des notabilités des villes voisines, des magistrats, des hommes de lettres en grand nombre sont accourus.

Dès huit heures et demie la foule assiége les abords du palais. Des sténographes venus de Paris et de Lyon témoignent de tout l'intérêt qu'excite cette affaire. Des dames nombreuses et en brillante toilette occupent la plus grande partie de l'enceinte réservée aux personnes munies de billets. Cette sage précaution a été prise la veille au soir afin de prévenir tout désordre. C'est surtout vers la grille du palais que se pressent les curieux et les étrangers afin de voir l'accusé Peytel à son passage de la prison à la cour d'assises.

A neuf heures un bruit extraordinaire se fait entendre sur le banc des témoins. Mme Casimir Broussais, belle-sœur de Peytel, est saisie d'une crise de nerfs terrible; elle s'agite, elle pousse des cris; on s'empresse de lui faire respirer des sels, on l'emporte.

Ce premier épisode, et avant que la cour soit entrée, que l'accusé soit amené, émeut tristement l'auditoire.

A neuf heures un quart, on fait l'appel des jurés, et la cour entre en séance. Elle est composée de MM. Durieu,

conseiller à la cour royale de Lyon, Bon et Sirand, juges au tribunal de Bourg. M. Perrot, procureur du roi, occupe le fauteuil du ministère public.

Au moment où l'accusé sort de prison pour être conduit à l'audience, des cris furieux partent de la foule. On entend ces apostrophes : *A la guillotine! à la potence!* Ces cris sont indignes d'une population honnête. Quel que soit le crime imputé à un accusé, devant ses juges, il est sous une présomption d'innocence, et c'est offenser la justice que de l'insulter avant de l'avoir jugé.

Peytel est introduit. Sa physionomie est pâle; ces cris paraissent l'accabler. Après avoir pris place sur son banc, au milieu de deux gendarmes, il se remet peu à peu, devient plus calme et jette des yeux inquiets sur les personnes de sa connaissance. C'est un homme de petite taille, vêtu en noir, très-proprement et avec goût. Son front est large et découvert; ses cheveux noirs sont rejetés en arrière, à la mode nouvelle, et un large collier de barbe encadre sa figure un peu gravée; son œil ardent est enfoncé dans son orbite. Il cause avec ses défenseurs, Me Margerand, avocat au barreau de Lyon, et Me Guillon, avocat à Bourg.

M. le président, sur les réquisitions du ministère public, ordonne l'adjonction d'un juré supplémentaire aux douze jurés ordinaires.

On fait l'appel des jurés. Presque toutes les récusations autorisées par la loi sont exercées.

M. LE PRÉSIDENT : Le jury est formé, les débats vont commencer. Accusé, soyez attentif à ce que vous allez entendre. C'est l'acte d'accusation et l'arrêt de la chambre des mises en accusation qui vous renvoie devant la cour d'assises de l'Ain. (*Voir plus haut.*)

Pendant la lecture de cette pièce qui a causé une si vive sensation dans le public, l'accusé Peytel appuie sa main sur ses yeux, essuie la sueur qui se répand sur son front, laisse échapper d'abord quelques soupirs, et semble faire des efforts pour comprimer sa vivacité.

M. LE PRÉSIDENT : Peytel, levez-vous! Je vais procéder à votre interrogatoire.

La foule, qui jusqu'alors avait eu quelque peine à entrevoir son visage qu'il a tenu presque constamment caché dans

sa main, jette sur lui des regards avides et cherche à deviner dans sa contenance et ses traits quelques-unes des impressions secrètes de son âme.

M. LE PRÉSIDENT : Où êtes-vous né?

L'ACCUSÉ : A Mâcon.

D. Y a-t-il long-temps que votre père est mort?

R. En 1815.

D. A quelle profession vous destinait-il?

R. Je n'avais encore aucune vocation.

D. A quelle époque avez-vous commencé l'étude du notariat?

R. Je suis entré en 1825 chez M. Cornaton, notaire à St-Laurent; j'en suis sorti en 1829 pour faire mon droit à Paris.

D. Après avoir fait votre droit, vous avez voulu acheter une charge de notaire à Mâcon?

R. Cela est vrai.

D. La chambre des notaires n'a pas voulu vous admettre; quel était le motif de cette décision?

R. Je n'avais pas le stage nécessaire; j'avais seulement travaillé quinze mois dans l'étude de M. Cornaton; je m'étais occupé d'autres travaux, et la littérature m'avait un peu éloigné du notariat.

D. La chambre ne vous a-t-elle pas plutôt repoussé parce qu'il s'était élevé quelques doutes sur votre conduite?

R. Cela est inexact.

D. La chambre des notaires n'avait-elle pas été avertie par M. Cornaton lui-même, qui avait une opinion bien peu favorable de votre probité?

R. C'est une calomnie. Jamais pareils reproches n'ont pu m'être adressés... Du moins ils ne m'ont pas été communiqués... Si je les avais connus, je n'aurais pas eu de peine à me justifier.

D. Après ce refus d'admission, où êtes-vous allé?

R. Je suis retourné à Paris en 1829, et jusqu'en 1834 j'ai travaillé chez M. Leroux, notaire; mais je m'occupais peu de l'étude du notariat, et j'avoue que les travaux littéraires avaient plus de charmes pour moi.

D. Qu'avez-vous fait après avoir quitté Paris?

R. Je suis allé à Lyon; j'y ai travaillé dans deux études de notaire, chez M. Farine et chez M. Rousset.

D. N'aviez-vous pas conçu alors quelques projets de mariage?

R. Je n'avais aucune idée bien arrêtée à cet égard.

D. Où avez-vous connu Mlle Alcazar?

R. Chez M. de Montrichard, son beau-frère, à Belley.

D. Vous l'avez demandée en mariage?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque? Est-ce après son départ de Belley?

R. Non, Monsieur; j'en avais d'abord parlé à M. de Montrichard, et il me sembla qu'il n'était pas éloigné d'approuver mon projet. Mlle Alcazar... (la voix de l'accusé paraît émue et il fait un effort sur lui-même pour continuer) Mlle Alcazar était encore à Belley; je quittai cette ville et je me rendis à Lyon, afin de ne pas me trouver sur les lieux dans le cas où j'aurais éprouvé un refus.

D. Vous avez écrit à Mme Alcazar?

R. Je lui ai écrit de Lyon pour lui faire ma demande; mais, ainsi que je l'ai dit, j'en avais déjà parlé à M. de Montrichard.

D. Afin de décider la famille à agréer vos projets, n'avez-vous pas cherché à la tromper sur votre position, sur votre fortune? N'avez-vous pas exagéré la valeur des biens de votre mère? On vous reproche même d'avoir produit une quittance simulée de 18,000 francs que vous auriez payés à M. Cerdon, votre prédécesseur; c'était pour faire croire à une fortune plus considérable que celle que vous possédez.

R. On peut facilement estimer les biens que ma mère possède dans le Mâconnais. L'estimation que j'en ai donnée est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la valeur réelle.

D. Expliquez-vous sur la quittance de 18,000 francs.

R. La quittance... la quittance est vraie et non simulée.

D. Expliquez-vous.

R. Cerdon était dans l'embarras, du moins il me l'écrivait, et il désirait que je lui payasse quelques sommes avant les échéances... et alors...

D. Cela ne justifie pas la sincérité de la quittance.

R. J'hésite... parce que je suis ému. La quittance, je le répète, était sincère.

D. M. Cerdon a déclaré dans l'instruction que cette quittance était de complaisance, qu'il l'avait faite sur vos ins-

tances, et parce que, lui disiez-vous, vous vouliez la montrer à votre famille. M. Cerdon ajoute que les 18,000 fr. lui étaient encore dus. Cette quittance, vous le disiez vous-même à M. Cerdon, était donc destinée à tromper quelqu'un?

R. C'eût été inutile, car j'avais des valeurs pour une somme plus considérable.

D. Si vous possédiez ces valeurs, pourquoi n'avez-vous pas payé le reliquat de votre prix?

R. J'avais besoin de fonds pour faire marcher mon étude; je ne pouvais me dégarnir complètement.

D. Vous prétendez avoir estimé vos propriétés plutôt au-dessous qu'au-dessus de leur valeur?

R. Oui, Monsieur.

D. Cependant les chiffres vous démentent. Vous estimiez le domaine de Moranchin 80,000 francs, et il vaut à peine, suivant des déclarations, 35,000 francs.

R. C'est une erreur.

D. Vous estimez le domaine de Prisa 60,000 francs, et il vaut, à ce qu'il paraît, 35,000 francs.

R. Je prouverai le contraire par mes titres de propriété; les valeurs que vous indiquez ne résultent pas d'expertises.

D. Cela est vrai, mais elles résultent de renseignements qui semblent assez positifs.

R. Le contraire sera prouvé.

D. Après avoir écrit à Mme Alcazar pour lui demander sa fille en mariage, vous êtes retourné à Paris.

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez fait alors tous vos efforts pour presser la conclusion du mariage; vous avez eu des discussions assez vives avec Mme Alcazar au sujet du contrat de mariage.

R. Mme Alcazar me renvoya à son notaire pour tout ce qui concernait le contrat; je ne voulais pas accepter le régime dotal, et je stipulai les bénéfices de la communauté avec usufruit sans caution. On peut, et je le désire, interroger sur ce point M. Perrin, notaire à Paris; il fut témoin de toutes les discussions.

D. Vous auriez dû assigner M. Perrin en temps utile. Cela est impossible maintenant. M. Perrin vous a dit que votre contrat serait fait comme celui des autres gendres de Mme Alcazar.

R. J'insistai seulement pour qu'on ne stipulât ni le régime dotal, ni la caution.

D. Vous avez vu le contrat de M. de Montrichard ?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez demandé des modifications, surtout en ce qui concernait la caution ?

R. Oui, Monsieur, je voulais le régime de la communauté et l'usufruit sans caution.

D. Avez-vous lu le contrat long-temps avant de le signer ?

R. On me montra chez M. Perrin un projet inachevé; j'écrivis sur une feuille séparée quelles étaient mes intentions.

D. D'après votre contrat, on voit que votre charge était entièrement payée; cependant vous deviez encore 18,000 francs. Vous avez donc fait un mensonge ?

L'accusé ne répond pas.

D. Vous étiez, à ce qu'il paraît, bien pressé de toucher la dot de votre femme ; car, au lieu d'attendre pendant quelques mois sa majorité, vous avez assemblé un conseil de famille pour être autorisé à jouir des valeurs immobilières qui lui appartenaient, et qui s'élevaient à 50,000 fr.

R. J'ai expliqué mes motifs au conseil de famille ; j'avais dépensé de 15 à 20,000 fr. pour mon mariage; j'avais besoin de fonds pour mon étude, et si j'ai fait vendre les rentes, c'est qu'on parlait alors de réduction, et je voulais éviter la baisse.

D. Mlle Alcazar a montré, à ce qu'il paraît, quelque répugnance à vous épouser ?

R. Elle changeait souvent; ses impressions paraissaient varier. M. de Montrichard, auquel j'en parlai, me répondit que c'étaient là des enfantillages de jeune fille, et m'engagea fortement à conclure.

D. Le jour même de votre mariage vous avez eu avec votre femme de vives altercations.

R. Je ne me rappelle pas cela; je crois même que cela n'est pas exact.

D. Vous vous êtes emporté contre votre femme parce qu'elle montrait sa corbeille de mariage à ses amies. Cette scène est vraie, et les membres de la famille en furent frappés.

R. Je me rappelle... Cette scène de la corbeille durait

depuis le matin... Je fis à ma femme quelques observations, mais sans colère, sans emportement.

D. Pendant les premiers jours de votre mariage, et lors de votre séjour à Paris, des dissensions assez graves éclatèrent entre vous?

R. Ma femme était... C'était une enfant qu'il fallait diriger. Je le faisais avec douceur ; dans mes observations, il n'y avait rien qui ressemblât à des querelles.

D. Il paraît qu'il y eut aussi de vives discussions à Bourg?

R. Je ne comprenais rien à la conduite de ma femme à l'égard de M. de Montrichard. Il a pu y avoir des scènes plus ou moins vives, mais pas de violences.

D. Un fait bizarre semble résulter de l'instruction. Il y avait en vous deux hommes, l'homme intérieur, l'homme extérieur; en public, vous étiez plein d'égards, de respect pour votre femme; en particulier, vous étiez d'une violence extrême envers votre femme, et vous ne lui inspiriez que de l'effroi; sa frayeur était telle que plusieurs fois elle recommanda son âme à Dieu.

R. Les témoins prouveront le contraire.

D. Ce qui est extraordinaire, ce sont les déclarations trouvées dans vos papiers, et que vous y aviez laissées exprès pour qu'elles tombassent sous les yeux des magistrats.

M. le président ordonne de donner lecture de deux lettres écrites de la main de Mme Peytel. Le greffier fait cette lecture. Ces documents sont ainsi conçus :

« Mon mari,

» J'ai pour vous les torts les plus grands ; je vous supplie
» de me pardonner pour une dernière fois ; je vous jure
» sur les cendres de mon père, non-seulement de faire tous
» mes efforts pour réparer les offenses que je vous ai faites,
» mais encore de me conformer en tous points à votre
» moindre volonté, quelle qu'elle puisse être ; si je manquais à ce serment solennel, je me soumets dès à présent
» à être enfermée où vous voudrez.

» Bourg, le 31 mai 1838, le vingt-quatrième jour de
» mon mariage.

» FÉLICITÉ ALCAZAR. »

« Mon premier ami,

» Je ne sais comment vous exprimer l'état où je suis à
» présent ; après tant de bontés et d'égards que vous avez
» eus pour moi, je ne comprends pas comment je puis avoir
» tenu une conduite aussi épouvantable ; j'ai horreur de
» moi-même; il me semble que je suis possédée, car sou-
» vent je ne sais ce que je fais ; je ne suis pas maîtresse de
» maîtriser mes vœux ignobles. Je viens vous conjurer, au
» nom de ce que vous avez de plus cher au monde, d'avoir
» pitié d'une femme avec qui vous avez un lien sacré et
» qui peut-être vous rendra père un jour ; et si tout cela
» n'influe pas sur votre cœur qui a toujours été si indul-
» gent et si généreux pour moi, je vous demanderai une
» dernière chose, ce sera de me laisser chez votre mère
» ou dans un cloître. Adieu. Permets-moi de venir t'avouer
» mes faiblesses.

» Ta coupable amie, FÉLICITÉ PEYTEL. »

M. LE PRÉSIDENT : Comment expliquez-vous de pareilles déclarations?

PEYTEL : Ma femme se conduisait mal chez M. de Montrichard; je lui fis des reproches, je la menaçai d'une explication ; elle écrivit spontanément ces déclarations.

D. Quels torts si graves pouvait-elle avoir à expier !

R. Elle avait une grande quantité de torts : elle ne parlait pas à M. de Montrichard ; elle lui tournait le dos... elle se tenait mal à table... Au surplus, j'ai montré cet écrit à M. de Montrichard, et je crois devoir le conserver, car Félicité était très-capricieuse. (Légère rumeur.)

D. Cette explication n'est nullement satisfaisante. Vous parlez des torts que votre femme aurait eus envers M. de Montrichard, et dans les lettres elle s'excuse de torts envers vous. Les torts dont vous parlez étaient assurément légers, et dans ces lettres d'excuses elle emploie les formes les plus solennelles : « Je vous supplie une dernière fois... Je vous jure par la cendre de mon père... si je manque à ce serment solennel, je me soumets à être enfermée où vous voudrez. » Quoi ! pour de si petits torts elle s'exprimerait d'une manière aussi grave ! Cela n'est pas admissible. C'est

par de pareilles protestations qu'elle s'excuserait d'avoir été capricieuse? N'avez-vous pas d'autres explications à donner?

R. Je suis ému... je ne suis pas libre de mes pensées... Je ne peux pas m'expliquer maintenant. (Mouvement.)

D. Vous devriez d'autant mieux pouvoir vous expliquer sur tout cela que ces lettres ont été écrites sur un modèle donné par vous, modèle qu'on a trouvé écrit de votre main.

R. Je n'ai jamais écrit de modèle.

D. A quelle occasion fut écrite la deuxième déclaration?

R. C'est un jour que Mme Broussais était chez moi. Ma femme était gourmande... oh! très-gourmande! Je lui en faisais des reproches; sa tête se montait; elle s'exagérait ses torts... et alors elle m'écrivait ces lettres... Et puis elle était fâchée de ne pas me voir habiter avec elle.

D. Et c'est parce qu'elle était gourmande qu'elle écrivait : « J'ai horreur de moi-même, je ne sais pas maîtriser mes » vœux ignobles! »

R. Je ne peux pas donner d'autres explications : c'est la vérité. (Nouvelle rumeur.)

D. L'accusation explique autrement ces lettres, et d'une manière qui fait frémir. C'est que vous cherchiez déjà à arriver au meurtre de votre femme. Pourquoi laissiez-vous ces déclarations sur votre bureau?

R. C'est faute de soin; elles étaient dans un tiroir.

Me Margerand et l'accusé insistent pour qu'il soit donné lecture d'une lettre de M. Casimir Broussais à Mme Peytel, lettre dans laquelle il faisait aussi à cette dame de vifs reproches sur sa conduite. Cette lettre est ainsi conçue :

« Paris, le 12 juin 1838.

» Mon cher monsieur Peytel, lisez ces quelques lignes » que j'adresse à votre femme, et transmettez-les-lui, si » vous le jugez convenable. Je désire qu'elles soient pour » vous une preuve de l'amitié que je vous porte.

» Félicité, vous savez l'affection que j'ai pour vous, et je » crois que votre cœur l'a quelquefois senti, car vous avez » quelquefois écouté mes conseils; c'est un ami qui vient » encore vous parler, sera-t-il écouté? Je n'ai pas oublié, » et je crois encore à la sincérité de votre âme, je n'ai » pas oublié vos promesses au départ; dites-moi vous-

» même si j'ai eu raison d'y croire, ou si je dois les regar-
» der comme de vaines paroles sorties de votre bouche, mais
» non dictées par votre cœur.

» Dites si vous vous êtes faite la femme que vous deviez » être, si vous vous êtes rendue digne de la confiance de » votre mari, si vous pourriez être forte et sûre de votre » conscience; je le désire, mais je ne demande qu'une » chose, c'est que vous m'en donniez vous-même l'assu- » rance, car il me paraît impossible que vous me trompiez, » moi qui crois avoir des droits à votre affection, moi que » votre choix donnait à votre sœur, à celle dont le bonheur » se confondait avec le mien.

» Ma reconnaissance vous est acquise, et je vais vous en » donner des preuves aujourd'hui. Je suis heureux auprès » de Pépita, dont l'affection ne me donne rien à désirer; » eh bien! je voudrais qu'il en fût de même de Félicité et » de ma mère; je voudrais que Félicité comprît son mari, » se confiât à ses sentiments généreux, et suivît sa direc- » tion avec reconnaissance. Je suis bien jeune encore, et » j'ai cependant assez d'expérience pour savoir que notre » bonheur dépend de nous-mêmes.

» N'avez-vous donc jamais éprouvé cette émotion en- » ivrante qu'excite en nous toute victoire que nous rempor- » tons sur un mauvais penchant?... Qui n'a pas eu à l'esprit » des pensées qu'il a dû chasser impitoyablement, dans le » cœur, ou plutôt dans la chair, des tendances qu'il a dû » supprimer? Chassez les unes et reprenez les autres: vous » serez aimée, caressée, estimée, vous trouverez partout » une affection qui répondra à la vôtre. Mais que dis-je? » une seule doit vous suffire, celle de votre mari; soyez- » lui si dévouée qu'il s'attache à vous et qu'il aime à vous » conseiller et vous conduire...

» CASIMIR BROUSSAIS. »

M. LE PRÉSIDENT : Il y a encore une circonstance extraordinaire : deux mois après votre mariage, vous avez demandé à votre femme de faire son testament en votre faveur. Cela ne se comprend pas, expliquez-le.

L'ACCUSÉ : J'ai couru de grands dangers, j'avais un cheval vicieux, j'ai rencontré plusieurs fois d'affreux précipices,

j'ai fait mon testament; ma femme le vit, elle voulut aussi faire le sien; je ne l'ai jamais sollicitée, elle était libre chez moi.

D. Vous niez donc que ce soit vous qui ayez exigé le testament? Cependant un témoin dit que votre femme se plaignait de vos sollicitations; elle disait que vous la tourmentiez pour cela, et une jeune épouse ne songe pas à cela, cela n'est pas croyable.

R. Je répète que j'avais un cheval vicieux, et que j'ai couru des dangers. (Bruit.)

D. Quelle est la personne qui a remis le modèle?

R. C'est moi.

D. Cependant vous dites que ce testament a été le fait de la volonté spontanée de votre femme. Voici ce testament :

« Je soussignée,

» Ai fait mon testament comme suit : je recommande mon » âme à Dieu; je donne et lègue à mon cher mari, Sébastien-» Benoît-Peytel, notaire, demeurant avec moi à Belley, la » totalité des biens meubles et immeubles que je laisserai à » mon décès; je comprends même dans ce don la jouis-» sance de toute la portion réservée d'après l'article 195 du » Code civil. Si je laisse des enfants, j'entends que mon » mari ait la moitié de tous mes biens, dont un quart en » jouissance et un quart en toute propriété; je dispense » expressément mon mari de fournir caution à raison de la » jouissance à laquelle il aura droit; je fais ce legs à mon » mari pour le remercier de tous ses soins. Telles sont mes » dispositions de dernière volonté, que j'ai écrites en entier » de ma main et que j'ai signées.

» Fait à Belley, le 30 juillet 1838.

» *Signé :* FÉLICITÉ-THÉRÈSE ALCAZAR, FEMME PEYTEL. »

(Mouvement général.)

Après sa lecture, il est présenté à l'accusé qui le paraphe.

M. LE PRÉSIDENT : Expliquez maintenant pourquoi, quand on vous a demandé ce testament deux mois après votre arrestation, vous n'avez pas répondu?

PEYTEL : Pourquoi? puisque ce n'est pas une charge!

D. Vous répondîtes au juge d'instruction : Je ne vois pas pourquoi cette question. Vous étiez embarrassé.

R. Je n'ai jamais été embarrassé, mais je ne voulais pas donner ce testament. Je ne l'ai, d'ailleurs, jamais caché ; tout le monde le connaissait ; j'ai pris l'engagement de le livrer, il l'a été.

D. Pourquoi ce retard ?

R. Parce qu'il y avait une argumentation en ma faveur.

D. Je passe à un autre ordre de faits : à quelle époque avez-vous pris Louis Rey pour domestique ?

R. Il est entré chez moi le 20 juillet 1838 ; ma femme m'engageait beaucoup à le prendre.

D. Etiez-vous content de lui ?

R. J'étais assez satisfait de son service, mais j'étais fort mécontent de sa conduite; aussi je cherchais un autre domestique.

D. Quelle espèce de torts aviez-vous à lui reprocher?

R. Plusieurs infidélités.

D. Votre femme se plaignait-elle de Louis Rey ?

R. Elle avait contre lui les mêmes griefs que moi.

D. Cependant il résulte de l'instruction que vous aviez l'intention d'augmenter ses gages, et que vous lui aviez même donné une gratification parce que vous étiez content de ses services ; votre femme a également fait son éloge devant une femme de Belley, et vous avez dit au père Thermet qu'elle s'opposait à son renvoi.

R. Je n'ai jamais rien donné à Louis Rey ; j'ignore si ma femme parlait ainsi de lui, mais pour mon compte je n'ai rien dit de semblable à Thermet. Je ne le pouvais pas, puisque je m'étais plusieurs fois aperçu de la soustraction de quelques pièces dans les sacs d'argent qu'il portait pour moi.

D. Mais quand un serviteur est à ce point infidèle, on le chasse à l'instant même.

R. Je n'avais encore trouvé personne pour le remplacer, et je ne pouvais me passer d'un domestique ; d'ailleurs, on ne trouve pas de domestiques à Belley.

D. Mieux vaut s'en passer que d'avoir un domestique voleur. L'instruction a constaté que Louis Rey avait toujours été un fort honnête garçon.

R. J'avais à m'en plaindre.

D. Nous arrivons à ce qui concerne votre voyage de Lyon au mois d'octobre 1838. Vous alliez chercher de l'argent; chez quelle personne deviez-vous le prendre, et quel devait être son emploi?

R. J'ai pris chez M. André Charvet, banquier, une somme de 7,400 francs, que je destinais aux besoins courants de mon étude.

D. Pendant votre séjour à Mâcon, n'avez-vous pas envoyé Louis Rey acheter des balles chez un armurier de cette ville?

R. Non. J'avais avec moi tout ce qu'il fallait pour charger mes armes.

D. Je vous rappelle sur ce point une circonstance assez intéressante. Louis Rey en sortant de la maison rencontra votre neveu, et lui dit : « Je vais faire une commission. » Il le conduisit chez l'armurier, et acheta les balles devant lui. Comment pouvez-vous comprendre dans votre système qu'un homme qui va faire une acquisition si compromettante, se fasse accompagner du neveu de celui qu'il doit assassiner?

R. Mon neveu n'a point ainsi exposé le fait.

D. Sa déposition est bien précise.

R. Mais son audition vous expliquera tout cela.

D. A quelle heure êtes-vous parti de Mâcon, le 31 octobre?

R. A onze heures du matin environ.

D. Pourquoi, à votre arrivée à Bourg, sur les cinq heures du soir, avez-vous chargé vos pistolets?

R. Parce que je devais voyager la nuit.

D. Dans quel endroit étaient déposés vos pistolets, et avec quelles munitions les avez-vous chargés?

R. Mes pistolets étaient dans le cabas de ma femme, et je les ai placés dans le coussin de ma voiture, après les avoir chargés avec des balles que contenait la poche de mon gilet, et de la poudre que j'ai tirée d'une poire à poudre.

D. Avez-vous chargé à balle forcée?

R. Non.

D. Il ne paraît pas que vous eussiez une poire à poudre; on a trouvé dans la poche de votre gilet une lettre noircie par la poudre qu'elle avait dû renfermer.

R. J'avais apporté de la poudre de Genève, et il en était resté dans ma poche.

D. Mais c'est à l'intérieur que la lettre était noire, et le juge d'instruction a constaté par un examen minutieux que votre poche ne portait aucune trace de poudre.

R. Je dis la vérité.

D. Vous êtes parti de Bourg à sept heures du soir, c'était bien tard ; qui vous empêchait de partir plus tôt?

R. Je voulais coucher à Bourg ; mais comme le lendemain était un jour de fête, je ne pouvais régler mes affaires à la préfecture, et je me décidai à partir.

D. A quelle heure êtes-vous arrivé à Pont-d'Ain?

R. A onze heures et demie, et j'en suis reparti le lendemain à trois heures du matin. Je suis arrivé à Tenay à trois heures de l'après-midi, et j'ai fait reposer mes chevaux qu'une longue route avait fatigués. J'en suis reparti sur les cinq heures.

D. Vous vouliez aller jusqu'à Belley; voyez combien vous vous êtes attardé. Vous vous mettez toujours en route la nuit; et cependant vous auriez facilement évité cet inconvénient en partant le matin de Mâcon, comme le font d'ordinaire les voyageurs, surtout quand on emmène une jeune femme enceinte et que le temps est pluvieux.

R. Je voulais faire mon voyage en trois jours, mais la fermeture des bureaux de la préfecture à mon arrivée à Bourg changea toutes mes dispositions. Je n'y rencontrai qu'un commis qui ne put me donner aucune indication sur ce que je demandais.

D. Ne vous êtes-vous pas encore arrêté à Rossillon ?

R. Oui, sur les huit heures du soir.

D. Cela est bien étrange. Vous vouliez couper votre route en deux, en vous arrêtant à Tenay. Pourquoi vous arrêter encore à Rossillon, à une lieue et demie de Belley, et ne pas faire d'un seul trait la seconde partie de la route comme la première?

R. La route devient plus pénible à partir de Rossillon, et j'ai l'habitude d'y faire donner l'avoine à mes chevaux.

D. Vous avez quitté Rossillon une heure après ; n'avez-vous pas demandé une couverture pour garantir de la pluie le chariot de votre domestique?

R. Il y avait déjà une couverture ; ma femme désirait qu'on en plaçât une seconde, et une autre servit de coussin à mon domestique.

D. Cette troisième couverture dont vous parlez n'était-elle pas destinée à protéger Louis Rey contre la pluie ?

R. Non, il y avait un parapluie sur le chariot.

D. Mais dans l'instruction vous avez dit avoir donné le vôtre à Rey.

R. Il était plus facile de dégager le mien que le sien.

D. A Rossillon, votre femme ne manifesta-t-elle pas d'une manière très-vive le désir de rester ?

R. Non, loin de me retenir, elle m'a engagé à partir.

D. Le contraire est établi par l'instruction. Maintenant vous voilà parti de Rossillon; reposez vos esprits et racontez-nous l'épouvantable catastrophe du pont d'Andert.

(Mouvement général d'attention.)

Peytel reste un moment silencieux ; tous les regards sont fixés sur lui. Enfin, d'une voix lente et entrecoupée, il rapporte ainsi les faits :

Au moment de notre départ de Rossillon, le temps était menaçant et la pluie commençait à tomber.

Après avoir dépassé d'environ cinq cents pas le pont d'Andert, jeté sur la rivière de Furans, et parcouru la partie la moins rapide de la montée de la Darde, j'avais crié à mon domestique, qui allait toujours en avant, de descendre du chariot pour finir la montée à pied. Dans ce moment, un vent violent soufflait du sud, et la pluie était très-forte. J'étais enfoncé dans le coin, à droite, de la voiture, et ma femme, rapprochée de moi, dormait la tête appuyée sur mon bras gauche ; tout-à-coup j'entends la détonation d'une arme à feu, dont j'avais aperçu la lumière à plusieurs pas de distance, et ma femme s'était écriée : « Mon pauvre mari, prends tes pistolets ! » Mon cheval s'était emporté et avait pris le trot. J'avais sur-le-champ, de l'intérieur de la voiture, tiré un coup de pistolet sur un individu qui courait sur la route. Je ne me doutais pas alors que ma pauvre femme fût atteinte... Je m'élançai à terre par un côté de la voiture, pendant que ma femme s'élançait de l'autre, et j'ai tiré sur mon domestique, que je venais de reconnaître, un second coup de pistolet, inutile comme le premier. Redoublant de vitesse, je le

frappai par derrière d'un coup de marteau; celui-ci s'était retourné, avait levé sur moi son bras armé du pistolet qu'il venait de tirer; mais, plus prompt que lui, je lui avais porté un coup de marteau qui le renversa la face contre terre, et je le laissai sans vie.

Bientôt je pensai à ma femme... je l'appelai... je courus de tous les côtés... elle ne me répondait pas... Arrivé au pont d'Andert, je la vis, je la reconnus...

(En ce moment la voix de l'accusé a peine à se faire entendre, sa poitrine est haletante et ses traits fortement contractés.)

Je la reconnus, ajoute-t-il avec un pénible effort, je la soulevai; elle était froide, inanimée... O mon Dieu! elle était étendue dans l'eau, je la traînai sur le revers de la route, j'essayai vingt fois de la relever, mais les forces me manquaient. Je veux la soulever, la mettre sur la berge, impossible! je tombe sur elle; je n'ai pu que la retirer de l'eau. Alors je me rappelle qu'il existe une maison voisine; j'y cours, attends qu'on me réponde, suis obligé de me nommer; enfin le fils m'ouvre, je demande qu'on vienne à mon secours. Le père se fait attendre, il arrive enfin; je les conduis moi-même, et quand je descends, ils me font entendre que ma femme est morte. Les forces me manquent; le cheval était parti, on le ramène, je le fais tenir; mais je ne peux aider à porter ma femme dans la voiture; on l'y place; bientôt j'y monte moi-même, je conduis; le cheval va lentement; j'aperçois sur la route quelque chose que je prends pour un bâton; je le fais ramasser, c'est un fouet; puis nous apercevons un cadavre; je veux faire passer la voiture dessus, on m'en empêche; et c'est ainsi que nous arrivons à Belley, à la porte du médecin.

Peytel se rassied comme épuisé par le récit qu'il vient de faire.

M. LE PRÉSIDENT : L'accusation signale dans votre déclaration des invraisemblances et des impossibilités matérielles. Je vais en examiner avec vous les diverses parties. Mais il est nécessaire de vous représenter auparavant les pièces de conviction recueillies par l'instruction.

Les huissiers apportent une énorme caisse contenant tous les vêtements de voyage de M. et de Mme Peytel, ceux du

domestique, les pistolets, le fouet et la couverture trouvés à côté du cadavre de Louis Rey. La vue de ces objets, dont quelques-uns sont ensanglantés, cause un long frémissement dans l'auditoire.

Peytel détourne les yeux et reste immobile.

M. LE PRÉSIDENT : Vous dites que c'est pour vous voler que Rey aurait voulu vous tuer. Mais il aurait été bien imprudent, il aurait agi avec une grande légèreté ; car il n'avait rien préparé pour sa fuite ; il était sans argent, sans papiers, et cependant il avait dû prévoir le cas où il ne réussirait pas et s'assurer des moyens de salut. Même en cas de succès, il eût été, je crois, assez embarrassé ; sept sacs d'argent sont lourds, où les porterait-il ? Franchir la frontière était fort difficile, et il n'avait pas de passeport. Cette pensée de vol soulève de grandes invraisemblances, comment les expliquez-vous ?

PEYTEL : Je réponds que mon domestique était bien connu et avait souvent passé la frontière sans papiers.

D. Pour consommer le vol, votre domestique avait deux personnes à assassiner, et il n'était muni que d'un pistolet ; il n'avait pas de poignard, et un pistolet est une arme qui, une fois déchargée, ne peut plus renouveler ses coups. Comprenez-vous qu'il ait été aussi imprudent, quand il s'agissait de lutter avec un homme jeune et vigoureux ?

R. Dans le caisson du chariot il y avait des instruments de tourneur qui auraient pu devenir des armes. Je regrette qu'on ne les ait pas décrits dans l'information.

D. Votre domestique, avez-vous dit, prend la fuite après avoir tiré son coup de pistolet. Mais au lieu de se jeter dans les bois, qui, à droite et à gauche de la route, lui offraient un asile assuré, il court devant lui sur la route, au risque de rencontrer quelque voyageur qui pourra l'arrêter. Cela ne se conçoit pas.

R. Vous dites que mon domestique pouvait se jeter dans les bois ; c'est là une pure conjecture à laquelle je ne pourrais répondre que par une autre conjecture.

D. Pendant combien de pas avez-vous poursuivi votre domestique ?

R. Je ne puis préciser.

D. Dans l'instruction, vous avez dit deux cents pas en-

viron. Eh bien, il y a là quelque chose d'inexplicable : votre domestique était jeune, vigoureux, d'une grande taille; il avait beaucoup d'avance sur vous, car vous aviez dû perdre du temps pour prendre vos pistolets, les armer, les décharger et sauter à bas de votre voiture; et Louis Rey courait sans doute aussi bien que vous, et cependant vous l'atteignez à peu de distance. Comment pouvez-vous expliquer cela?

R. Je suis assez libre de mes mouvements, je cours bien, et mon domestique avait, je crois, un embarras dans une jambe, je ne sais laquelle.

D. Où étaient placés vos pistolets?

R. Sous le coussin de ma voiture.

D. A quelle distance le premier coup de pistolet a-t-il été tiré sur l'homme que vous avez aperçu à votre droite sur la route et fuyant?

R. Je ne puis préciser.

D. Vous avez déclaré dans l'instruction qu'il était à quatre ou cinq pas en avant. Comment se fait-il que vous ayez eu le temps de prendre vos pistolets, de les armer et de les tirer, et que votre domestique ne fût encore qu'à une distance aussi rapprochée.

R. Peut-être ne fuyait-il pas dans ce moment; mais je suis certain de l'avoir vu courir.

D. Vous avez été bien prompt à tirer.

R. Il ne faut qu'un mouvement rapide pour armer un pistolet chargé.

M. LE PRÉSIDENT : Ce mouvement peut en effet être rapide, mais la marche d'un homme qui fuit est bien aussi rapide. Quelle était en ce moment la position de votre femme?

PEYTEL (avec effort) : La tête de ma femme reposait sur mon épaule, du côté gauche de la voiture, et j'ai aperçu mon domestique à droite de la voiture.

D. L'avez-vous vu avant l'explosion?

R. Non.

D. Cependant le coup de pistolet a été tiré à bout portant; les cils et les sourcils de votre femme ont été brûlés; le pistolet, pour produire cet effet, a dû être placé à environ trois pouces de sa tête, et il a fallu que l'assassin l'appuyât sur votre poitrine. Vous vous en seriez nécessairement aperçu.

R. Le coup n'a pas été tiré à bout portant..... je le sais, je l'ai vu. (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT : Mais les gens de l'art l'ont affirmé après de nombreuses expériences; vous les entendrez bientôt, et d'ailleurs le simple bon sens justifie le résultat de leur examen.

PEYTEL : D'autres hommes aussi expérimentés combattront ces assertions.

M. LE PRÉSIDENT : Ce point sera vérifié, car il est, vous le comprenez, de la plus haute importance. Il est aussi une observation fort grave. Votre femme a été frappée de deux balles, et l'autopsie a démontré que ces balles avaient suivi une direction différente : l'une est arrivée du haut en bas et l'autre horizontalement; la première de droite à gauche, la seconde de gauche à droite ; de sorte que les deux balles auraient pu se rencontrer dans leur direction opposée. Il résulte de ces faits qu'il y aurait eu deux coups de feu : le même pistolet n'a pu envoyer ces deux balles. Qu'avez-vous à répondre?

PEYTEL (vivement) : J'établirai dans le débat qu'il n'y a eu qu'un seul coup, lequel a pu produire ces deux directions opposées des projectiles. Il y a des combinaisons très-variées dans l'effet des armes à feu. Du reste, je ne puis discuter à présent de semblables détails. Mais tout cela s'expliquera, et l'on verra que j'ai dit toute la vérité.

D. Que dit votre femme ?

R. « Mon pauvre mari, prends tes pistolets! »

D. C'est impossible : les balles avaient fracturé les os de la fosse nasale ; elle n'a pas pû proférer une seule parole distincte, les rapports des experts l'établissent.

R. J'en aurai de contraires à leur opposer. (Bruit.)

D. Que fit votre femme ensuite?

R. Je l'ignore.

D. Cependant, en arrivant à Belley, vous avez dit qu'elle s'était élancée de la voiture et était allée tomber plus loin?

R. Jamais je n'ai dit cela comme l'ayant vu, mais comme vraisemblable.

D. Où avez-vous retrouvé la voiture?

R. Sur la route, en allant chercher des secours.

D. Il est extraordinaire qu'au lieu de continuer à marcher

vers Belley, le cheval ait rebroussé chemin de plus de six cents pas.

R. Il peut s'être retourné seul; ma femme, en sortant de la voiture, peut avoir tiré sa bride.

D. Où avez-vous retrouvé votre femme?

R. Dans un pré, sur le bord de la route.

D. Comment l'avez-vous placée?

R. La figure un peu sur le côté, je crois.

D. La croyiez-vous morte, ou seulement évanouie?

R. Je ne la croyais qu'évanouie.

D. Vous l'avez mise la face contre terre, l'instruction l'établit; était-ce pour la faire revenir plus vite?

R. Je ne pouvais réfléchir à tout ce que je faisais.

D. Mais il était d'instinct de faire le contraire.

R. Ce qui était d'instinct, c'était de la retirer de l'eau, et je l'ai fait.

D. De retour avec les Thermet, est-ce vous qui vous êtes approché de votre femme?

R. Oui.

D. Ces témoins disent au contraire que, sans quitter la voiture, vous leur avez dit d'aller la chercher, sans aller voir vous-même si elle respirait encore.

R. (Avec une grande fermeté.) Je le répète, c'est moi qui m'en suis approché le premier.

D. Comment a-t-elle été placée dans la voiture? quels soins aviez-vous pris pour une femme que vous ne croyiez qu'évanouie?

R. J'ai vu comment elle était placée; Thermet père m'a dit : « Elle est bien, je vais me tenir auprès. »

D. Vous vous en rapportez à un paysan, et vous ne la croyez qu'évanouie! C'est demi-nue que vous la déposez à Belley, les jupes relevées, et vous ne savez pas encore si elle est réellement morte!

R. Dans leurs premières dépositions les Thermet ne disent pas cela.

D. Arrivé à Belley, où avez-vous arrêté la voiture?

R. En face de la maison de M. Martel, médecin, qui est celle du président du Tribunal.

D. Mais votre médecin ordinaire ne demeurait que quelques pas plus loin?

R. Jamais jusqu'à cette époque je n'avais eu de médecin.

D. Maintenant voici un témoin muet que l'instruction a recueilli : regardez ce pistolet d'arçon, ce lambeau de papier gris, cette couverture; tous ces objets ont été retrouvés auprès du cadavre de votre domestique, la couverture l'a été à ses pieds. Il l'avait donc quand vous l'avez frappé?

R. D'abord j'ai dit que peut-être elle était tombée là de la voiture, peut-être l'avait-il sur lui; je n'ai pas de souvenirs.

D. Il devait, à cause de la pluie, l'avoir sur le dos; ainsi lui qui allait commettre un assassinat, s'exposer à une lutte terrible, avec un seul pistolet pour arme, il aurait conservé cet embarras qu'il devait au moins retenir sur ses épaules d'une main; est-ce concevable?

R. Il n'aurait pas eu besoin de la retenir d'une main.

D. Elle n'a présenté aucune trace de lien.

R. Une épingle aurait suffi; et puis Louis pouvait avoir cette couverture pour garantir le pistolet de la pluie.

D. C'est une nouvelle charge pour vous ce que vous dites là.

L'accusé garde le silence.

D. Il aurait de plus gardé son fouet, puisqu'il n'a été trouvé qu'auprès de son cadavre?

R. Il était bien au-dessus.

D. Comment expliqueriez-vous cette trouvaille à ses côtés de ce morceau de papier gris?

R. Je ne sais.

D. L'accusation paraît mieux renseignée; elle soutient que le pistolet était à vous, que c'est vous qui l'avez placé près du cadavre, pour appuyer votre version, et que, pour le cacher en route jusqu'à l'exécution de vos projets, vous l'auriez enveloppé de ce papier, qu'ensuite, en le dépliant, vous l'auriez laissé sur la place.

R. C'eût été difficile à cacher dans ma voiture.

D. Non, vous pouviez le mettre soit dans un paquet, soit dans votre porte-manteau.

R. Jamais je n'ai chargé moi-même ma voiture, et c'était toujours mon domestique qui préparait mon porte-manteau.

D. Vous savez qu'il n'est pas là.

R. Je voudrais qu'il y fût.

D. Mais lui, où aurait-il caché ce pistolet?

R. Je l'ignore; du reste, il avait un caisson dans sa voiture.

D. Ce pistolet a été envoyé à Lyon; des recherches ont été faites pour remonter sur ses traces; un revendeur l'a connu sans pouvoir se rappeler à qui il l'avait vendu. Confronté avec vous, il ne vous a pas, à la vérité, reconnu pour en avoir été l'acheteur, mais il a déclaré vous avoir vu souvent dans son magasin. Est-ce vrai?

R. Oui; tous les revendeurs de Lyon me connaissent.

D. Il y a là un singulier hasard.

R. J'allais chez tous les marchands de Lyon; tous me connaissent.

D. Dans la malle de Louis, rapportée dans un corridor obscur, on a trouvé cinq balles. Est-ce vous qui les aviez mises?

R. Non.

D. Cependant l'accusation dit que, resté seul quelques instants après votre rentrée dans votre maison, on vous a vu sortir de ce corridor. Qu'alliez-vous faire dans ce corridor obscur, si ce n'était pour déposer ces balles dans la malle?

R. Je ne me rappelle pas y être entré.

Sur l'interpellation du ministère public, l'accusé nie s'être adressé à divers rédacteurs de journaux pour leur demander l'insertion d'une lettre qui fut publiée sur l'événement quelque temps après. M. Dufour, rédacteur du *Courrier de l'Ain*, est appelé à ce sujet en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président; il déclare avoir reçu de Peytel à ce sujet une lettre dont il s'engage à faire les recherches pour l'audience de demain.

Après cet interrogatoire, qui a duré sans interruption près de trois heures, on passe à l'audition des témoins dans l'ordre indiqué par la route qu'a suivie l'accusé dans son voyage.

ANTOINE LÉPINE, garçon d'auberge à Mâcon, sur les questions de M. le président, dépose que c'est dans son auberge que les chevaux ont été mis; il n'a vu aucune arme entre les mains du domestique. Ce dernier n'avait point l'air soucieux, s'occupait de son service et lui parlait de ce qui y était relatif. Après le dîner, il a placé les sacs d'argent dans la voiture de son maître, dont l'air était également tranquille. Ils sont partis de dix heures et demie à onze heures.

M. RAUGET, tenant l'hôtel de l'Europe, à Bourg : M. Peytel arriva à mon hôtel entre cinq et six heures. J'avais alors beaucoup de monde, et je dus lui servir son dîner dans une chambre séparée ; il avait avec lui son domestique, que je proposai de faire dîner sur le bord de la table de la cuisine, pour que de là il pût surveiller la voiture. A l'époque où Rey demeurait chez M. de Montrichard, il a passé cinq à six jours chez moi, et je n'ai que du bien à en dire. Je n'ai point remarqué que M. Peytel fût préoccupé, il avait beaucoup d'attentions pour sa dame. Du reste, je n'ai point vu de pistolets entre ses mains ni dans celles de son domestique.

L'ACCUSÉ : Le témoin se trompe; ma femme était d'abord restée dans la voiture pour la garder, et c'est moi qui suis venu la reculer devant une croisée où travaillaient deux ouvrières que j'ai chargées de la surveiller, et non mon domestique.

FRANÇOIS COIGNET, domestique chez le précédent témoin, a vu Peytel charger de petits pistolets, mais ne sait où il a pris sa poudre et ses balles, et n'a point vu de poire à poudre.

FRANÇOIS LACHARD, aussi domestique à l'hôtel de l'Europe : J'ai causé avec le domestique après dîner; il me dit qu'il était content de ses maîtres et n'avait pas de mal à en dire; il ajouta que s'il n'était pas si pressé, nous prendrions une bouteille pour causer ensemble. J'appris de lui que son maître emportait de l'argent. Je l'entendis demander à son maître à marcher toute la nuit à cause de la fête du lendemain; celui-ci répondit qu'on verrait cela à Pont-d'Ain, et que cela dépendrait de madame qui était un peu indisposée. Je n'ai point vu d'armes. M. Peytel avait son air ordinaire.

Le cuisinier de l'hôtel, PRÉVOST, dont la déposition écrite est lue en vertu du pouvoir discrétionnaire, à cause de son absence, confirme les deux dépositions précédentes ; il a vu Peytel charger un pistolet dans la cuisine, et une balle étant tombée par terre, il la ramassa sous la table.

ZACHARIE, aubergiste à Pont-d'Ain, était couché lors de l'arrivée de Peytel chez lui, à onze heures et demie; ce furent les domestiques qui le reçurent, et il ne le vit que le lendemain pour compter; il ne lui trouva pas l'air préoccupé.

Les époux Peytel firent deux lits, et repartirent le lendemain à sept heures et demie ; le domestique, prêt avant eux, les attendait et leur aida à descendre leurs sacs.

MARGUERITE JOLIVET, domestique du sieur Zacharie, ajoute qu'en arrivant le maître portait un sac d'argent, et qu'elle n'a vu que long-temps après le domestique qui était allé à l'écurie.

FRANÇOIS BURDIN, autre domestique du sieur Zacharie, déclare en outre qu'à l'arrivée le domestique lui a aidé à dételer les chevaux, puis est venu le rejoindre à l'écurie, où il s'est plaint d'être obligé de voyager la nuit.

JOLY, aubergiste à Tenay, fait une déposition sans importance.

La femme JOLY déclare qu'en dînant Peytel lui acheta une volaille et une livre de pain pour l'emporter, en disant par trois fois qu'il fallait que sa femme mangeât pour deux. Ses soins pour sa femme avaient été remarqués par la domestique qui les servait à table.

DUMOLARD, domestique de Joly, a eu une conversation avec Louis Rey, qui lui a dit n'être pas aussi bien chez M. Peytel que chez M. de Montrichard, avoir récemment quitté l'armée et avoir été élevé à la Charité; il ajouta qu'il voudrait bien rester plus tard, et que peut-être on s'y déciderait après dîner.

M. LE PRÉSIDENT : La séance est levée.

MM. les jurés, je vous rappelle votre serment : ne communiquez avec personne des débats, et ne souffrez pas qu'on s'en entretienne en votre présence.

L'audience est levée et renvoyée à demain matin à neuf heures.

DEUXIÈME AUDIENCE.

Mardi 27 *Août* 1839.

Les colloques sont plus vifs et plus animés qu'hier. On s'entretient des débats et de l'interrogatoire subi par le prévenu avec une sorte d'effroi ; chacun se demande quelle impression il a pu faire sur le jury; on se représente avec horreur ce pont d'Andert où un si grand crime a été commis : la nuit, l'heure, une malheureuse femme enceinte tout-à-coup assassinée, un domestique dont la tête, au premier coup qu'il reçoit, laisse jaillir sa cervelle..... toutes ces circonstances émeuvent, frappent l'âme profondément.

Quelques amis, inaccessibles à la prévention, compagne inséparable de ces grands crimes, discutent avec une chaleur qui les honore les charges de l'accusation, et démontrent qu'elles sont d'une insuffisance complète pour motiver une condamnation de la part du jury; pas une de ces preuves n'est matérielle, ce sont les seules pourtant raisonnables, les seules que l'on doive rechercher. On parle de l'impossibilité où l'on est de croire Peytel coupable d'un crime si horrible, lui dont des témoignages honorables et non suspects vont retracer les bons antécédents ; enfin la ville est pleine de ces conversations ; à chaque pas c'est Peytel qui en fait l'objet.

L'affluence est aujourd'hui plus considérable encore qu'hier; des groupes de curieux stationnent dès sept heures près des grilles du palais. A huit heures, les personnes porteurs de cartes franchissent l'enceinte de l'auditoire et examinent attentivement toutes les pièces à conviction déposées sur le bureau de la cour. Le marteau qui a frappé l'infortuné Louis est extrêmement lourd ; une main seule serait mal assurée à le manier..... Près de là est une casquette plate en crin, laissant voir sur le derrière un trou large probablement fait avec le tranchant du marteau; elle est teinte de sang, ainsi que la couverture qui garantissait ce malheureux de la pluie au moment où il a été frappé..... Plus loin sont les vêtements de la dame Peytel, sa capote, son manteau, sa robe, tous ces

objets qui rappellent de si lugubres souvenirs et font frissonner..... Les petits pistolets de poche dont s'est servi l'accusé, le grand dont, à son dire, Louis aurait cherché à frapper sa femme, ne préoccupent pas moins.

Enfin, à neuf heures, la cour entre en séance.

M. LE PRÉSIDENT : Gardes, faites entrer l'accusé.

Au moment où Peytel sort de la prison et traverse la cour de justice pour se rendre à l'audience, des clameurs plus bruyantes que les précédentes retentissent, des injures, des menaces plus violentes se font entendre contre le prévenu. Ces cris qui font frémir l'auditoire font pâlir Peytel ; il s'arrête un moment, puis franchit avec rapidité la courte distance qui le sépare du banc des accusés.

A son entrée dans l'enceinte de la cour, Peytel est visiblement ému, ses traits sont altérés ; il jette des regards inquiets sur ses défenseurs, porte la main à sa tête comme pour calmer l'accablement fébrile qui l'agite, et laisse voir son âme en proie au plus violent bouleversement.

M. LE PRÉSIDENT : L'audience est ouverte, faites entrer un témoin.

M. le procureur du roi se lève et dit : Avant que la cour continue l'audition des témoins, nous avons une question à adresser à l'accusé. Peytel, n'avez-vous pas, depuis 1830, fait un voyage en Allemagne ?

L'ACCUSÉ : Non.

D. Mais auparavant ?

R. Oui.

Sur ce point, continue M. le procureur du roi, nous avons été informés qu'une personne des plus honorables serait à portée de fournir des renseignements utiles relatifs à la conduite de l'accusé dans ce voyage. Nous avons lieu de croire que cette personne, momentanément à Bourg, se trouve en ce moment à l'audience ; nous prions donc M. le président de vouloir bien la faire appeler et l'entendre en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

M. le président ordonne que cette personne sera entendue.

M. le procureur du roi la désigne. C'est M. Carlhant, maître des requêtes au conseil d'état.

L'huissier d'audience l'appelle, et bientôt il s'avance devant la cour.

M. LE PRÉSIDENT : Vous voyez, Monsieur, quel est le but de votre audition; avez-vous quelques renseignements à fournir sur la conduite de l'accusé ?

M. CARLHANT : Je ne connais point l'accusé, et je n'ai personnellement aucun document à fournir sur son compte. Seulement, M. Casimir Broussais, mon ami (beau-frère de l'accusé), est venu me trouver et m'a remis une lettre qui lui était adressée sur cette affaire, me demandant quel usage il en devait faire. J'ai cette lettre sur moi, et je suis tout prêt à la remettre à la Cour, si elle l'ordonne.

M. LE PRÉSIDENT : Elle sera déposée sur le bureau.

Me MARGERAND. Nous demandons formellement que lecture de cette lettre ne soit faite qu'en présence de M. Broussais, et lors de son audition comme témoin. La Cour comprendra nos raisons.

(Cette lettre, qui en effet a été déposée parmi les pièces de la procédure, n'a point été lue et n'est devenue dès lors d'aucune utilité pour le procès ou pour la curiosité publique.)

M. LE PRÉSIDENT fait droit à cette demande.

M. DUFOUR, rédacteur du Courrier de l'Ain, déja entendu hier, s'avance aux pieds de la Cour.

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous trouvé la lettre qui fut écrite par Peytel quelques jours après la mort de sa femme?

M. DUFOUR : Voici cette lettre.

M. Dufour remet à M. le Président une lettre qui fut rédigée par Peytel peu de jours après la catastrophe. Elle est ainsi conçue :

« Mon cher ami,

« Il y a quelques jours, j'ai conduit ma femme dans ma « famille, et après un séjour d'une huitaine, je me suis « mis en route pour Belley. J'avais deux voitures : l'une, « chargée de provisions, était conduite par mon domestique; « j'étais dans l'autre voiture avec ma femme placée à ma « gauche. Je n'allais pas au pas, parce que l'allure du « cheval qui y était attelé est plus allongée.

« Partis de Mâcon à onze heures du matin, le 31 octobre « dernier, nous arrivâmes à Bourg à cinq. Nous dînâmes « à l'hôtel de l'Europe, et repartîmes à sept heures, environ,

« de soir, pour arriver à Pont-d'Ain, où j'avais l'intention
« de coucher. Je remarquais dans ce trajet que celui de
« mes chevaux qui marchait le premier ralentissait tellement
« son pas, que nous ne fûmes à Pont-d'Ain qu'à minuit
« moins un quart. J'ai oublié de dire que j'avais en argent,
« dans ma voiture, 7,500 fr. dans huit sacs; mon domes-
« tique les avait portés dans le caisson lors de mon départ
« à Pont-d'Ain. Je lui ai recommandé de monter dans ma
« chambre ces sacs d'argent ; il me répondit que la cour
« fermait bien, et qu'on pouvait s'en dispenser. J'ai réitéré
« mon ordre, et, voyant qu'il ne l'exécutait pas immédiate-
« ment, j'ai monté cet argent; et ma femme elle-même a
« porté deux sacs.

« Le lendemain, 1er novembre, contre son habitude,
« mon domestique ne vint pas prendre mes ordres; je fus
« obligé de l'aller chercher, et nous descendîmes l'argent.
« Nous quittâmes Pont-d'Ain à neuf heures et demie envi-
« ron, nous dirigeant sur Tenay, où je voulais dîner. Nous
« arrivâmes à ce point vers deux heures et demie trois
« heures. Nous nous remîmes en route à quatre heures et
« demie cinq heures, et arrivâmes à Rossillon qu'il était nuit.
« Nous fîmes prendre l'avoine aux chevaux, et après une
« demi-heure de retard nous repartîmes, toujours dans le
« même ordre, mon domestique en avant. Le temps était
« devenu pluvieux; le vent soufflait fortement du sud; ma
« femme était couchée sur mon bras gauche. Parvenu à la
« montée qui se trouve après la montée d'Andert, je criai à
« mon domestique de mettre pied à terre; il le fit. Nous
« cheminions toujours, lorsque tout d'un coup une explosion
« se fit entendre au devant de ma voiture; mon cheval s'em-
« porta, ma femme criait — Mon pauvre mari, prends tes
« pistolets! — La pauvre amie ne pensait qu'à moi dans le
« moment même où elle avait été touchée. L'entendant par-
« ler ainsi, je ne supposais pas qu'elle avait reçu le coup, et
« m'avançant, je tirai sur un individu que je vis marcher à
« quelques pas à droite. Il se mit à courir; mais m'armant
« de mon autre pistolet et d'un marteau de mineur que je
« porte toujours en voyage, je me précipitai en bas de ma
« voiture à la poursuite de l'assassin. Je gagnai de vitesse, et
« j'ai déchargé sur lui mon second pistolet; marchant tou-

« jours plus vite, j'ai pu lui appliquer un coup de marteau « qui l'a touché au dos. Il se retourne, lève sur moi son bras « droit armé de son pistolet. Plus habile, je lui lance un « coup de marteau qui a dû frapper au front; il chancèle, « tombe à quelques pas, et j'ignore combien de coups j'ai « donnés sur sa tête, quand je le tins sous mes pieds.

« Je recherche ma femme, je la trouve morte; je ne le « croyais pas. J'arrive à Belley en toute hâte, ébranle la « sonette de M. Martel, médecin, implorant son secours. Il « descend, m'apprend que ma femme est tuée. J'appelle « encore d'autres médecins, et je criais à l'un : — Elle vit « encore! je sens de la chaleur! — et il y en avait, mais plus « de vie..... J'ai tout déclaré à la justice. Je suis en prison; « mais ce qu'il y a de désespérant dans ce malheur, c'est que « la malignité publique commente, discute, dénature les cir- « constances, les complique; ils ne me connaissent pas « pourtant ceux qui parlent ainsi! Il en est autrement de « ceux que j'ai pu fréquenter; tous me soutiennent et m'en- « couragent, et me disent que des jalousies honteuses sont « le principal motif de ces paroles.

« Voilà mon histoire, mon cher ***; elle est horrible; « et ce qu'il y a de plus affreux dans mes malheurs, c'est « d'être accusé, moi qui adorais ma femme, qui espérais « un enfant comme un don du Ciel!... Merci de votre lettre, « mon cher ami; elle m'a fait un grand plaisir, car c'en est « encore un que de savoir que l'on conserve ses amis dans « d'aussi grands malheurs....

« Je ne puis plus écrire, tant je suis accablé, fatigué de « corps, d'ame et d'esprit... je suis en prison... merci, merci

« Votre ami, PEYTEL. »

M. LE PRÉSIDENT. Hier, Messieurs les Jurés, nous avons entendu les témoins sur les faits qui se sont passés de Mâcon à Tenay; aujourd'hui, nous allons entendre les témoins qui peuvent déposer des détails du voyage depuis Rossillon jusqu'à Belley.

DESPORTES, postillon. J'ai vu M. Peytel arriver à Rossillon à huit heures et demie. M. Peytel avait son air ordinaire et le domestique aussi, ou bien c'est ce que je n'aurai pas remarqué. M. Peytel a demandé une couverture, et il a dit à

son domestique « Tiens, mon bon ami, garde-la pour toi, elle pourra te servir s'il fait mauvais temps.

L'ACCUSÉ, vivement : Le témoin se trompe, je n'ai pas prononcé les expressions *mon bon ami*. Ce n'est pas ainsi que j'aurais parlé à mon domestique; ce n'était pas dans mes habitudes.

DESPORTES. Il me semble bien qu'il a dit cela; même Louis voulait employer sa couverture à couvrir le cheval, et M. Peytel lui a dit de la garder. Dans ce moment, madame Peytel a dit à son mari : « Nous arriverons bien tard, c'est contrariant! » Alors il lui a répondu : « Ma bonne amie, c'est égal : dans une heure et demie nous serons arrivés chez nous, sois tranquille. »

COLLETTE CARRÉ, domestique, à Rossillon : J'ai vu M. et madame Peytel arriver à huit heures et demie. J'ai causé avec madame Peytel, et comme j'ai connu sa famille dans un temps, je lui en ai demandé des nouvelles. Madame Peytel n'a pas voulu descendre, seulement elle s'est fait apporter du lait par moi dans sa voiture. Elle disait pourtant qu'elle n'était pas bien à son aise, et qu'il faisait beaucoup d'orage, et engageait vivement son mari à passer la nuit à Rossillon. Peytel n'a pas proposé à sa femme de coucher; c'est lui qui a demandé la couverture.

THERMET père, âgé de soixante-quatre ans, maréchal à Andert, s'avance aux pieds de la Cour (mouvement de curiosité) : on se rappelle que la déposition de ce vieillard est une des grandes charges de l'accusation. C'est un tout petit homme dont la figure allongée ne manque pas d'énergie et d'une certaine expression; l'appareil de la justice ne paraît point l'émouvoir; il entre dans les détails les plus circonstanciés, avec un accent plein de bonhomie, qui ne laisse pas d'être empreint d'un certain caractère de véracité.

J'étais couché, dit-il, lorsque M. Peytel est venu frapper de grands coups à ma porte, à dix heures du soir : « Maréchal, levez-vous, levez-vous! au secours, au secours! » Je ne voulais pas me lever. « Je suis le successeur de M. Gerdon », cria l'individu. Ma femme me décida à me lever; j'appelai aussi mon fils. Peytel avait amené sa voiture à ma porte; nous montâmes dedans. Il nous disait : « Mon domestique a

tué ma femme, et moi j'ai tué mon domestique. » Arrivés près du lieu où était sa femme, il dit : « Voilà ma pauvre femme. » Je sautai à bas de la voiture; j'examinai le corps, je le pris en disant « Madame, parlez-moi »; mais rien.... je reconnus qu'elle était morte. M. Peytel me dit « Mettez-la dans la voiture; nous irons vite appeler la justice et les médecins. » Le cheval partit dans ce moment; je dis à mon fils de l'arrêter, mais il n'en pouvait venir à bout. Alors M. Peytel tint son cheval par la bride. Pendant ce temps mon fils et moi nous avons mis la pauvre femme dans la voiture (A ces derniers mots, prononcés d'une voix attendrie, l'auditoire paraît vivement ému); moi je suis monté à côté d'elle, et mon fils sur le siège avec M. Peytel. En passant près du corps du domestique il dit « Voilà le brigand! » et il voulait faire passer la voiture dessus. Je dis « Oh non pas, Monsieur! » Il a aussi fait descendre mon fils pour prendre le fouet. Puis nous sommes arrivés à Belley. Durant la route il disait toujours « Quand donc arriverons-nous à Belley? » et puis il ajoutait en parlant à son cheval « Va, pauvre bête. » Il a sonné à la porte du docteur Martel, et moi j'ai été appeler le docteur Gyvoct.

D. Comment était placée sa femme, lorsque vous vous en êtes approché?

LE TÉMOIN. Elle avait presque la face contre terre. (Ici le père Thermet imite la position de la malheureuse dame Peytel.)

M. LE PRÉSIDENT. Peytel s'est-il approché de sa femme?

LE TÉMOIN. Non, Monsieur : c'est moi qui m'en suis approché le premier; monsieur est resté sur la route. Il pleuvait un peu; le temps n'était pas bien sombre.

D. Vous a-t-il aidé à la mettre dans la voiture?

R. Non, Monsieur. (mouvement).

D. Vous a-t-il dit de prendre des précautions?

R. Non. (Nouveau mouvement). Il nous avait dit qu'elle était morte. Seulement il a fait en sorte qu'elle ne tombât pas de la voiture.

D. Y avait-il des manteaux dans la voiture?

R. Oui, Monsieur; mais on ne songea pas à en envelopper madame Peytel, parce qu'on la considérait comme morte.

D. Pouvait-on voir à terre le fouet, quand il l'a demandé?

R. Non, Monsieur.

PEYTEL. J'ai dit « le bâton »; je n'ai pas parlé do fouet.

LE TÉMOIN. Il n'a pas parlé de bâton ; il a dit á mon fils : « Le fouet doit être parlá ; jeune-homme, descendez pour ramasser le fouet. »

M. LE PRÉSIDENT. Répétez nous ce qu'il a dit en passant près du corps de son domestique.

LE TÉMOIN. Il a dit « Voilá le brigand ! il mérite que je lui fasse passer ma voiture dessus. — Non pas, non pas, Monsieur », que je lui ai dit.

M. LE PRÉSIDENT. Pendant le trajet jusqu'á Belley, Peytel a-t-il regardé sa femme ?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce qu'il ne l'a pas touchée ?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce qu'il ne s'en est pas occupé ?

R. Non, Monsieur. (Vive sensation).

M. LE PROCUREUR DU ROI. Accusé, vous avez dit au père Thermet » Ma femme est morte », et pourtant, d'après vos propres déclarations, vous ne la croyiez qu'évanouie.

PEYTEL. J'ai dit au père Thermet « Hâtez vous : un seul moment de retard peut faire périr ma femme. » Le témoin ne rapporte pas d'ailleurs mes expressions ni les faits comme ils se sont passés.

(Cette déposition, qui a captivé constamment les esprits, paraît produire une vive impression sur l'auditoire.)

JOSEPH THERMET fils confirme la déposition de son père : En passant auprès du cadavre du domestique, Peytel lui dit « Vous voyez bien ce brigand-là, il m'avait déja volé ; je voulus le renvoyer, ma femme ne le voulait pas. » Il ajoute qu'étant arrivés à Belley, devant la maison de M. Jordan, président, et pendant que son père courait chercher le docteur Gyvoct, il a vu Peytel enlever la capote de sa femme et l'embrasser en criant « La voilà ma pauvre femme ! » ; et il disait encore qu'il voulait bien renvoyer son domestique, mais que sa femme s'y était opposée.

M. MARTEL, médecin á Belley. Vers les onze heures et demie du soir, je fus éveillé par le bruit de ma sonette ; je descendis, et je vis dans la voiture madame Peytel couchée sur le côté gauche, froide, sans pouls et les jambes découu-

vertes. Je dis à M. Peytel « Votre femme est morte. » J'accompagnai la voiture jusqu'à la demeure de M. Peytel. Pendant le trajet, il me raconta l'événement; il ne me parla pas de coups de pistolet tirés par lui sur le domestique. Je fis monter la femme dans ses appartements, et je dis à Peytel qu'il était inutile d'appeler des secours.

M. JORDAN, président du tribunal de Belley, demeure avec M. Martel son beau-frère, et il fut violemment réveillé en même temps que lui : Je descendis, dit-il, avec un flambeau; je vis M. Peytel très agité, qui voulait me raconter l'événement; mais je dis qu'il fallait avant tout porter des secours à sa femme, que je fus très étonné de trouver demi-nue, avec ses vêtements mouillés. Peytel criait toujours, se lamentait. Jugeant qu'il fallait constater immédiatement des faits si graves, j'allai réveiller le lieutenant de gendarmerie. Quand je revins, je vis avec surprise la malheureuse femme encore dans la voiture, sous la porte cochère.

M. Wolf, lieutenant de gendarmerie, arriva, on lui raconta ce qu'on savait, et il demanda ce qu'était devenue la troisième personne qui avait été du voyage; apprenant qu'elle avait été tuée, et par ce que j'appellerai un instinct de gendarme, il dit à Peytel : « Vous êtes partis trois, deux sont morts, vous revenez sans blessures, je vous arrête. » Alors Peytel se précipita vers moi, me conjura de le protéger. J'engageai alors M. Wolf à suspendre l'arrestation, et lui conseillai d'envoyer quelques-uns de ses gendarmes sur la route, à la recherche du domestique, pendant que les autres seraient placés à la porte pour veiller à tout et surveiller la personne de Peytel. Bientôt celui-ci reparut plus calme, et dit au lieutenant : « Vous vouliez m'arrêter, arrêtez-moi, je suis prêt. »

Je lui dis de s'occuper de sa femme, et lui demandai l'explication précise de l'événement; alors il commença son récit, et voulut minutieusement me dire ce qu'il avait fait dans chaque ville de la route. Je le pressai d'arriver à ce qui venait de se passer, et à m'expliquer les motifs qui avaient pu engager son domestique à tuer sa femme; mais, sur ce point, le récit devint mystérieux. Peytel me raconta qu'il avait lui-même tué son domestique; mais il ne me parla en aucune manière des coups de pistolet qu'il avait

tirés; il supposait que le domestique avait eu l'intention de le voler.

Je lui fis observer que, dans ce cas, il aurait eu bien d'autres occasions de le faire; je lui demandai si ce n'aurait point été quelque esprit de vengeance qui eût animé Louis Rey. Il me répondit que non.

Alors arrivèrent les gendarmes que m'envoyait M. Wolf; ils prirent les dispositions arrêtées entre moi et le lieutenant. J'envoyai chercher M. le substitut du procureur du roi et un greffier; ils arrivèrent, et je leur expliquai mon avis. J'ajoute ici que Peytel m'avait dit que sa femme était sautée de la voiture en même temps que lui, et que la première elle se serait écriée : « C'est Louis qui vient de nous attaquer. »

M. WOLF, lieutenant de gendarmerie, retraité à Belley : Le 2 novembre, informé par M. le président qu'un assassinat venait d'être commis, je courus au domicile de Peytel, je vis deux voitures sous la porte, et je demandai des renseignements. Peytel me fit un récit que je ne pus comprendre. En ce moment, je lui dis : « Vous étiez trois de votre aveu, deux sont morts, le troisième n'a reçu aucune blessure, je vous arrête »; mais une personne honorable présente s'y opposa. Alors, avec deux gendarmes, je me rendis sur les lieux théâtres du crime. Nous trouvâmes le cadavre du domestique gisant la face contre terre, la tête tournée du côté de Belley ; à côté se trouvait un pistolet d'arçon; plus bas, une casquette, un morceau de papier gris et une couverture. M. le procureur du roi, qui était présent, remarqua l'état du cadavre et les autres circonstances qui présentaient de l'intérêt. Revenu à Belley, je visitai la voiture; j'y vis du sang, et sur un coussin je trouvai des capsules et un pistolet dont le chien était abattu. Le marteau n'avait ni sang ni boue.

Ce témoin ajoute qu'il n'a remarqué sur le corps aucune trace d'une lutte quelconque.

BUFFET, gendarme, a accompagné M. Wolf. Le lendemain il a opéré l'arrestation de Peytel. Il l'a vu mettre des papiers en liasse.

GIRARD, gendarme, a vu Peytel voyager de sa chambre dans son cabinet. Il a remarqué que son cabinet était un

véritable arsenal. C'était *étincelant* et *tranchant*, dit-il.

FRANÇOIS DUPONT, perruquier à Belley, n'a point entendu raconter par Peytel le coup de pistolet qu'on lui aurait tiré dessus. Peytel, ajoute le témoin, était dans la plus grande exaltation.

M. DELART, garde général des forêts. J'habite la même maison que M. Peytel. Le 2 novembre, dans la nuit, je fus réveillé par un violent coup de sonette; je me levai, descendis et appris qu'on rapportait madame Peytel morte. M. Peytel, dont l'exaltation était à son comble, me pria d'aller chercher M. Borot, médecin. J'y allai, en revenant, je vis le sieur Peytel se précipiter sur le corps de sa femme en l'embrassant et en poussant des cris de douleur. Peytel s'approcha de M. Borot : « Ma femme est enceinte, lui dit-il, accouchez-la. » Le médecin prit le bras de madame Peytel : Elle est morte, dit-il. Je restai quelque temps près de l'accusé, je l'engageai à changer de vêtements, tant les siens étaient trempés. Je remarquai qu'il touchait ses poches. Je le quittai un moment; puis en rentrant dans sa chambre, je ne le trouvai plus, mais je l'aperçus quelques minutes après rentrer par la porte de l'alcove, et non par la porte ordinaire.

(MM. les Jurés suivent, sur un plan, la description des appartements.)

LE TÉMOIN continuant : La porte de l'alcove conduit au corridor qui va dans la chambre appelée chambre de garçon. Néanmoins, dit le témoin en terminant, toutes les portes étaient ouvertes, et Peytel ne paraissait pas préoccupé.

M. OLLIVIER, tanneur à Belley. Etant présent chez M. Peytel quand on apporta le corps de sa femme, il ne nous parla pas des coups de pistolet qu'il aurait tirés sur son domestique, mais il dit que sa femme s'était élancée de la voiture et avait fait environ cent pas.

M. PERRIN. J'ai aidé à M. Peytel à enlever ses vêtements tout imbibés d'eau, et j'ai remarqué qu'il y avait du sang à sa chemisette, sous le gilet,

M. LE PRÉSIDENT. Accusé, comment expliquez-vous la présence de ce sang?

R. Ce n'était que de l'eau imprégnée de sang qui avait pu glisser de haut en bas sur ma chemisette, car mon gilet était ouvert.

LE TÉMOIN. Au moment où M. Cerdon entra dans la chambre de Peytel, celui-ci lui dit : « M. Cerdon, j'ai reçu votre lettre; les 400 fr. que vous demandez sont dans la voiture, nous ferons cette affaire (mouvement). — Il s'agit bien d'affaires, lui répliqua M. Cerdon; occupons-nous d'abord de votre malheur.

M. CERDON, ancien notaire. Dès que je vis M. Peytel, il voulut me parler d'affaires. Le moment est mal choisi, lui dis-je.

M. LE PRÉSIDENT. Vous assistiez M. Mollet quand le testament de madame Peytel a été pris dans le cofrefort.

M. CERDON. Deux jours après son arrestation j'accompagnai effectivement M. Mollet, qui sortit du cofrefort deux pièces que je reconnus être des testaments. M. Peytel me dit que le testament de sa femme ne signifiait rien, parce qu'elle était mineure.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez délivré à l'accusé une quittance finale du prix de votre charge; ce prix était-il vraiment payé?

M. CERDON. M. Peytel me devait encore 15,000 fr. En me faisant part de son mariage, il me dit qu'il avait en ce moment beaucoup besoin d'argent, et me demande un terme de trois ans pour payer le reliquat de sa charge. Je ne pus lui accorder que deux ans; et en échange de plusieurs billets qu'il me remit, je lui passai une quittance finale.

M. LE PRÉSIDENT. Il est fâcheux que vous ayez prêté la main à une manœuvre destinée à tromper la famille Alcazar.

M. CERDON. Je ne prévoyais pas où tout ceci conduirait.

Une discussion s'élève entre le témoin et l'accusé sur le point de savoir si Peytel avait, avant son mariage, des titres de créances pour 20 ou 25,000 fr.

M. LE PROCUREUR DU ROI. Il y a une chose positive, c'est que vous avez porté dans votre contrat de mariage comme actif votre charge que vous annonciez avoir payée, tandis qu'une partie du prix était encore due.

L'ACCUSÉ. J'avais d'autres valeurs.

M. CHAILLON, maréchal-des-logis de gendarmerie à Belley. Lorsque j'arrivai devant la maison de M. Peytel, je vis celui-ci à la tête de sa voiture, tout tremblant demander les mé-

decins, tous les médecins de Belley. Il me pria notamment d'aller avec lui chez M. Borot ; chemin faisant, il me dit : Monsieur le maréchal-des-logis, vous ne connaissez pas tout mon malheur ; ma femme aimait mon domestique, oui aimait mon domestique.

M. LE PRÉSIDENT, à l'accusé : Vous entendez, qu'avez vous à dire?

L'ACCUSÉ : Je proteste contre le sens que l'on voudrait donner à ces paroles.

Sur une interpellation du président, le témoin pense que Peytel voulait dire aimer d'amour.

PEYTEL : Il n'est pas possible que je me sois exprimé ainsi.

M. ITHIER, inspecteur des douanes à Belley : J'entrai chez l'accusé à sept heures du matin; en me voyant, ses yeux se remplirent de larmes; il me serra la main. Ah ! dit-il, vous ne m'abandonnerez pas, vous. » Il me parla de sa femme, et me dit qu'il était privé du bonheur d'être père. J'ai écrit le récit de Peytel, sous sa dictée, quoique je n'en comprisse pas bien certaines circonstances.

J'étais lié avec Peytel; je n'ai rien vu dans son ménage qui indiquât la mésintelligence, mais rien non plus qui prouvât la tendresse.

PEYTEL : Le témoin ne se rappelle-t-il pas que dans un voyage que j'ai fait avec lui à Genève, j'avais remis dix francs à mon domestique pour divers achats, et que je trouvai son compte infidèle.

LE TÉMOIN : Je trouvais bien que c'était un peu cher; mais je n'ai connu les infidélités de Louis que depuis l'évènement et de la bouche de Peytel.

M. CYVOCT, médecin à Belley : J'assistai à l'autopsie du cadavre de la dame Peytel, faite par M. Borot. La tête portait deux blessures: l'une à la joue gauche, l'autre à la joue droite; la première ne présentait qu'un petit trou sans que la poudre eût laissé de traces autour; la deuxième, la peau était brûlée dans une étendue d'un pouce environ; les cils et sourcils étaient brûlés complètement : les grains de poudre s'étaient incrustés dans la peau; nous avons induit de ces observations que ces deux blessures étaient le résultat de deux coups tirés l'un après l'autre et à bout portant.

Nous avons recherché les balles; la première a été retrouvée facilement ; il en a été autrement pour la seconde, qui, traversant la fosse nasale droite, avait entraîné avec elle quelques esquilles, et avait pénétré jusqu'à l'arrière-bouche; les os de la poche nasale avaient été brisés.

En somme le témoin pense que la mort a dû être instantanée, ou suivre de très près les coups de pistolet.

M. LE PRÉSIDENT. Pensez-vous que la dame Peytel ait péri par immersion ?

LE TÉMOIN. Les vêtements de madame Peytel étaient mouillés; mais la cavité de l'estomac et le poumon n'offraient aucun symptome anormal.

M. LE PRÉSIDENT. La dame Peytel, ainsi blessée, a-t-elle pu descendre de voiture et prononcer les paroles rapportées par l'accusé ?

R. Dans mon opinion, madame Peytel n'a pu ni descendre de voiture ni proférer la moindre parole articulée.

M. BOROT, médecin à Belley, développe et appuie les déclarations de M. Gyvoct. Sa déposition, faite avec une grande facilité d'expression et une netteté remarquable, produit une vive impression sur l'auditoire.

M. LE PRÉSIDENT. Est-il vrai que des cinq ou six blessures constatées sur Louis Rey, trois au moins auraient pu donner la mort.

M. BOROT. Par une de ces blessures la substance du cerveau s'échappait par le crâne entr'ouvert; le marteau qui avait brisé l'os frontal n'a peut-être pas produit immédiatement la mort; mais bien certainement cette blessure n'a pas, plus que les autres, laissé au domestique le sentiment et l'intelligence, et permis qu'il pût demander grace à son maître.

M. LE PRÉSIDENT fait rappeler M. Martel, qui confirme par quelques considérations les observations de ses confrères, et adhère aux conclusions de leurs rapports pour tout ce qui concerne, soit madame Peytel, soit Louis Rey.

Me MARGERAND. M. Martel était assigné pour déposer des faits à sa connaissance comme simple individu, et de ceux qu'il avait à déclarer comme médecin. Nous demandons acte de ce que M. Martel, après avoir été entendu, d'abord sur les premiers faits, a été renvoyé pour déposer plus tard sur

les seconds ; qu'il est resté dans la salle d'audience, et qu'il a été ainsi présent aux dépositions des témoins entendus depuis sa première comparution, notamment de MM. Cyvoct et Borot, ses confrères.

M. LE PRÉSIDENT, le sourire sur les lèvres. La cour donne acte.

STELLET, douanier. J'étais, dans la nuit du 1er novembre, placé en embuscade sur la route de Rossillon à Belley, près du gros Châtaignier, à quarante pas environ de cette route ; j'ai entendu un seul coup de feu dans la direction du pont d'Andert, mais point de cri.

Cette déposition est faite d'un ton embarrassé et pénible.

M. LE PRÉSIDENT. Il est bien surprenant que vous n'ayez rien vu. Vous n'étiez pas à votre poste sans doute?

LE TÉMOIN. Je n'ai rien vu.

M. LE PRÉSIDENT. Alors les contrebandiers pouvaient facilement traverser, si vous ne faisiez pas mieux votre devoir. (Rire).

VEROUX, douanier, ne sait rien de plus que son camarade.

CARRON, garçon meunier : Je revenais de Belley sur les dix heures du soir, et j'allais au moulin d'Andert. Au moment où je quittais la grande route pour prendre le sentier du Gros-Châtaignier, je vis s'avancer un charriot que personne ne conduisait ; je n'ai rien vu autre, et je n'ai entendu ni cri ni coup de feu.

M. LE PRÉSIDENT : Cependant, à votre arrivée au moulin, vous avez dit que vous saviez quelque chose de plus.

LE TÉMOIN : Ce n'est pas exact.

MARIUS COCHET, cultivateur : Aux environs des fêtes de Noel, Jean Pantin me raconta un soir à la veillée, que M. Peytel avait fait, à la montée, mettre pied à terre à son domestique, en lui disant « Tu peux bien marcher comme moi » ; qu'il l'avait assommé, et qu'il était ensuite revenu vers sa femme ; celle-ci lui demandait grace, mais il répondit « Le pardon que je veux te donner, le voilà », et il lui tira deux coups de pistolet.

M. LE PRÉSIDENT : Comment Pantin savait-il cela?

LE TÉMOIN : Il disait que c'était le domestique du moulin qui le savait.

JEAN PANTIN, cultivateur : Ma mère était au moulin d'An_

dert, lorsqu'on parla de la mort de madame Peytel, et à mon retour elle me raconta ce que j'ai dit à Cochet.

M. LE PRÉSIDENT annonce que cette femme est morte, mais qu'entendue par le juge d'instruction, elle a déclaré ne rien savoir.

ANTHELME BURDET, cultivateur : J'ai seulement entendu dire que si madame Peytel avait encore couru autant qu'elle l'avait déja fait, elle se serait certainement sauvée.

JEAN HOTE : Je n'ai rien vu, mais je sais que l'avocat de M. Peytel a dit à Thermet que les douaniers n'étaient pas près de la route, et qu'ils persistaient cependant à le soutenir de peur d'être cassés.

M. LE PRÉSIDENT : Peut-être ne voulez-vous pas parler, parce que ce soir-là vous étiez à la pêche en contravention.

R. Oh! je pêche rarement.

ANTHELMETTE BUISSON, cultivatrice à Rhotonod : J'étais malade le soir de la Toussaint, je souffrais de violentes coliques, et je sortis de ma maison entre dix et onze heures. Je suis restée un quart d'heure à regarder la lune, et à ce moment j'ai entendu un cri épouvantable, oh!..... puis subitement deux coups de pistolet sont partis à une minute d'intervalle, comme ça : pan, pan! Je me suis donné peur, et j'ai encore écouté, mais je n'ai plus rien entendu. Rentrée à la maison, j'ai dit à mon mari, qui dormait au coin du feu : « Prions Dieu, il y a quelqu'un de tué sur la route », (vive sensation), et le lendemain j'appris la mort de madame Peytel.

D. D'où venait le bruit que vous avez entendu?

R. Du côté du pont d'Andert.

CLAUDE GENIN : Ma maison est à cinq cents pas de la route. Dans la nuit du 1er novembre, lorsque j'étais déja couché, mes chiens faisaient beaucoup de bruit; je me suis levé et ai entendu un coup de feu; je suis alors monté sur une hauteur, et j'ai entendu trois cris, le dernier un peu plus faible que les autres. Ces cris venaient de la route, du côté où l'on a trouvé l'homme mort.

D. A quel intervalle avez-vous entendu le coup de feu et les cris?

R. Le coup de pistolet a précédé les cris de quelques minutes nécessaires pour faire cinquante pas.

DESGRANGES, qui ne sait rien, a accompagné Thermet père à la prison où était renfermé Peytel. L'accusé me demanda si je n'avais rien entendu dans la nuit du 1er novembre, je répondis que non, et aussitôt il se retourna vers sa sœur d'un air content « Vois-tu, ma sœur, il est le plus près voisin et il n'a rien entendu! » Cette joie me parut étrange, car si M. Peytel était innocent, il devait plutôt dire : C'est bien malheureux que vous n'ayez rien entendu! Je dis à M. Peytel que Burdet avait appris de quelqu'un que si madame Peytel eût encore couru, elle était sauvée. M. Peytel prit note du nom de Burdet, et nous dit : « Informez-vous quel est cet homme, et dites-lui que s'il a entendu quelque chose, il se taise; car, si je suis condamné aux galères, il sera puni de mort. » (Mouvement.)

PEYTEL : Le témoin dénature mes paroles; je lui montrai le Code pénal, je lui lus l'article 361, et j'ajoutai que celui qui ferait contre moi un faux témoignage serait frappé de peines rigoureuses.

DESGRANGES : Ce n'est pas vrai, vous avez dit « qu'il se taise. » J'en suis sûr, car ces paroles m'ont tellement étonné que je les ai écrites le soir en rentrant.

THERMET père se souvient seulement que Peytel a dit : Si un témoin dépose à faux, il sera puni comme moi.

L'audience est levée et renvoyée à demain neuf heures. En redescendant de prison, Peytel est accueilli par de nouvelles huées que la police judiciaire ne peut maîtriser. Longtemps la foule extrêmement compacte stationne aux abords du Palais. Demain, l'audience promet d'être intéressante; on entendra les expériences des officiers d'artillerie; la voiture qu'occupait Peytel lors de l'évènement sera dressée dans l'enceinte de l'auditoire et devant la Cour; M. de Montrichard, le docteur Broussais, madame Alcazar mère et sa fille, madame Broussais, seront également entendus.

TROISIÈME AUDIENCE.

Mercredi 28 *Août* 1839.

L'attention publique ne s'est point lassée des tristes scènes qu'elle a vu dérouler ces jours précédents; des groupes çà et là disséminés sont toujours en proie à une vive agitation; on parle déja des chances probables du verdict du jury. On discute, on commente en sens inverse, toutes les charges que l'accusation accumule contre l'accusé. M. Ollivier, d'Angers, médecin aux rapports des cours d'assises de la Seine, assigné à la requête de l'accusé, arrivé tout récemment de Paris, fixe tous les esprits; on dit que la thèse qu'il se propose de soutenir à l'audience, sur les coups de feu tirés sur la dame Peytel, est diamétralement opposée à celle des officiers d'artillerie, et qu'il combattra énergiquement le rapport des médecins de Belley, MM. Borrot et Cyvoct entendus hier. Cette diversité frappante d'opinions dont l'enjeu sera une condamnation ou un acquittement, amènera nécessairement une discussion vive entre ces hommes de l'art; on ne peut néanmoins dissimuler dès à présent que cette contrariété de langage peut tourner à l'avantage de l'accusé.

M. Gavarni, l'illustre artiste, est également arrivé. Il n'a que du bien à dire de l'accusé; ses antécédents lui sont connus sous les rapports les plus avantageux, et jamais sa pensée n'a pu croire au crime horrible qu'on lui impute.

A huit heures, la foule se presse aux alentours du Palais; les places réservées commencent à se garnir.

En ce moment on voit sortir de la prison, une femme vêtue de deuil, la figure pâle, sèche, les yeux mouillés de larmes, à la démarche embarrassée: c'est la sœur de l'accusé, femme héroïque qui a confondu sa vie avec celle de son malheureux frère, et qui partage avec lui toutes les heures de sa captivité, qui le console et relève son courage abattu par les charges accablantes de l'accusation et les huées indignes d'une vile populace. Tout le monde s'émeut à son passage, et lui donne dans le cœur quelques marques de sympathie.

En ce moment Peytel, précédé et suivi de deux gendarmes, traverse rapidement la cour et arrive dans une des salles attenantes au prétoire; cette sage disposition a été prise pour le soustraire aux insultes de la foule, qui, se grossissant, l'aurait invectivé comme aux audiences précédentes.

La voiture est dans l'intérieur de la salle d'audience; c'est une calèche couverte, à quatre roues à ressort, à deux places derrière, avec un siége sur le devant. Peytel et sa femme étaient placés au fond de la voiture à l'instant de l'événement, suivant Peytel. Lorsque le cadavre fut placé dans la voiture par les Thermet, Thermet père était à gauche, le corps à droite, Peytel en face sur le siége à droite, avec Thermet fils.

Neuf heures et demie sonnent; la salle est remplie; l'huissier annonce la Cour.

M. LE PRÉSIDENT. Gardes, faites entrer l'accusé.

Peytel arrive bientôt par la porte qui va du corridor, traversé par la cour, à l'enceinte de la salle; mais comme il craint encore quelques insultes, il se voile la figure de son chapeau. Il est plus calme, plus sûr de lui-même; son teint est légèrement coloré; quelque chose néanmoins de contracté sur sa figure témoigne de l'accablement de son ame. Il dit quelques mots à voix basse à son défenseur, M. Margerand.

L'audience commence.

M. LE PRÉSIDENT. J'engage le public qui suit ces débats à ne donner aucune marque d'approbation ou d'improbation; si le silence le plus absolu ne régnait pas, je ferais évacuer une partie de la salle.... Huissier, appelez le docteur Borot.

En cet instant une voix s'échappe du banc des jurés: « Monsieur le Président, dit M. Chabert, je me trouve indisposé, je ne puis assister plus long-temps à l'audition des témoins; avant même d'être appelé par le sort, je me sentais mal. »

M. LE PRÉSIDENT, après avoir consulté la Cour. La Cour vous dispense des fonctions de juré.

M. le juré supplémentaire est admis à suivre les débats comme juré titulaire.

M. LE PRÉSIDENT, à M. le docteur Borot. Pensez-vous, Monsieur le docteur, d'après votre rapport, que Louis Rey

avait une difformité aux jambes qui l'empêchât de courir.

M. BOROT. Nous avons procédé attentivement à l'examen du cadavre, nous n'avons rien remarqué.

M. GUILLAND, capitaine d'artillerie d'état-major, est introduit. Sa déposition dure deux heures et demie. L'attention se perd au milieu des expériences assez abstraites qu'il fait devant les jurés. Quand l'esprit est fatigué, M. le président le fait revenir sur les principaux points de son témoignage, qu'il résume ainsi :

Deux balles ont été extraites de la tête de madame Peytel; la plus grosse est plus lourde que celles roulées pour les petits pistolets de l'accusé, dans lesquels nous n'aurions pu en faire entrer de semblables sans les allonger presque en cylindre; l'autre, plus petite, est moins lourde que celles fondues pour ces petits pistolets, dans lesquels elle ne pourrait tenir sans être bourrée. Nous les avons comparées avec trois moules à balles trouvés chez l'accusé; pas un de ces moules ne s'y adapte. On nous a remis en outre une balle trouvée dans la poche du domestique, quatre trouvées dans la malle, et deux trouvées à l'hospice; sur la question de savoir si elles étaient du calibre de l'un des moules, on peut à la rigueur répondre affirmativement, quant à la première; celles trouvées dans la malle sont du calibre du plus petit moule; quant à celles trouvées à l'hospice, elles sont du même calibre que la plus grosse des balles extraites de la tête de madame Peytel.

Nous avons reconnu que deux balles envoyées de Mâcon, comme semblables à celles vendues au domestique dans cette ville, étaient du même calibre que la plus grosse de celles extraites de la tête et de celles trouvées à l'hospice. Nous n'avons pu reconnaître si le pistolet d'arçon avait fait feu récemment, parce qu'il avait été exposé à l'air, et qu'on avait passé le doigt et du papier dans le canon. Dans notre conviction, ce n'est qu'avec le pistolet d'arçon qu'on a pu faire la blessure de l'œil droit.

On nous a demandé 1° de quelle distance plus rapprochée à la droite de la voiture un homme a pu tirer sur madame Peytel placée à gauche; 2° comment il pouvait le mieux se placer pour cela; 3° si de cette manière on peut tirer de haut en bas. Nous nous sommes livrés à des expériences

nombreuses, et nous sommes arrivés aux conclusions suivantes :

Sur la première question : On pouvait facilement tirer à bout portant.

Sur la deuxième : Il fallait engager tout le bras dans la voiture et passer devant la poitrine de la personne placée à droite.

Sur la troisième : En levant le bras et en inclinant le poignet, on pouvait tirer obliquement de haut en bas, d'autant plus que madame Peytel avait la tête penchée.

On nous a demandé si deux balles de grosseurs différentes, tirées ensemble, peuvent faire des blessures inégales ; pour nous, c'est là une question de force du projectile. Nous avons reconnu que si on met la plus grosse la première dans le canon, la pénétration est à peu près égale ; mais si c'est la petite qu'on y met, la grosse s'enfonce deux ou trois fois plus qu'elle. Nous avons reconnu entre autres que les balles ont dû suivre une direction plus ou moins divergente.

On nous a demandé à quelle distance il fallait que le coup de feu eût été tiré pour produire la brûlure signalée par les médecins : nous avons reconnu, après des expériences sur de l'amadou, du papier, du linge, des cheveux et du coutil de voiture, que la brûlure des cils et des sourcils n'avait pu être faite même à un pied de distance ; en expérimentant sur un cadavre, ce n'a été qu'à six pouces que nous sommes parvenus à une brûlure complète, et notre conclusion est que c'est à cette distance qu'on a tiré. Nous pensons que pour que la poudre ait été concentrée dans l'espace d'un pouce sur la peau, il faut que le coup n'ait pas été tiré à plus de quatre pouces de distance. (Sensation.) Nous estimons que l'écartement des balles aura été de trois pouces au plus, d'après les expériences que nous avons faites à ce sujet. Nous ne croyons pas, enfin, que ce soit par ricochet que la blessure de la joue gauche ait pu être produite. (Nouveau mouvement.)

Cette déposition a paru faire une grande impression sur l'auditoire. Le témoin a constamment simulé ses expériences sur une tête de femme en plâtre.

M. GUYOT, capitaine d'artillerie, qui a concouru aux opérations et expériences faites par M. Guilland, reproduit les

détails donnés par ce témoin, et arrive aux mêmes conclusions.

M. CHARLES ANDRÉ, sellier carrossier. Chargé pendant l'instruction de visiter la voiture, j'ai reconnu que la portière de droite ne peut pas s'ouvrir, et que la gauche s'ouvre difficilement à cause de la roue qui la gêne, surtout en montant. Je n'ai dans l'intérieur reconnu aucune trace de balle.

M. CARPENTIER, armurier à Mâcon. Sur la fin d'octobre dernier, un homme de vingt-cinq ans, en blouse grise et en casquette, me présenta une balle, en me demandant de lui en fondre six d'un numéro ou deux au dessous; je le remis au lendemain, jour auquel il ne me trouva pas; enfin le surlendemain, n'en ayant point encore fondu pour lui, je lui en donnai six que j'avais toutes faites, mais un peu plus petites que le modèle, qui, du reste, était semblable à la balle que vous me présentez, (celle trouvée dans la poche de Louis.) Six jours après l'événement, deux dames sont venues chez moi me demander deux balles semblables à une balle qu'elles me présentaient.

M. LE PRÉSIDENT. Louis vous demanda-t-il ces balles en tout conformes au modèle?

LE TÉMOIN. Je me rappelle maintenant qu'il me les demanda de deux numéros au dessous.

M. CARRAND, neveu de Peytel, âgé de quatorze ans, dispensé du serment. J'ai rencontré le domestique de mon oncle, qui m'a dit: « Je vais faire une commission. »

Le témoin revient sur sa première déclaration, et la contredit dans la partie qui avait rapport au domestique. Il dit que Louis lui aurait dit que ces balles auraient été achetées pour aller à la chasse aux lièvres.

M. le président n'insiste pas à cause des liens de parenté.

Mme PEYTEL, tante par alliance de l'accusé, dépose que le 5 ou le 6 novembre, M. Carrand lui écrivit de Lyon pour qu'elle s'informât à Mâcon d'un individu qui, précédemment, avait vendu des balles à Louis. Après avoir découvert que c'était Carpentier, elle se rendit chez lui pour s'en enquérir. Il reconnut le fait, et alors le témoin, sans en avoir été chargée par personne, lui demanda deux balles pareilles; aussitôt il s'écria: «N'est-il point arrivé un malheur? — Tout juste, lui dis-je. — Ah! le misérable, il avait bien l'air de

faire partie d'une mauvaise bande! » Une fois rentrée, je mis sur ma cheminée ces deux balles, qui étaient pour moi sans intérêt. Madame Carrand étant venue me voir un jour, me les a prises, et elles sont encore dans sa bourse, j'en suis sûre; car il n'y a pas deux mois qu'elle me les y a fait voir.

Mademoiselle CLARISSE PEYTEL, cousine germaine de l'accusé, confirme la déposition précédente, et ajoute qu'un jour devant elle, et chez leur tante commune, feu madame Peytel se plaignit du manque de probité de son domestique, en citant spécialement comme cas d'infidélité une occasion dans laquelle il lui fit tort de plus d'un quart de l'argent qu'elle lui avait remis pour acheter de l'avoine et du pain, en disant : « Si j'en avais un autre, je l'amènerais de suite à sa place; mais, malheureusement, c'est difficile à trouver.»

LOUISE DUCOTÉ, servante chez madame Peytel mère, à Mâcon, sur les questions de M. le président, déclare que les époux Peytel s'accordaient toujours bien; que Louis, pendant le séjour à Mâcon, couchait dans la cuisine; qu'elle ne lui a vu pendant ce temps d'autres effets que ceux qu'il avait sur le dos; qu'un jour il lui montra une balle en disant: «Tenez, quelle jolie GOBILLE ! »; qu'enfin il avait l'air ennuyé, se plaignait toujours, et disait qu'il se vendrait comme remplaçant.

GUILLOT, gendarme à Belley. J'ai vu chez M. Peytel, quand il a apporté son mobilier à Belley, des pistolets accrochés dans la salle; il y en avait au moins deux; je ne reconnais point le pistolet d'arçon que vous me présentez. »

JACQUES, forgeron. Au mois d'août dernier, j'ai forgé pour Peytel deux marteaux de géologiste; celui que vous me représentez est plus gros : il pèse presque une livre de plus que ceux que j'ai faits.

CLAUDE CHARDET, forgeron. J'ai fait forger le marteau que vous me représentez pour M. Peytel, qui me donna un modèle et exigea qu'il fût un tiers plus gros. Je ne me souviens pas de l'époque; mais il résulte de mes livres que je reçus cette commande le 28 septembre, et la livrai le 29.

SIMON LOUIS, soldat, dépose que, chargé de balayer, le 3 novembre, la salle de l'hospice de Belley, dans laquelle avait eu lieu l'autopsie de Louis Rey; il a trouvé deux balles

que, sans y penser, il emporta dans sa poche, mais que deux jours après il s'empressa de déposer.

MARGUERITE MERLE, sœur hospitalière à Belley, confirme la déposition précédente.

LOUIS PETIT, revendeur à Lyon. J'ai acheté le pistolet d'arçon que vous me représentez, dans une vente à une lieue de Lyon il y a trois ans et demi environ; je le reconnais parfaitement par ses ornements. Après l'avoir gardé pendant longtemps, je l'ai vendu, il y a quinze ou dix-huit mois, pas plus de six à huit francs; je ne me rappelle pas à qui. Confronté avec l'accusé, je l'ai bien reconnu de suite pour lui avoir vendu plusieurs objets; mais je ne me rappelle pas qu'il soit l'acheteur de ce pistolet.

L'audience est un moment suspendue; pendant la suspension, des discussions vives s'engagent entre les spectateurs et les témoins, et il est facile de voir que de part et d'autre, loin de s'appaiser, l'irritation ne fait que s'accroître encore à mesure que les débats approchent de leur terme.

A la reprise de l'audience, M. le président donne ordre d'introduire M. de Montrichard, officier de gendarmerie. (Vif mouvement de curiosité). C'est un homme de cinq pieds sept pouces, grand, bien fait, à l'œil assez expressif, mais dont les paroles se traînent et ont de la peine à venir.

Au moment où le témoin s'avance, Peytel le regarde fixement; M. de Montrichard détourne un moment les yeux.

M. LE PRÉSIDENT. Dites, Monsieur, ce que vous savez sur les faits de l'accusation.

M. DE MONTRICHARD. Je désire, Monsieur le Président, que vous m'adressiez des questions; j'y répondrai.

M. LE PRÉSIDENT. A quelle époque l'accusé a-t-il vu mademoiselle Alcazar pour la première fois?

M. DE MONTRICHARD. Il l'a vue pour la première fois chez M. Roselli-Mollet, avocat à Belley. A cette époque, Félicie habitait chez moi.

D. Est-ce à vous que Peytel adressa quelques propositions pour obtenir sa main?

R. Ce ne fut pas lui, mais M. Mollet.

D. Appuyâtes-vous cette demande?

R. M. Roselli Mollet, qui nous donna les meilleurs renseignements sur la moralité de l'accusé et son état de fortune, me fit juger le mariage convenable; je l'appuyai.

D. Pourquoi Félicie Alcazar retourna-t-elle à Paris ?

R. Je l'y renvoyai chez sa mère, parce que, comme elle était recherchée dans Belley par plusieurs partis à la fois, je ne crus pas convenable qu'elle y restât davantage dans cette position; je la fis accompagner jusqu'à Lyon, où un digne ecclésiastique qui partait pour Paris, s'empressa de la remettre entre les mains de ses parents.

D. Peytel se rendit-il à Paris ?

R. Oui: il m'avait prié de solliciter en sa faveur, je l'avais fait; mais comme on restait dans l'incertitude, je lui conseillai d'y aller lui-même.

D. Savez-vous si Félicie Alcazar ne manifestait pas, même peu de jours avant son mariage, quelque répugnance à épouser Peytel ?

R. Je sais que jusqu'à la fin il y a eu de l'hésitation.

D. Que savez-vous de leurs relations après le mariage à Paris et avant leur retour en province?

R. Je sais que le lendemain même il y eut une scène violente. Il m'en dit lui-même la cause: il n'avait pu exercer ses droits d'époux, et avait même reçu des égratignures; il s'en plaignit à sa belle-mère.

D. Ils sont venus passer ensuite quelques jours chez vous à Bourg, pendant ce temps avez-vous eu à vous plaindre de la conduite de madame Peytel vis-à-vis de vous ?

R. Non; seulement je remarquai qu'elle était beaucoup plus froide vis-à-vis de moi qu'auparavant. Je pensais que cela venait de l'insistance que j'avais mise à la conclusion de son mariage.

D. Elle croyait donc ce mariage malheureux?

R. Cela tenait à l'irrésolution, à l'incertitude de son caractère, peut-être aussi aux procédés dont son mari avait usé envers elle.

D. Quel était donc son caractère ?

R. Son caractère avait été faussé dès le principe: enfant gâtée sous tous les rapports, elle était entêtée, violente, impérieuse, mais possédait un fond de bonté remarquable; elle aimait les pauvres, jouissait du bonheur de leur faire du bien;

souvent je lui ai vu donner à des malheureux des pièces de quinze à vingt sous à la fois.

D. Pendant leur séjour chez vous, y eut-il de nouvelles scènes ?

R. Le lendemain même de leur arrivée, il y en eut une très vive. Peytel m'en fit part.

D. Ne vous dit-il pas qu'elle avait eu lieu par rapport à vous ?

R. Non.

D. Avez-vous connaissance d'une déclaration dans laquelle madame Peytel, s'accusant, demandait pardon à son mari ? Je vous engage à bien recueillir vos souvenirs et à dire tout ce que vous savez à cet égard : c'est un point important pour la cause.

R. Peytel, se promenant avec moi le surlendemain de son arrivée à Bourg, me dit : « C'est inconcevable, j'éprouve toujours le même refus de la part de Félicie ; cette nuit dernière encore, je n'ai pu lui faire comprendre quels étaient mes droits et ses obligations. C'est comme au premier jour du mariage, elle m'égratigne, me met en sang ; ce n'est plus tenable. Mais, emporté de colère, ajouta-t-il, j'ai allumé ma bougie, et je lui ai fait faire la déclaration que voici, pour qu'elle me servît à l'avenir à ne plus éprouver de pareils refus. » Je trouvai même sur mon bureau, de la main de l'accusé, au moins les premières lignes de cette déclaration.

D. Qu'avez-vous pensé de cette déclaration ?

R. Je n'y ai pas attaché une grande importance, à cause du caractère de ma belle-sœur.

D. Certains passages de cette lettre ne vous ont-ils pas paru étonnants ?

R. Le caractère de ma belle-sœur était, je crois, un de ceux sur lesquels on ne peut agir que par la puissance de l'imagination : les grands mots, l'image des grandes choses. Dès lors, sans toutefois y réfléchir bien à cette époque, et sans faire le rapprochement de cette lettre et d'aucun événement, je trouvais la conduite de son mari assez naturelle.

Ici M. le Président relit les lettres écrites par Félicie, et que l'accusation suppose que Peytel, dans un but bien différent, aurait fait écrire à sa femme.

M. PRÉSIDENT. Je vous le répète, les expressions employées dans cette lettre, « Mon mari, j'ai pour vous les torts les plus grands, je vous jure par les cendres de mon père.... j'ai des goûts ignobles », ne vous ont pas paru étranges ?

M. DE MONTRICHARD. Je ne connaissais à cette époque qu'une lettre ; l'autre, retrouvée après la catastrophe dans le tiroir de Peytel, m'avait été cachée complètement.

M. LE PRÉSIDENT. Je passe à un autre ordre de faits. Combien de temps Louis Rey est-il resté chez vous comme domestique ?

R. Sept mois.

D. Avez-vous été content de son service ?

R. Je n'ai jamais eu à m'en plaindre.

D. Etait-il fidèle ?

R. Oui, Monsieur le Président, je l'ai toujours reconnu comme un honnête garçon, en qui je plaçais toute ma confiance.

PEYTEL. Le témoin ne m'a-t-il pas dit qu'un jour dans un compte d'avoine Louis l'avais trompé.

R. Un jour en venant de Belley à Bourg, je le chargeai du soin de mes chevaux ; en allant moi-même les voir, je le trouvai à boire avec l'aubergiste et son garçon, cela m'expliqua le haut prix auquel me revinrent en cette occasion, d'après ses comptes, l'avoine et le fourrage. Du reste c'est un fait unique et que je me garderai de présenter à la justice comme une certitude.

M. LE PRÉSIDENT. Vous étiez donc très content de Louis Rey ; mais est-il parti volontairement de chez vous, ou l'avez-vous renvoyé ?

R. Non, j'ai voulu le garder. J'ai même tout employé pour le retenir : d'abord je lui offris 50 fr., puis 100 fr. d'augmentation ; tout a été inutile.

M. LE PRÉSIDENT. Accusé, levez-vous. Dans l'instruction et aux débats vous avez persisté à soutenir que M. de Montrichard avait convaincu Louis Rey d'infidélité ; vous avez entendu ses explications sous ce rapport, affirmez-vous toujours que Louis était infidèle ?

PEYTEL. Monsieur le Président, je persiste dans tout ce que j'ai dit. Le témoin n'a certainement pas présent à la mémoire tout ce qu'il a pu me dire au sujet de ce domestique.

M. LE PRÉSIDENT. MM. les jurés apprécieront. (S'adressant au témoin) Témoin, madame Peytel vous avait-elle dit qu'elle avait vu un pistolet dans la chambre de son domestique?

R. Un jour devant moi Peytel dit à sa femme : « Félicie, as-tu demandé à ton beau-frère s'il n'a rien perdu? — Pourquoi? dis-je. — C'est, me fut-il répondu par mad. Peytel, que j'ai vu un pistolet d'arçon dans la chambre du domestique. » Mais à la description qu'on me fit de ses ornements, je reconnus qu'il ne devait pas appartenir à la gendarmerie.

D. A quelle époque ceci se passait-il?

R. Dans le courant du mois de septembre; je ne me souviendrais pas précisément quel est le quantième. Je crois, néanmoins sans pouvoir le certifier, que c'était le 20.

M. LE PRÉSIDENT. Accusé, avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

PEYTEL. Rien, Monsieur le Président.

M. le docteur Casimir Broussais, professeur aggrégé à la faculté de médecine de Paris, fils de feu Broussais, l'illustre médecin dont la perte sera long-temps regrettée, est introduit. Il est d'une fort petite taille, entièrement vêtu de noir ; quoique jeune encore, sa figure a quelque chose des rides de la vieillesse, et porte l'empreinte de traits usés par le travail. A l'entendre, on pense qu'il éprouve une grande irritation d'estomac. Une personne qui est à ses côtés répond à ses désirs et lui apporte un verre d'eau sucrée.

M. LE PRÉSIDENT. Que savez-vous, Monsieur, sur ce qui se fit lors du mariage de l'accusé avec mademoiselle Félicité Alcazar ?

M. CASIMIR BROUSSAIS. Ce fut M. de Montrichard qui m'apprit par une lettre quelles étaient les intentions de l'accusé sur ma belle-sœur. Peu de temps après, je reçus de Peytel lui-même une lettre dans laquelle il me disait qu'il avait vu Félicie, qu'elle lui avait paru réunir toutes les conditions d'une bonne épouse, et qu'il demandait sa main ; il indiquait, comme pouvant donner des renseignements sur son compte, M. Roselli Mollet, avocat à Belley, et nous engageait à écrire à Lyon, aux notaires chez lesquels il avait travaillé comme clerc. M. Mollet, à qui nous nous adressâmes, nous écrivit sur sa position, sa fortune, son caractère et sa moralité, une lettre favorable ; cela ne nous suffit pas. Nous écrivîmes à

Lyon, notamment ; nous reçûmes de nouveaux détails sur sa vie passée ; on nous parla de la mobilité de son caractère, mais on nous dit qu'au surplus il n'y avait rien à lui reprocher. Nous demandâmes des renseignements sur le montant de sa fortune ; nous n'avions pu encore en obtenir d'autres que ceux que nous avions reçus de M. Mollet, et nous les attendions, quand Peytel arriva lui-même à Paris pour presser son mariage. Madame Alcazar réclama notamment un délai de trois mois ; il persista, en nous faisant remarquer que s'il s'en retournait à Belley sans avoir conclu, il en résulterait des désavantages pour son établissement, on croirait à un échec, on se livrerait à de fâcheuses suppositions. Nous cédâmes, et on s'occupa de la rédaction du contrat.

M. LE PRÉSIDENT. Mademoiselle Alcazar n'éprouvait-elle pas quelque hésitation ?

M. BROUSSAIS. Oui, Monsieur, de temps en temps quelques altercations survinrent entre lui et Félicie, c'est-à-dire que tantôt elle paraissait disposée à ce mariage, tantôt elle s'en montrait éloignée. Lui-même se trouvait alors contrarié, et nous demandait à nous-mêmes des conseils sur le parti qu'il devait prendre. Nous le laissâmes constamment libre.

M. LE PRÉSIDENT. Quelques difficultés ne s'élevèrent-elles pas sur la rédaction du contrat de mariage?

M. BROUSSAIS. Voici pourquoi. Madame Alcazar, qui vivait lors du mariage de sa première fille, avait exigé qu'elle fût mariée sous le régime dotal. Lors de mon mariage, M. Alcazar fit la même demande. Un avocat de mes amis, à qui j'avais abandonné le soin de ces affaires, avait repoussé ce régime. M. Perrin insista pour madame Alcazar ; mais enfin le régime de la communauté fut adopté. Lors du mariage de Félicie, madame Alcazar en revint encore au régime dotal ; mais Peytel s'y opposa. On accueillit ses raisons, le régime de la communauté fut admis, et il fut convenu que le contrat serait rédigé sur le modèle du mien. Du reste il n'y eut point de réunion de famille pour en faire lecture, et moi-même, quand on me le présenta, je le signai sans le lire, puisqu'il était déjà revêtu de signatures. Ce n'est qu'après l'assassinat que j'ai été chez le notaire en prendre connaissance, et y ai remarqué les différences qu'il présentait avec le mien.

M. LE PRÉSIDENT. Accusé, expliquez-nous comment contrairement au désir de madame Alcazar, le contrat de mariage a renfermé une clause différente de celle du contrat de mariage de votre beau-frère monsieur Broussais.

R. Tout s'est fait du consentement de madame Alcazar, et pour preuve, c'est que quand on lui a apporté le contrat de mariage, elle a signé sans faire aucune observation.

M. LE PRÉSIDENT. Nous l'entendrons à cet égard.

(A M. Broussais) Qu'elles furent après le mariage les relations des deux époux?

M. BROUSSAIS. Je ne puis trop m'expliquer à cet égard, car à Paris les deux époux résidaient chez ma belle-mère, et je ne suis point venu les voir à Belley; je n'en connais donc que ce que j'en ai vu de temps en temps à Paris, et que ce que ma femme m'en a dit et écrit pendant et après sa visite à Belley. A Paris, je remarquai bien des discussions de chaque jour, mais sans importance; il en est une cependant qui me frappa. Le jour de son mariage, Félicie montrait sa corbeille, il l'en réprimanda; impatiente elle s'en alla pleurer dans une chambre, je l'y trouvai; elle me raconta ce qui la fâchait; je lui adressai des remontrances, et dès lors, ainsi que toute la famille était convenue de le faire, je pris le parti du mari pour démontrer à la femme combien l'obéissance était nécessaire à son bonheur; le même jour elle me dit qu'elle quitterait son mari, reviendrait chez sa mère ou se jetterait dans un couvent.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce tout ce que vous savez sur l'intérieur du ménage?

M. BROUSSAIS. Ma femme, qui avait passé quelques jours à Belley, m'apprit que les querelles se renouvelaient souvent, et à l'occasion des plus frivoles prétextes.

M. LE PRÉSIDENT. N'est-ce pas à cette occasion que vous avez écrit à madame Peytel?

M. BROUSSAIS. Oui, Monsieur le président; ma femme me parla de la légèreté de Félicie, et elle me pria de lui écrire une lettre de reproches, elle me le demanda au nom même de Peytel qui m'en priait, disait-elle. C'est alors que j'écrivis la lettre dont vous me parlez,

M. LE PRÉSIDENT. Cette lettre renferme des expressions assez étranges. Expliquez-les.

M. BROUSSAIS. Je désirerais que cette lettre me fût lue, car j'ai pu oublier quelques-unes des expressions dont vous me parlez.

M. le président donne ordre de lire cette lettre, que pour la clarté du débat nous croyons devoir reproduire. Elle est ainsi conçue :

« Félicie, vous savez l'affection que j'ai pour vous, et je crois que votre cœur l'a quelquefois senti, car vous avez quelquefois écouté mes conseils ; c'est un ami qui vient encore vous parler, sera-t-il écouté? Je n'ai pas oublié, et je crois à la sincérité de votre ame, je n'ai pas oublié vos promesses au départ ; dites-moi vous-même si j'ai eu raison d'y croire, ou si je dois les regarder comme de vaines paroles sorties de votre bouche, mais non dictées par votre cœur. Dites-vous si vous vous êtes faite la femme que vous deviez être, si vous vous êtes rendue digne de la confiance de votre mari, si vous pourriez être forte et sûre de votre conscience; je le désire; mais je ne demande qu'une chose, c'est que vous m'en donniez vous-même l'assurance, car il me paraît impossible que vous me trompiez, moi qui crois avoir des droits à votre affection, moi que votre choix donnait à votre sœur, à celle dont le bonheur se confondait avec le mien.

« Ma reconnaissance vous est acquise, et je vais vous en donner des preuves aujourd'hui. Je suis heureux auprès de Pépita, dont l'affection ne me donne rien à désirer ; eh bien ! je voudrais qu'il en fût de même de Félicie et de son mari, je voudrais que Félicie comprît son mari, se confiât à ses sentiments généreux, et suivît sa direction avec reconnaissance. Je suis bien jeune encore, et j'ai cependant assez d'expérience pour savoir que notre bonheur dépend de nous-mêmes.

« N'avez-vous donc jamais éprouvé cette émotion enivrante qu'excite en nous toute victoire que nous remportons sur un mauvais penchant... Qui n'a pas eu à l'esprit des pensées qu'il a dû chasser impitoyablement ! dans le cœur, ou plutôt dans la chair, des tendances qu'il a dû supprimer ! Chassez les unes et reprenez les autres, vous serez aimée, caressée, estimée ; vous trouverez partout une affection qui répondra à la vôtre. Mais, que dis-je, une seule doit vous suf-

fire : celle de votre mari ; soyez-lui si dévouée qu'il s'attache à vous et qu'il aime à vous conseiller et à vous conduire....

BROUSSAIS. »

M. LE PRÉSIDENT. Expliquez-vous sur la cause des graves reproches que vous croyez devoir faire à votre belle-sœur.

M. BROUSSAIS. Félicie était d'une santé délicate, elle était excessivement myope, aussi son instruction avait-elle été très négligée, la lecture même lui était très pénible ; d'un autre côté son caractère était entêté, vif, boudeur, difficile à conduire ; elle repoussait les conseils avec humeur, et cette réaction de son caractère allait jusqu'à se manifester même en société, il en était résulté qu'elle avait difficilement vécu dans les pensions, aussi soupirait-elle après une indépendance qu'elle croyait trouver dans le mariage ; pourtant elle avait des qualités précieuses, d'un ordre et d'une régularité exemplaire, elle avait le cœur véritablement bon, elle aimait vivement ses amis et j'en étais, aussi toujours elle écoutait mes conseils, me promettait de se corriger, et quand Peytel arriva à Paris, je lui fis part des moyens que je croyais les plus convenables à employer pour bien diriger son épouse.

Quand je reçus la lettre dans laquelle ma femme me disait d'écrire à Félicie, je me rappelai mon influence de Paris, et j'écrivis la lettre que vous connaissez.

M. LE PRÉSIDENT. Cela n'explique pas les expressions fort dures de votre lettre.

M. BROUSSAIS. Il ne faut pas attacher à ces expressions une importance exagérée ; elles sont habituellement employées pour dire que la raison doit l'emporter sur ces volontés qui ne proviennent que des sens, et sont comme charnelles en ce qu'elles proviennent d'une surexcitation nerveuse, il n'est pas possible de leur donner une autre signification, et du reste, j'avais commencé par adresser la lettre au mari. A son retour, ma femme m'apprit de vive voix les motifs de toutes ces querelles ; Félicie se montrait caustique, inconséquente même devant des personnes honorables ; cela blessait le savoir-vivre de son mari, qui l'en reprenait sans ménagement et en l'humiliant. Ainsi, un jour, à table, elle se moquait de son domestique, son mari lui dit de sortir de

table et d'aller dans son cabinet. A raison de tout ceci, je lui fis un sermon solennel, car elle avait besoin de solennité. Voilà l'esprit qui a dicté cette lettre. Je proteste contre tout autre explication.

M. LE PRÉSIDENT. A quelle époque ce fait s'est-il passé ?

M. BROUSSAIS. Au mois de juin, je crois.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous connaissance d'autres discussions ?

M. BROUSSAIS. Il y avait à toutes les querelles un autre motif; c'était le refus de la femme à se rendre aux désirs du mari, de là des scènes de nuit dans lesquelles Félicie venait trouver ma femme, et lui disait : « Il est hors de lui, tâche de venir l'appaiser. » Au surplus, le mari ne m'a jamais fait connaître ces motifs de querelle, la femme seule en faisait l'aveu.

M. LE PRÉSIDENT. Que savez-vous sur le testament de madame Peytel ?

M. BROUSSAIS. Ma femme m'a dit qu'un jour Félicie lui a demandé si elle avait fait son testament. « Non, lui répondit elle. —Et pourquoi ?—C'est, répartit Félicie, que Peytel me tourmente toujours pour cela ; il en a fait un pour moi, il me dit d'en faire autant, qu'en dis-tu ?—Ma femme lui répondit : Je ne sais, mais bientôt tu seras mère, alors le testament deviendra inutile ; fais-le, s'il peut te rendre heureuse. »

Je n'attachai pas grande importance à ce testament, dont au reste ma femme ne m'avait pas parlé dans ses lettres, je n'y vis qu'une précaution d'homme d'affaires ; mais ma belle-mère, plus soupçonneuse, avait dit, à cette nouvelle : Est-ce qu'il voudrait l'empoisonner ? (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT. Lors des projets de mariage, Peytel n'a-t-il pas exagéré sa position ?

Lorsque monsieur Peytel se présenta à nous, il se donna comme ami de monsieur de Lamartine. « Je viens de chez Lamartine, j'ai mon couvert mis chez de Lamartine, je m'assieds dans le fauteuil de Lamartine, je mets mes pieds sur les chenets de Lamartine » : tels étaient les propos dont il nous assourdissait toute la journée, au point que Félicie lui dit « Vous êtes tellement lié avec Lamartine que je crois fort que vous ne le connaissez pas. » Il était vivement blessé de ces doutes ; et nous disait qu'au surplus monsieur de La-

martine lui servirait de père au mariage. En effet, le jour du mariage, monsieur de Lamartine vint et nous quitta après la cérémonie nuptiale, en nous adressant des excuses. Il avait été chargé d'un rapport par la chambre des députés. Après le mariage, je lui fis une visite avec monsieur et madame Peytel, il nous reçut très poliment ; mais on causa littérature et politique.

Après l'événement du pont d'Andert, je courus chez M. de Lamartine et lui dis : Vous connaissez l'épouvantable catastrophe; que savez-vous sur Peytel? — Je vous le demanderai moi-même, car j'ai été frappé de stupeur, me répondit-il. — Mais vous ne le connaissez donc pas d'une manière intime? — Pas le moins du monde. — Mais il s'est donné à nous comme votre ami intime, et c'est même à cette considération qu'on a consenti à hâter un mariage qu'on voulait retarder.

M. de Lamartine m'expliqua alors les circonstances qui lui avaient fait connaître M. Peytel.

Lors de son élection à Mâcon, il parut, en faveur de M. de Lamartine, une brochure signée *P.* Il sut plus tard qu'elle était de M. Peytel; il lui écrivit pour le remercier. M. Peytel alla le trouver à Paris et le pria de lui servir de père dans la circonstance la plus importante de sa vie. Je lui témoignai tout de suite ma répugnance, me dit M. de Lamartine, mais il m'a supplié. J'étais si loin de vouloir ce qu'il me demandait, que comme il insistait jusqu'à l'importunité, je refusai jusqu'à la malhonnêteté, et je ne cédai qu'à une obsession infatigable. Plus tard, quand il fut en prison, il me demanda un certificat de moralité; quelqu'un de ma connaissance me dit l'avoir connu au collége, que c'était un bon garçon. Sur ce simple renseignement, j'écrivis alors que je ne connaissais rien contre sa moralité.

Mᵉ MARGERAND. Après la consommation du mariage, le témoin a-t-il reçu des renseignements nouveaux sur le compte de Peytel?

LE TÉMOIN. Nous reçûmes une lettre qui nous apprenait qu'à Mâcon des soupçons s'étaient élevés sur sa moralité; nous jugeâmes à propos de la brûler.

Mᵉ MARGERAND. Elle était d'une main anonyme?

LE TÉMOIN. Non, Monsieur, d'une personne qui m'est intime.

Me MARGERAND. Le témoin peut-il produire quelques-unes des lettres que sa femme lui adressait de Belley?

LE TÉMOIN. Je ne les ai pas retrouvées.

Cette déposition, parfaite de formes et de dignité, est remarquable par une modération et une loyauté auxquelles la défense a cru devoir rendre un public hommage.

M. Broussais se retire.

Madame Casimir Broussais est appelée par l'huissier.

M. LE PRÉSIDENT. J'invite les personnes qui se trouvent sur le banc derrière les défenseurs à le laisser libre un instant. Gendarmes, faites-y placer l'accusé. Peytel le franchit aussitôt. Il se trouve ainsi derrière la voiture qui le cache complètement aux yeux du témoin; cette précaution a été prise afin d'empêcher que la figure de l'accusé ne cause une émotion trop forte à mademoiselle Alcazar, femme Broussais.

Madame Casimir Broussais est introduite donnant péniblement le bras à son mari qui la place sur un fauteuil qu'un huissier vient d'apporter. Sa figure jolie, encadrée de beaux cheveux, nous laisse apercevoir sur ses traits altérés l'empreinte d'une vive douleur. Ses paroles sont lentes, entrecoupées de soupirs, de sanglots. Elle ne prête pas serment.

M. LE PRÉSIDENT. Ne soyez point émue, Madame, vous êtes devant la justice, vous ne devez rien craindre.

D. Avez-vous connaissance des discussions intérieures du ménage des époux Peytel?

Mme BROUSSAIS. Ils se disputaient toujours pour des bagatelles, tous les jours ils avaient une scène violente; la cause en était dans la causticité de ma sœur et ses mauvaises manières, qui provoquaient de son mari d'abord des observations très-vives, puis à Belley des scènes violentes.

M. LE PRÉSIDENT. Pouvez vous raconter une de ces scènes?

Mme BROUSSAIS. Oh! mon Dieu! il y en a eu tant. Un jour son mari sortant de l'étude, nous dit qu'il venait de gagner bien de l'argent, elle repartit que cela suffisait pour qu'elle ne le crût pas; cela le fâcha, et il l'appela infâme créature.

M. LE PRÉSIDENT. Un jour qu'il vous répétait ces mêmes expressions, ne les a-t-elle pas entendues de derrière une porte

où elle s'était cachée? Cela était grave, quelle en était la cause?

Mme BROUSSAIS. Elle ne voulait pas lui obéir; j'en demandai la cause, elle me dit que c'était parce qu'il voulait lui faire écrire différentes choses.

M. LE PRÉSIDENT. Votre sœur avait-elle des torts, non de conduite, mais de caractère?

Mme BROUSSAIS, après un moment de silence. Au fond, elle était bonne, mais elle était un peu boudeuse.

D. Vous manifestait-elle de la frayeur de son mari, et en quels termes?

R. Elle me disait : que je serais malheureuse de rester seule avec lui, j'en frémis; quand je suis seule avec lui, je recommande mon âme à Dieu. (Sensation.)

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous eu connaissance du testament?

Mme BROUSSAIS. Félicie me demanda un jour si j'avais fait mon testament, je lui répondis que non, et elle me dit que son mari la tourmentait beaucoup pour cela. J'ajoutai : il faut le faire si cela te rend le repos et le bonheur; d'ailleurs tu vas avoir un enfant et le testament sera annulé.

M. LE PRÉSIDENT. Quel effet a produit sur vous la demande qui a été faite par Peytel à sa femme, de faire son testament?

R. Je ne comprenais pas quelle était la portée de cette obsession.

M. LE PRÉSIDENT. N'avez-vous pas été témoin de quelques scènes de violence de la part de Peytel?

Mme BROUSSAIS. Ma sœur, une nuit, vint tout effrayée me trouver et me dit d'aller voir son mari pour l'apaiser; j'y allai, il était tout bouleversé et se mettait autour de la tête des serviettes imbibées d'eau froide. Un autre jour, elle lui avait dit que c'était par jalousie qu'il ne recevait pas de monde, il lui saisit la main, la mena devant une glace, et lui dit : « Regardez-vous ! »

D. Affectait-il des sentiments religieux?

R. Oui, il prétendait que c'était un bon moyen d'obtenir la clientelle du clergé. Lui qui ne parlait jamais de cela à Paris, m'a fait promettre en partant pour Belley que j'y ferais absti-

nence les vendredis et samedis, et que j'irais à la grand'-messe le dimanche.

M LE PRÉSIDENT. Peytel allait-il à la messe?

R. Jamais, de tout le temps que j'ai eté à Belley, je ne l'y ai vu aller, même pour nous accompagner.

Me MARGERAND. Le témoin, dans ces querelles, ne prenait-il pas le parti de l'accusé?

Mme BROUSSAIS. Quelquefois.

Me MARGERAND. Quel était le sujet de ces scènes nocturnes?

Mme BROUSSAIS. C'est que... c'est que ma sœur ne voulait pas toujours lui céder.

Me MARGERAND. Sont-ce là les scènes qui faisaient dire à Mme Peytel qu'elle était malheureuse et tremblante devant son mari?

Mme BROUSSAIS. Elle disait cela pour la moindre chose.

M. LE PRÉSIDENT. Peytel ne vous a-t-il jamais entretenu du testament?

R. Non, Monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. Vous pouvez vous retirer, Madame. Son mari lui offre le bras et la ramène dans une salle particulière qui lui avait été disposée lors de son attaque de nerfs.

Pendant toute sa déposition, Peytel les deux bras appuyés sur sa tête, n'a cessé de la fixer et de conserver la même attitude; il n'a pas prononcé une seule parole.

M. LE PRÉSIDENT : Huissiers, faites entrer madame veuve Alcazar. (Profond silence.)

Madame veuve Alcazar, belle-mère de l'accusé, est introduite; le témoin répond d'une voix faible et profondément émue aux questions de M. le Président, qui épargne à sa douleur les longueurs d'une déposition dont au reste les détails ne pourraient que confirmer ceux précédemment donnés.

M. LE PRÉSIDENT : Saviez-vous, madame, la différence notable qui existait entre le contrat de mariage de Peytel et ceux de vos autres gendres. (Ici M. le Président donne au témoin lecture de cette clause contraire.)

LE TÉMOIN. Je l'ignorais complètement, M. le Président.

LE PRÉSIDENT. Quand est-ce que vous l'avez su?

LE TÉMOIN. Je l'ai su après le malheureux événement et de

la bouche de M. Broussais, mon gendre, qui s'était transporté chez le notaire Perrin.

LE PRÉSIDENT. Accusé, qu'avez-vous à dire?

PEYTEL. Je soutiens que madame Alcazar connaissait parfaitement ce changement.

M. LE PRÉSIDENT. Vous entendez, Madame.

Mme ALCAZAR. Non, Monsieur; cela ne peut pas être. J'ai toujours manifesté le plus grand désir à ce que le contrat de mariage de Félicie fût en tout semblable à celui de mes autres gendres. J'avais mes raisons pour cela, et je ne voulais point des avantages aussi forts.

Me MARGERAND. Madame Alcazar a-t-elle quelquefois écrit des lettres de reproches à l'accusé?

Mme ALCAZAR. Non, Monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. Votre fille vous parlait-elle de sa position comme d'une position malheureuse?

Mme ALCAZAR. Quelquefois, Monsieur. Un jour entr'autres elle m'écrivait : « Va, je pleure bien plus souvent que je ne ris; je suis bien malheureuse. » (Ici le témoin sanglotte et verse d'abondantes larmes.)

M. LE PRÉSIDENT. Quelle personne, Madame, vous a donné des renseignements sur la position dans le monde et la fortune de Peytel?

LE TÉMOIN. C'est M. Roselli Mollet, avocat à Belley.

D. Est-ce vous qui les lui aviez demandés?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous rappelez-vous à quel chiffre il évaluait la fortune de Peytel?

R. Pas précisément : tout ce que je sais c'est que la position de M. Peytel me paraissait opulente.

D. Peytel ne vous faisait-il pas part des spéculations qu'il avait en vue?

R. Souvent, Monsieur.

D. Que vous disait-il?

R. Quand je lui disais les craintes que l'on devait éprouver de jeter son argent dans le gouffre des spéculations, il me répondait : Je connais tellement les affaires, que je ne me laisserai jamais prendre.

D. A-t-il eu des scènes chez vous avec Félicie ?
R. Oui, Monsieur.
D. Quelle en était la cause ?
R. Je crois que c'est parce que ma fille ne voulait pas lui céder.

M. LE PRÉSIDENT. Vous pouvez vous retirer, Madame.
(Madame Alcazar est emmenée par M. de Montrichard son gendre.)

M. LE PRÉSIDENT. Le moment est venu de lire la déposition de M. Perrin, ex-notaire à Paris, qui a rédigé le contrat de mariage de mesdemoiselles Alcazar. Il en résulte que M. Peytel a demandé les changements qu'on a remarqués dans les stipulations du contrat, mais qu'on en a donné connaissance à madame Alcazar.

M. LE PRÉSIDENT. M. le Procureur du Roi, MM. les jurés, le défenseur ou l'accusé ont-ils quelques observations à faire sur la déposition dont lecture vient d'être donnée? Sur leur réponse négative il est passé outre.

L'huissier introduit M. Roselli Mollet, avocat à Belley, dont le nom a figuré dans l'acte d'accusation.

Avant de lire la déposition de ce témoin, il serait utile de voir la lettre qu'il écrivit l'avant-veille des débats au rédacteur du *Courrier de Lyon*, que l'on a fait précéder d'un préambule. Nous livrons le préambule, les lettres écrites au procureur général et au rédacteur, sans aucun commentaire, uniquement pour intéresser la curiosité publique.

Extrait du Courrier de Lyon, 26 *août* 1839.

Nous avons vu avec peine que, dans l'acte d'accusation de l'affaire Peytel, que nous avons dû reproduire comme toutes les autres feuilles, à titre de document judiciaire, le ministère public ait dirigé contre un homme placé en dehors des poursuites, et que sa position et son caractère auraient dû mettre à l'abri de semblables attaques, des inculpations d'autant plus graves qu'elles sont moins précisées, et que le vague dans lequel elles sont conçues peut faire naître les interprétations les plus fâcheuses comme les plus injustes.

Nous ne comprenons pas, nous l'avouons, le droit que s'est ici arrogé le parquet. Que le président d'un tribunal ou d'une cour d'assises, adresse à un témoin ou à un accusé des observations et des remontrances sur sa conduite, nous le concevons et nous l'approuvons, c'est un droit qu'il tient de la loi, qui fait en quelque sorte partie de la justice, et dont il n'use après tout qu'après avoir entendu des débats contradictoires qui ont dû éclairer sa religion et le guider dans la distribution du blâme. Mais en vertu de quelle loi le ministère public s'arrogerait-il le droit de jeter une flétrissure solennelle sur la conduite d'un homme qui n'a donné aucune prise à ses poursuites, qu'il ne juge pas à propos de poursuivre, et de le frapper, non pas dans sa liberté, mais dans ce qu'il a de plus cher, l'honneur?

Qu'il expose les charges qui pèsent contre l'accusé et qu'il en fasse ressortir sa culpabilité, c'est son droit, son devoir. Mais derrière lui se trouve la justice, recours de celui-ci, laquelle statuera sur les accusations dirigées contre lui et ne le condamnera qu'après des débats contradictoires et lorsqu'il aura été entendu dans sa défense. Mais quel sera le recours du tiers désintéressé que le ministère public traduira devant l'opinion sans le traduire devant le tribunal; qu'il accusera sans qu'il puisse combattre l'accusation; qu'il flétrira sans lui laisser le moyen de laver sa flétrissure? N'est-ce pas là une sorte de diffamation dont les magistrats, chargés de la vindicte publique, devraient se garder avec d'autant plus de soin que le caractère même dont ils sont revêtus, leur mission de vengeurs de la morale et des lois, donne à leurs moindres paroles une portée que n'aurait pas celle de tout autre citoyen?

Telles sont les réflexions que nous avait suggérées la lecture de l'acte d'accusation : elles sont corroborées par les deux lettres suivantes que nous recevons de M. Mollet et qui nous paraissent faire complètement justice des insinuations dirigées contre lui, à raison de certaines particularités qui se sont présentées dans le cours de l'instruction.

Belley, 22 août 1839.

« Monsieur le Rédacteur,

« J'ai lu avec une surprise mêlée d'indignation les insi-
« nuations monstrueuses, dirigées contre moi par l'acte d'ac-
« cusation du notaire Peytel.

« Je suis inculpé pour deux faits, d'abord : d'avoir fourni
« sur ce dernier des renseignements qu'on a jugés avanta-
« geux. Mais, qu'on le remarque bien, M. Peytel était arrivé
« à Belley, porteur des recommandations les plus honorables;
« ce que j'avais appris directement sur lui par quelques per-
« sonnes confirmait ces recommandations.

« M. et Mme de Montrichard, beau-frère et sœur de Mlle Fé-
« licie Alcazar, avaient conçu pour le mariage de M. Peytel
« avec leur sœur une véritable passion, et si Mme Alcazar m'a
« écrit plus tard, c'est qu'elle me considérait comme impar-
« tial sur ce point. Elle a consulté par elle-même et par ses
« gendres bien d'autres personnes; si le mariage a eu lieu,
« c'est sans doute parce que les renseignements ont été tous
« bons. Pourquoi donc l'acte d'accusation n'inculpe-t-il pas
« tous ceux qui les ont donnés ?

« La première lettre de Mme Alcazar à moi aurait dû m'être
« demandée; comment se fait-il que si je pouvais éclairer cet
« ordre de faits on ne m'ait pas interrogé?

« L'accusation adoptant néanmoins cette fausse base va
« bien plus loin : méconnaissant mon titre d'avocat, mécon-
« naissant que j'ai été appelé par l'accusé comme conseil, que
« je fus le premier auquel il ait demandé de le défendre,
« auquel il ait pour ainsi dire confié son sort, elle paraît
« m'impliquer en cette affaire, et pourquoi? Parce qu'elle a
« voulu m'enlever de force un testament qui m'était confié
« pour ne le produire qu'en défense à une époque donnée,
« et que retranché dans un abri inviolable, ma qualité de
« défenseur, j'ai refusé.

« Qu'on ne suppose pas, comme l'accusation l'insinue, que
« j'aie agi clandestinement, je m'en suis expliqué avec M. le
« procureur général dans une lettre du 22 avril 1839, la
« voici :

« Monsieur le procureur-général,

« Je cède au besoin de venir vous exposer, avec plus de dé-
« veloppement que ne l'ont fait mes réponses à M. le juge
« d'instruction de Belley, l'affaire Peytel, les motifs de ma
« réserve, sur la demande qui m'est faite de remettre le tes-
« tament de Mme Peytel.

« C'est en vain que M. le juge d'instruction, pour m'amener à
« me départir du dépôt de cette pièce, m'a fait remarquer
« qu'il pouvait me considérer comme placé sous la disposition
« de l'article 80 du Code d'instruction criminelle; je n'ai pas
« refusé et ne saurais refuser de me rendre à ses citations.
« Ma première comparution, sur sa seule invitation, témoigne
« assez de mon respect pour la loi et de ma déférence aux ré-
« quisitions juridiques.

« Mais, si comme tous les citoyens, je suis soumis aux
« prescriptions légales, je ne suis pas moins, d'autre part,
« investi d'un ministère dont les devoirs sont sacrés : c'est
« celui de défendre les accusés, de les aider de mes conseils
« et de les assister, quand ils placent en moi leur confiance.
« Leurs confidences sont inviolables; si elles cessaient de
« l'être, l'ordre social serait dissous.

« Mieux que personne, M. le procureur général, vous
« jugez toute la portée de cette vérité.

« Eh bien! si le testament de Mme Peytel n'est en mes mains
« que comme une pièce soumise à mon appréciation; si l'ap-
« préciation de ce testament ou plutôt des moyens que son
« existence peut fournir au prévenu est utile, il faut bien que
« je le connaisse; le voir, le tenir, l'examiner ne sont pas
« moins une nécessité.

« En taire l'existence jusqu'à une époque donnée de la pro-
« cédure, pour ne le produire qu'alors, a paru une précau-
« tion de la défense. Cette pensée, fournie au prévenu, est
« devenue sa propriété; il en a disposé en l'adoptant; il en a
« confié la mise en pratique à un défenseur; et comment la
« défense sera-t-elle libre si on peut arracher à celui-ci la con-
« fiance de son client?

« Plus tard, il est vrai, la pièce est connue de l'instruc-
« tion : de là conclure que le défenseur doit la livrer, n'est-ce
« pas vouloir qu'il viole le secret que le prévenu lui a confié?

« Tel a été le produit de toutes mes réflexions, tel est le sen-
« timent qui m'a retenu de céder aux injonctions de l'instruc-
« tion. Est-il outré? n'est-il qu'une erreur? Je ne saurais
« l'admettre.

« L'objection qui consisterait à dire que le testament est
« connu, que le moyen tiré de sa production à une époque
« donnée n'est plus qu'insignifiant, et puis que je ne le tiens pas
« des mains mêmes du prévenu, ne saurait toucher. En effet,
« quant à son existence, rien n'était facile comme de l'ap-
« prendre, en interrogeant les nombreuses personnes qui le
« savaient. Quant à sa production, par exemple, à l'audience,
« elle peut ne rester qu'une idée sans valeur, sans cependant
« que j'en convienne. La manière dont j'en suis devenu dé-
« tenteur n'est pas davantage un argument; elle n'est toujours
« que le fait du prévenu, qui voulant remettre la pièce entre les
« mains de son conseil, l'a chargé de la prendre là où elle
« était, là où il était empêché personnellement par sa déten-
« tion de la prendre lui-même, là où il pouvait la prendre en
« toute liberté, par un parent, par un ami, par un commis-
« sionnaire, par un domestique.

« Si enfin on songeait à m'opposer, qu'en en déclarant
« l'existence, j'ai contracté l'obligation de la remettre, je fe-
« rais observer qu'il n'existe aucune liaison entre ce principe
« et cette conséquence. Si j'ai dit quelques faits, c'est du
« consentement du prévenu, à la condition qne ma déposition
« s'arrêterait là; et j'ai exprimé cette condition à M. le juge
« d'instruction. On peut consulter ma réponse à l'interroga-
« toire.

« Une perquisition faite chez moi et qui s'est bornée à
« constater mon refus d'ouvrir mon cabinet, ne pouvait être à
« mes yeux qu'une atteinte à l'inviolabilité des secrets qui me
« sont confiés; j'ai dû protester et donner mes motifs. C'est ce
« que j'ai fait et ferais encore.

« Je regretterais vivement, M. le procureur-général, que
« vous puissiez penser que je ne tiens pas compte de toute la
« puissance de l'instruction, de tous ses devoirs, de toute la
« docilité qu'on doit montrer pour ses exigences; et dans ce
« sens combien n'eût-il pas été satisfaisant pour moi d'y ac-
« céder tout d'abord! Mais si la remise de la pièce à l'avocat
« n'est qu'une confidence; si, en tant que libéralité, l'acte

« est pour ainsi dire sans valeur ; si la production à la cham-
« bre des mises en accusation ou à la cour d'assises, est un
« fait assuré, en même temps qu'une combinaison de la dé-
« fense, ma réserve, en cet affligeant débat, ne saurait
« plus rester pour personne un sujet de critique.

« Il m'en coûte infiniment d'avoir à résister en ces termes;
« mais n'est-ce pas là mon devoir? Un esprit aussi élevé que
« le vôtre, M. le procureur-général, rendra justice, j'ose
« l'espérer, à mes motifs de conduite.

« Je suis avec respect, etc.

« ROSELLI MOLLET,
« avocat à Belley (Ain). »

« Il n'a plus été possible dès-lors, sans une erreur qui
« tiendrait à la méchanceté, si un procureur-général pou-
« vait en avoir, de taire la raison de ma retenue; et qu'en
« serait-il, si au moment de l'audience, M. le président des
« assises, interpellant un défenseur comme témoin, lui de-
« mandait : « Détenez-vous quelque pièce émanée de Mme Pey-
« tel? » et si, sur une réponse affirmative, l'accusation re-
« quérait la saisie du dossier de la défense, ou une visite do-
« miciliaire chez l'avocat? Telle était ma position, et mon
« refus a été un devoir. Je n'ai pas fait autre chose, et si
« l'acte d'accusation a tu ma qualité, elle a dénaturé le fait.
« J'ai dû le rétablir.

« La responsabilité de l'inculpation que je relève, retombe
« sur son auteur. Agréez, etc.

« ROSELLI MOLLET,
« avocat à Belley (Ain).

La lecture de ces pièces a été diversement interprétée.

M. Roselli Mollet, dans sa déposition, donne d'abord quelques détails sur les premières relations qui conduisirent au mariage de M. Peytel et sur l'ardent désir que M. de Montrichard témoignait de voir se terminer le plus promptement possible cette union.

D. Mme Alcazar s'adressa-t-elle à vous pour obtenir des renseignements sur la moralité et la fortune de Peytel?

R. Oui.

D. Saviez-vous que la quittance finale du prix de l'acquisition de la charge de M. Cerdon était simulée?

R. En aucune façon.

D. Vous aviez dit le contraire. Pourquoi avez-vous exagéré la valeur des immeubles de M. Peytel, et aidé à tromper ainsi la famille Alcazar?

R. Je n'ai rien exagéré ; j'ai jugé par comparaison avec des immeubles que je possède dans le même pays. Je vais donner connaissance de la lettre que m'a écrite à ce sujet Mme Alcazar et de ma réponse.

Lecture est faite de ces deux lettres sur la demande même de l'accusé ; elles contiennent l'indication des immeubles de la famille Peytel aux environs de Mâcon, leur contenance, leur situation et la valeur que le témoin leur attribuait sur les renseignements qu'il tenait de M. Peytel lui-même.

M. LE PRÉSIDENT : Il était peu convenable de s'adresser à l'accusé pour donner des renseignements qui étaient demandés sur son compte.

R. Je ne pouvais avoir autrement des renseignements sur ses propriétés, parce que je n'étais pas sur les lieux. Au reste, en donnant leur contenance et indiquant leur situation, je mettais à portée de réclamer un contrôle sur les lieux mêmes ; quant à la personne même de M. Peytel, j'avais eu avec lui avant son mariage des relations d'affaires dont j'étais satisfait.

D'un autre côté M. de Montrichard, qui tenait à ce mariage, a dû prendre tous les renseignements nécessaires, et je me plais à lui rendre justice sous ce rapport......

M. LE PRÉSIDENT vivement : Il ne s'agit pas de votre approbation...: Passons au testament.

R. M. Peytel réclama mes conseils, comme avocat ; et lors de la visite domiciliaire qui fut faite chez lui, il avait présenté successivement, pour le remplacer et comme son fondé de pouvoir, M. de Villeneuve, propriétaire de la maison qu'il habite, puis M. Ferrand. M. le juge d'instruction n'ayant agréé ni l'un ni l'autre, il me présenta moi-même et me munit d'une procuration en règle. J'assistai aux recherches de la justice qui furent très-minutieuses. Le juge d'instruction ayant trouvé plusieurs papiers, et notamment les lettres de Mme Peytel à son mari, ne poussa pas plus loin ses investigations.

On ne toucha pas au coffre-fort, et M. Cerdon en garda la clé.

Plus tard, en prison, M. Peytel me parla d'un testament fait par sa femme en sa faveur; elle était en minorité, et il la considérait comme une pièce de peu d'importance; après une vive résistance à son désir, je consentis à aller le chercher, étant accompagné de M. Cerdon; et dans l'intérêt de sa défense, je crus devoir conseiller à l'accusé de le garder. Du reste, je suis prêt à donner des explications sur ma conduite.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est ni le lieu, ni le moment. Si vous étiez appelé devant le conseil de discipline ou devant la cour royale, alors vous vous justifieriez.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir consulté la cour. L'audience est renvoyée à demain neuf heures, pour la continuation des témoins à charge et à décharge.

La force armée contient la foule extrêmement nombreuse qui remplit la salle d'audience, l'escalier, le vestibule, la cour du palais de justice et les abords extérieurs; des cris, mais moins bruyants, se font entendre. Long-temps des masses stationnent au lieu que doit parcourir Peytel pour retourner à la prison; mais il ne sort de l'audience que quand tout est rentré dans l'ordre et que le plus grand calme règne.

On a remarqué à cette dernière audience que Peytel avait beaucoup repris de sa tranquillité d'esprit, et qu'il répondait avec assez d'assurance aux questions que lui adressait M. le président.

TROISIÈME AUDIENCE.

Jeudi, 29 *août* 1839.

A mesure que ces solennels débats touchent à leur terme l'attention publique loin de diminuer s'accroît d'une manière effrayante; on ne trouve plus de logements dans la ville; tous les hôtels sont remplis. C'est de Belley et des communes adjacentes que viennent en plus grand nombre les curieux.

Les conversations s'agitent sur les débats de la veille et sur les charges qu'ils paraissent présenter. La déposition qui a produit le plus grand effet est celle du capitaine d'artillerie Guilland, qui a fait avec des pistolets plus de deux mille expériences diverses, tantôt par un temps sec, tantôt par un temps humide, qui s'est servi de poudre mouillée, puis sèche et qui enfin a couronné ces longues épreuves, pour l'acquit de sa conscience, sur un cadavre de l'hôpital de Lyon; sa conviction profonde est que les coups de pistolet remarqués sur le corps de Mme Peytel, sont le résultat de deux coups et non d'un seul, et qu'un des coups au moins a été tiré à bout portant.

Dès le matin une consigne plus sévère que les jours précédents a été donnée; les jurés eux-mêmes ne peuvent entrer sans carte.

A huit heures les plus pressés et qui craignent de ne point avoir de place commencent à garnir les bancs. On remarque que la voiture a été enlevée.

A neuf heures la cour prend place.

M. LE PRÉSIDENT. Huissier, introduisez l'accusé.

Peytel sort, comme à la dernière audience, d'une salle particulière où il est déposé de grand matin dans le but de le soustraire aux clameurs publiques. Peytel ne paraît nullement agité; on le voit au contraire, dans son état de quiétude ordinaire, échanger quelques paroles avec ses défenseurs.

Au moment où il paraît, un bruit, que parvient difficilement à comprimer M. le président, se fait entendre, mais bientôt le calme le plus parfait succède à ce mouvement.

M. LE PRÉSIDENT. L'audience est ouverte. MM. les jurés, nous allons procéder à la continuation des témoins à charge; ce sont ceux de la bouche desquels l'instruction a recueilli quelques renseignements sur l'intérieur du ménage des époux Peytel.

FRANÇOISE CHARVET, maintenant lingère à Belley, dépose : J'ai été au service de M. Peytel après son mariage, j'y étais déjà avant, je n'ai pas remarqué qu'il y eût de la mésintelligence entre M. et Mme Peytel ; au contraire, le mari était aux petits soins, madame se plaignait toujours que l'argent manquait, le domestique était toujours dehors, parce qu'un passe-partout avait été égaré. Il n'y avait pas quinze jours qu'il était dans la maison qu'il disait : « Je voudrais en être sorti. » Louis Rey découchait souvent.

M. PEYTEL. Le témoin ne m'a-t-il pas quelquefois apporté des lettres de ma femme.

R. Oui, je les portais dans la chambre de monsieur, mais je ne savais pas ce que madame écrivait. Je m'expliquais çà en supposant qu'il pouvait y avoir quelque petite chose entre eux. Mais Monsieur était très-bon, il n'était jamais en colère contre personne; malheureusement il n'a été servi que par de mauvais domestiques.

M. LE PRÉSIDENT. Excepté vous, n'est-ce pas?

Le témoin garde le silence. Interrogée, la fille Charvet ajoute que ses maîtres faisaient lit commun.

M. CALET, propriétaire à Belley, entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire. J'ai été voir Peytel en prison pour affaires et par intérêt pour lui; un jour, M. Peytel me dit : « Maintenant qu'on ne peut plus me supposer des motifs d'intérêt, on va me supposer de la jalousie; c'est toujours ma torture : je le redoute pour l'honneur de ma femme. Si j'avais agi par ce motif, je l'aurais bien avoué. »

Peytel, le 30 octobre, vint me demander à dîner; il me parut tellement gai que moi, qui n'avais pas été sans entendre parler de certaines petites choses, je lui dis : « Tu est donc maintenant tout à fait heureux? — Oh! oui, répondit Peytel, ma femme est véritablement gentille. » Après le dîner, il alla

au salon jouer avec mon enfant, âgé de deux ans et demi, et là se couchait sur le tapis pour mieux se prêter aux jeux de l'enfant; lorsque j'entrai, il s'écria avec transport : « Oh! mon ami, quel bonheur de penser que, dans quelque temps, moi aussi j'aurai mon enfant. »

M. LE PRÉSIDENT. Peytel, en prison, ne vous dit-il pas : « Si l'on me presse trop, je dirai que j'ai tué ma femme par jalousie et l'on m'excusera. »

R. Non, monsieur.

ELMA CHARVIN, lingère. Je suis allée deux fois chez M. Peytel depuis son mariage. Madame m'a fait l'éloge de son mari. Il y avait bien deux lits, mais madame ne couchait pas dans le sien.

MARIETTE CERDON, lingère. J'ai travaillé plusieurs fois chez M. Peytel, et je n'ai point vu de mésintelligence entre les deux époux. Madame disait que son mari était bon pour elle. Louis Rey avait l'air un peu en dessous; mais madame le trouvait gentil.

JOSÉPHINE DUPORT, femme de ménage. J'ai fait trois ou quatre fois le ménage de M. Peytel; le soir je faisais deux lits, et il n'y avait dans la maison que Monsieur et Madame. Louis Rey avait une bonne conduite. Madame disait qu'il était très-gentil.

VEUVE MICHAUD, repasseuse. J'ai travaillé chez M. de Montrichard, et je n'ai jamais vu Mlle Alcazar avoir des familiarités avec Louis Rey, qui était alors domestique. Quand elle le prit à son service, Mme Peytel disait : « Je crains que Mme de Montrichard ne soit fâchée de ce que je lui ai enlevé son domestique. »

CLAUDINE REY. J'ai travaillé chez M. Peytel; Madame était bien contente de Louis Rey. Celui-ci m'a dit un jour qu'il était très-content de ses maîtres, surtout de M. Peytel; que Mme Peytel était bonne, mais un peu ennuyeuse. Je répétai ce propos qui parvint à M. Peytel, et Louis Rey me dit après : « Je vous remercie, vous êtes cause que Monsieur m'a donné 20 fr. pour acheter une paire de bottes. »

Mme ALOYOLA. Je suis allée à Belley voir M. de Montrichard. Je lui ai entendu dire que Louis Rey était un très brave garçon. Mme Alcazar disait qu'elle avait eu bien du malheur de marier sa fille à Peytel, qu'on l'avait assassinée.

On lit la déposition de Mme de Bourdeneuve qui habite la même maison que M. Peytel. Louis lui a paru fort doux, et elle n'a jamais eu occasion de lui adresser un reproche. Elle pensait que les époux couchaient ensemble; Mme Peytel lui dit qu'il n'en était pas toujours ainsi.

MME LHOISE. J'ai assisté, chez M. le comte de Ségarel, à un dîner où était Mme Peytel. On vint à parler du mariage d'une jeune demoiselle, et Mme Peytel dit : « Si les jeunes filles étaient sages, elles n'épouseraient jamais des étrangers qu'elles ne connaissent pas. » A l'air dont elle prononça ces paroles, je compris que sa position était malheureuse.

JOSÉPHINE DESGRANGES, domestique de M. de Montrichard. J'étais à Portes chez M. Mollet, avec Mme Peytel. Louis Rey désirait rentrer chez M. de Montrichard, et j'en parlai à Monsieur, mais il me répondit qu'il ne reprenait pas un domestique qui était une fois sorti de chez lui. Louis Rey m'écrivit huit jours après pour me prier de lui chercher une place.

M. REISSIER, marchand de vin : J'ai été le condisciple de Peytel en 1815. Je l'ai rencontré en 1829 à Paris, où il se faisait appeler Peytel de Moranchin, du nom d'une propriété de sa mère, parce que, disait-il, c'était un moyen de mieux faire ses affaires. Il me proposa de m'acheter du vin, mais comme je doutais de sa solvabilité, je ne voulus pas faire des affaires avec lui.

M. FOLLIARD, notaire à Mâcon. J'ai été assigné comme président de la chambre des notaires à Mâcon; dès lors j'ai une observation à faire à la Cour : je ne puis divulguer ce qui s'est passé dans la chambre des notaires lorsque Peytel s'est présenté.

M. LE PRÉSIDENT. Votre observation est faite, on en tiendra compte; mais ne pouvez-vous pas accorder ce que demandent votre conscience et vos devoirs de témoin?

Me MARGERAND. Il importe à la défense que le témoin dise tout ce qu'il sait.

M. LE PRÉSIDENT. Vous voyez que votre conscience est mise à l'aise. Parlez.

M. FOLLIARD. J'étais président de la Chambre des notaires, qui prononça l'ajournement de M. Peytel. Il y eut pour cela deux motifs : d'abord M. Peytel ne remplissait pas toutes les

conditions de capacité, et ensuite on soupçonnait qu'il était enclin au vol.

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez préciser.

LE TÉMOIN. Ma conscience me le défend.

D. Ces soupçons vous étaient-ils venus de plusieurs côtés?

R. Oui, sous le sceau du secret.

Me MARGERAND. En faisant connaître à Peytel l'ajournement, le témoin lui fit-il connaître les deux motifs?

R. Je n'en exprimai qu'un; quant à l'autre, je le fis entendre.

Me MARGERAND. Veuillez demander au témoin des renseignements sur la valeur des domaines de Moranchin et Plisa.

LE TÉMOIN. Je ne sais maintenant ce qu'ils valent; mais je sais les prix d'acquisition; Plisa a été acheté 25,000 francs; celui de Moranchin a dû coûter davantage. Ces domaines ont dû doubler de prix depuis 1808.

M. CORNATON, notaire à Saint-Laurent. Peytel a été clerc chez moi en 1825 et en 1826. Il était très-zélé, très-intelligent; mais j'ai eu pendant ce temps quelques inquiétudes sur des mécomptes que je remarquais dans mes opérations, il manquait aussi quelque chose à ma caisse, et mes soupçons tombèrent sur Peytel.

M. LE PRÉSIDENT. Ces soupçons ont-ils eu de la gravité?

LE TÉMOIN. Ils se confirmèrent dans mon esprit, parce que j'appris que Peytel avait fait, pendant son séjour chez moi, des dépenses qui excédaient les ressources ordinaires d'un jeune homme; et je dus faire part à la chambre des notaires de mes inquiétudes sur la moralité de Peytel.

M. LE PROCUREUR DU ROI. La famille ne vous a-t-elle pas pour cette cause restitué 2,000 fr.?

LE TÉMOIN. Non, Monsieur.

UN JURÉ. Ces mécomptes se sont-ils renouvelés depuis le départ de M. Peytel?

LE TÉMOIN. Il y a bien eu quelques erreurs, mais plus rares.

FRANÇOIS BERTHELET d'Ambléon. Je ne sais rien sur Louis Rey.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez dit dans l'information que Louis

Rey vous avait arrêté sur la route, à main armée, pour vous demander de l'argent, et que vous lui aviez donné 10 francs?

R. J'ai dit que j'avais été arrêté par un homme, mais je n'ai pas dit que cet homme fût Louis Rey.

D. Vous dites, il est vrai, au juge d'instruction : Je crois avoir reconnu Louis Rey; mais Peytel, dans une lettre écrite à ce magistrat, annonce que vous lui avez affirmé avoir parfaitement reconnu son domestique.

R. Je n'ai pas pu affirmer cela à M. Peytel, je ne connaissais pas du tout Louis Rey.

PEYTEL. J'ai écrit ce que Berthelet m'avait dit.

M. LE PROCUREUR DU ROI. Ce fait est aujourd'hui nié par le témoin, et j'engage celui-ci à ne plus apporter désormais à la justice que des souvenirs bien précis.

M. LE PRÉSIDENT, au témoin. Retirez-vous; ce n'est pas ainsi qu'on se joue de la justice.

M. DUMAREST, maire d'Hauteville. Louis Rey a été élevé dans la commune de Lompnes, voisine de celle que j'habite. Je ne le connus qu'à son retour de l'armée. Lorsqu'il se présenta à moi, je fus étonné de ses manières honnêtes, même polies, et je désirai me l'attacher. Mais il me dit qu'ayant appris à lire et à écrire, il voulait rester en ville. Je ne l'ai plus revu, et je fus fort surpris quand on raconta qu'il aurait voulu voler et assassiner ses maîtres. Je pris alors des renseignements; personne ne pouvait croire qu'il fût capable d'un pareil crime. Son maître, qui l'avait élevé depuis l'âge de quatre ans, me rendit un compte parfait de sa conduite pendant les dix-sept ans qu'il l'avait eu chez lui. Toutes les réponses furent les mêmes; la voix unanime du pays a été favorable à Louis Rey.

LOUIS GALLEY, cultivateur à Lompnes. Louis Rey a été mon domestique jusqu'au moment où il est parti pour l'armée. Il a toujours été bien gentil dans son travail et dans sa conduite; il n'a jamais rien fait qu'on ne dût faire, et je lui ai recommandé d'être le même au service. Je l'aimais comme mon enfant, et je lui envoyais de l'argent. Les voisins pleuraient quand il est parti, et son retour fut une vraie joie. Je ne peux croire qu'il ait été capable de tuer son maître, et personne ne l'a cru, car il avait conservé sa bonne conduite.

D. Avez-vous eu quelques soupçons sur sa probité?

R. Il ne m'a jamais rien pris, quoiqu'il y eût souvent de l'argent chez moi; car étant vendeur de bêtes à laine, je devais en avoir à ma disposition. Ainsi, un jour, ma petite fille trouva dans la cour un pot où ma mère avait caché 350 fr.; Louis Rey l'aperçut bien, mais il n'y toucha pas.

M. LE PROCUREUR DU ROI. Louis était un bel homme?

R. Il était bien découplé, léger et courait bien.

D. Savez-vous s'il a été blessé au genou?

R. Je n'en ai jamais rien su.

M. LE PRÉSIDENT : MM. les jurés, la liste des témoins à charge est épuisée; l'audience est suspendue pendant quelques instants pour reprendre l'audition des témoins à décharge.

La cour et les jurés sortent de l'enceinte, mais le public et les témoins gardent leurs places. Une grande irritation règne dans la salle; des discussions vives et animées s'engagent entre les témoins et les assistants ; on parle de la déposition de Berthelet, qui après avoir avoué au juge d'instruction que Louis Rey l'aurait attaqué il y a une dizaine d'années, est venu publiquement déclarer à la justice que jamais il ne l'avait connu. Cette contradiction palpable prête à une foule de commentaires, elle se lie dans l'esprit avec les bruits qui circulent sur le meunier d'Andert, qui aurait fait des aveux sur la part qu'il a prise comme témoin à la terrible catastrophe; déjà le jour de son audition on discutait sa déposition comme inconciliable et invraisemblable ; toutefois ces on dit n'ont point une consistance à laquelle on puisse s'arrêter. Ce fait aurait-il lieu, qu'un homme qui vient impudemment en imposer à la justice ne mérite pas qu'on ajoute aucun crédit à son langage.

Peytel paraît fortement occupé; il trace quelques traits sur une feuille de papier que vient de lui remettre son défenseur ; on présume qu'il fait la description de la voiture et de la place qu'il prétendait occuper quand a eu lieu le fatal événement.

Quelques amis viennent lui adresser quelques mots ; sa figure conserve toute sa gravité; la terrible émotion qui le domine peut à peine être contenue par la puissance de sang-froid, d'impassibilité qu'il exerce sur lui-même ; de temps à autre on remarque qu'une sueur froide inonde son visage;

il prend son mouchoir, l'essuie, puis le place sur la balustrade et y repose son front.

Les jurés reviennent lentement à leur place. Ces pénibles débats les fatiguent ; on voit que leur attention est comme épuisée.

La cour rentre en séance.

M. LE PRÉSIDENT : Je recommande encore le plus grand silence ; si le moindre bruit se renouvelait, je ferais sortir le public. Je recommande à M. le chef de la gendarmerie de veiller à ce que l'ordre règne. La séance est reprise ; huissier, faites entrer un témoin.

M. Ollivier (d'Angers) est introduit.

M. OLLIVIER dépose : « Le rapport émané de MM. les médecins de Belley, chargés par M. le juge d'instruction de l'autopsie de Mme Peytel, m'a été soumis, et je viens hautement en combattre les conclusions. Je suivrai pas à pas l'ordre même de ce rapport.

« La première question soumise aux médecins était celle de savoir si les deux plaies reconnues venaient du même coup de feu ou de deux coups de feu différents, à en juger par la direction des deux projectiles. Les experts n'ont pas hésité à répondre que ces deux blessures ne pouvaient venir du même coup ; il y a lieu de s'étonner de cette décision si erronée que les docteurs se seraient évitée s'ils avaient voulu faire quelques recherches ; l'histoire des plaies par armes à feu est là pour prouver que la direction suivie par les projectiles ne doit jamais être considérée comme une raison suffisante de décider. Deux officiers d'artillerie ont été chargés de rechercher à quelle distance de Mme Peytel a dû être tiré le coup qui l'a atteint pour brûler les cils, le sourcil, le contour de la peau traversée par la balle, et pour qu'il ait pénétré une aussi grande quantité de grains de poudre dans l'épaisseur de la peau. (Ici le témoin rend compte des résultats divers obtenus par ces experts dans leurs expériences.)

« Ils sont arrivés à cette conclusion que l'arme vulnérante a dû être tirée presque à bout portant pour produire les effets signalés ; mais puisqu'à six pouces de distance ils ont brûlé un papier dans une étendue d'un pouce et demi, n'en peut-on pas conclure que le coup tiré sur Mme Peytel l'a été à une distance

plus grande, puisque les bords de sa plaie n'étaient brûlés que dans l'étendue d'un pouce? Mais n'est-il pas possible que cette brûlure n'ait été produite que par la bourre enflammée du pistolet? ce qui supposerait que le coup ait pu être tiré à une distance beaucoup plus grande. Maintenant, qui nous dit que, dans leurs expériences, les experts aient pu, pour la charge du pistolet et la forme des balles, reproduire exactement toutes les circonstances dans lesquelles le coup a été tiré sur Mme Peytel; ils ont pensé que l'écartement des balles n'avait pu être assez considérable pour produire les effets signalés. Mais M. Lepage, arquebusier du roi, que j'ai consulté, m'a déclaré qu'il était facile d'obtenir d'un pistolet un écartement plus ou moins considérable, suivant la disposition de la charge et la manière de placer les balles l'une à l'égard de l'autre : ceci posé, la blessure de la joue gauche ne peut-elle pas s'expliquer par le ricochet de la balle. Dès lors, rien n'exclut la possibilité que les blessures aient été le résultat d'un seul coup de pistolet chargé de deux balles, et une possibilité suffit en médecine légale.

« La deuxième question était celle de savoir si la mort instantanée a été le résultat de ces plaies. Les médecins ont répondu affirmativement en se fondant sur les désordres occasionnés dans les parties atteintes, soit par une commotion du cerveau, soit par hémorrhagie. En vérité, cette solution est de tous points insoutenable; et d'abord il est incontestable que les plaies du nez ne sauraient être immédiatement mortelles; et puis quant à l'hémorrhagie, où en est la preuve? D'ailleurs, il n'existe point dans les parties traversées de vaisseaux assez considérables pour donner lieu à une hémorrhagie mortelle en si peu de temps. Enfin, quant à la commotion possible du cerveau, il me suffira d'y opposer les faits les plus convaincants. (Ici le témoin énumère divers cas de suicide et autres dans lesquels on n'a jamais remarqué de commotion du cerveau.)

La troisième question consistait dans le point de savoir si la mort avait été immédiate, les médecins ont dit qu'au moins elle avait dû être fort prochaine, ce que je viens de dire démontre le contraire.

« *Quatrième question :* Mme Peytel a-t-elle pu prononcer des paroles distinctes? Les médecins, à l'unanimité, ont résolu négativement cette question, et, je dois le dire, en les combat-

tant à ce sujet, ce n'est pas une opinion plus ou moins soutenable que je discute, c'est l'erreur la plus choquante et la plus inconcevable que je dévoile : ils se fondent sur ce que les os de l'une des fosses nasales auraient été brisés : mais qu'ils apprennent qu'une lésion semblable ne pourrait que faire nasiller sans altérer la prononciation. Ils se fondent encore sur la position, sur la base de la langue, de la balle que le moindre mouvement pour parler eût fait tomber dans le larynx ou dans l'œsophage ? Ont-ils bien voulu parler sérieusement ! Est-ce que la balle posée sur la base de la langue avait pu y rester ainsi depuis le moment où le coup a été tiré ? Ne devraient-ils pas savoir que tout corps étranger dans l'arrière-gorge détermine à l'instant soit des vomissements, soit une déglutition qui l'expulsent ou l'entraînent dans le larynx, dans lequel, dans l'espèce, la balle à cause de son volume n'aurait pu pénétrer ? Evidemment la balle était restée engagée dans la fosse nasale, et ce n'est qu'un mouvement quelconque fait postérieurement à la mort qui l'en a déplacée.

« Maintenant, quelle a été la véritable cause de la mort ? La voici : Dans la position affreuse où se trouvait Mme Peytel, blessée, errante au milieu d'une nuit obscure et froide, une syncope sera survenue quand elle sera tombée dans l'eau, et cela aurait suffi pour la faire périr par asphyxie, surtout si elle est tombée la face en avant, quelle qu'ait été la quantité d'eau. »

Cette déposition, contraire en tous points au rapport de MM. les experts, est suivie d'une vive agitation, et peine amèrement tous les assistants ; les esprits les plus froids ne peuvent retenir l'effet que leur causent ces paroles empreintes d'un ton marqué d'affirmation qui ne résument pas même en leur entier les conclusions du rapport des médecins de Belley ; ce qui surprend surtout ce sont ces formes tranchantes et cette critique presque hostile à travers lesquelles il indique son opinion.

C'estque, quelle que soit la position sociale d'un homme, l'éclat de fortune, de talent, de considération dont il est environné, il lui sied mal dans une audience aussi solennelle et aussi publique que celle d'une cour d'assises, de venir blesser l'amour-propre, la susceptibilité de confrères honorables. Que signifient ces mots acerbes et caustiques : « Les médecins de Belley ont même erré sur les notions les plus élémentaires de

l'anatomie » et tant d'autres aussi blessants. MM. Borrot et Cyvost ont procédé dans leur rapport avec conscience et talent ; l'estime dont les honorent ceux qui les connaissent, les consoleront de ces paroles étranges, si toutefois elles les ont atteint; et Dieu veuille, si l'accusé est innocent, que ce rapport en tout point contraire à ceux des docteurs de Belley, ne nuise pas plus qu'il ne sert la cause de Peytel.

Lorsque le docteur Olivier (d'Angers) a terminé, M. le président rappelle M. Borrot et lui adresse ces paroles :

« Vous venez d'entendre, M. le docteur, la déposition de M. Olivier, voulez-vous changer quelque chose à votre rapport soit écrit soit oral ?

M. BORROD, avec une attitude remarquable de modération et de dignité, qui contraste singulièrement avec le ton et les formes de son confrère de Paris : M. le président, je persiste, sans la moindre hésitation, dans les conclusions de la déposition que j'ai faite devant vous. J'ai opéré sur le cadavre, j'ai tiré de l'autopsie les conséquences que j'en devais tirer. M. Olivier (d'Angers) n'a rien vu : son opinion ne saurait en rien modifier la mienne, et je suis prêt à démontrer qu'il est dans la plus complète erreur.

M. OLIVIER (d'Angers) : Je demanderai à M. si....

M. LE PRÉSIDENT, l'interrompant : Permettez, Monsieur, si je vous interromps, mais je ne veux point laisser commencer une discussion que nous ne pourrions pas suivre utilement d'abord, et qui dégénérerait probablement en personnalité. A M. Borrod : Pensez-vous, M. le docteur, que la balle ait pu s'arrêter dans les os du nez ?

M. BORROD. Cela était impossible, M. le président, tous les os qui forment la paroi externe de la fosse nasale ayant été brisés, aucun obstacle ne pouvait retenir la balle, et elle est tombée immédiatement dans le gosier et à la base de la langue..... Il est matériellement impossible aussi que Mme Peytel soit morte d'asphyxie par submersion : tous les organes de la respiration étaient dans un état différent de celui qu'aurait causé l'asphyxie. Je le soutiens en âme et conscience, Mme Peytel était déjà morte quand elle a été submergée.

M. LE PRÉSIDENT : Messieurs, vous pouvez vous retirer ; parmi MM. les jurés il se trouve trois médecins qui ont apprécié

le pour et le contre de ce qui vient d'être dit ; ils pourront donner quelques explications à leurs collègues.

En ce moment on voit un journal, la *Gazette des Tribunaux*, que remet à M. le président un des magistrats placés derrière la cour, et qui circule dans les mains des juges et du procureur du roi. Celui-ci, après l'avoir quelque temps examiné, rappelle M. Olivier (d'Angers), lui demande une explication sur le fait suivant, consigné dans la *Gazette des Tribunaux* du 31 mars 1839, au sujet d'une affaire à peu près identique : Une jeune fille avait été tuée par son amant, nommé Beugnet, qui lui déchargea deux pistolets à bout portant dans la figure, et M. Olivier (d'Angers) après l'autopsie, reconnut les faits suivants ; M. le procureur du roi lit dans la *Gazette :*

« Nous avons constaté que les deux blessures avaient été
« faites par deux coups d'armes à feu déchargées à bout
« portant. On avait extrait une balle ; l'autre était demeurée
« dans la plaie. A l'ouverture du crâne, nous avons vu le
« chemin qu'elle avait fait ; elle avait passé à côté du globe
« de l'œil, sans lui faire aucune lésion ; enfin, elle s'était en-
« foncée dans le crâne, où nous l'avons retrouvée.

« M. LE PRÉSIDENT. Croyez-vous, M. le docteur, que frappée
« comme elle l'a été, Virginie ait pu faire quelques pas.

« M. OLIVIER (d'Angers). Cela me semble très-difficile, *à*
« *raison de la violente commotion qu'elle a dû éprouver ;*
« cependant cela n'est pas matériellement impossible. »

M. LE PROCUREUR DU ROI. Ainsi, il y a cinq mois à peine, vous pensiez que la commotion devait empêcher de faire quelques pas.

M. OLIVIER (d'Angers). Je le pense encore, lorsqu'il y a eu commotion. Mais les deux cas ne sont pas analogues, car dans l'affaire dont vous parlez, la balle avait pénétré dans le crâne.

M. LE PROCUREUR DU ROI. Je lis plus bas le passage suivant :
« M. le président : Vous avez déclaré que les pistolets avaient
« été déchargés à bout portant. Qu'est-ce qui a pu vous le
« faire penser ?

« M. OLIVIER (d'Angers). C'est que les bords des plaies
« étaient tout noircis de poudre.

M. LE PROCUREUR DU ROI. Voilà, Monsieur, ce que vous pensiez le 30 mars 1839.

M. OLIVIER (d'Angers), visiblement troublé. On apprend tous les jours, la science a fait des progrès depuis ce temps-là ; je n'avais pas fait d'expérience; si j'en avais fait, je n'aurais pas dit ce que j'ai dit.

M. LE PROCUREUR DU ROI. Cinq mois auraient donc changé votre opinion. (Impression marquée d'incrédulité.)

Me MARGERAND, à M. Borrod. Vous appuyez votre rapport sur ce que vous avez vu les faits; mais ne deviez-vous pas, en médecine légale, les consigner assez complètement dans votre rapport, pour qu'il fût possible à d'autres de vérifier votre travail?

R. J'ai fait le possible.

D. Avez-vous consigné dans le rapport votre opinion sur l'asphyxie occasionnée par une chute dans l'eau?

R. Non, parce que M. le juge d'instruction ne me l'avait pas demandé.

M. Nicod, médecin à Lyon, discute le rapport des experts dans le sens de M. Olivier; il trouve ce rapport incomplet et dans sa partie historique et dans sa partie descriptive. Il parle des effets bizarres, des ricochets, de la divergence des balles et de la possibilité de voir une bourre enflammée aller brûler les cheveux même à trois ou quatre pieds. M. Nicod conclut que Mme Peytel n'a pu mourir de ses blessures, qu'elle n'est pas morte non plus d'asphyxie, car on n'en voit pas les signes, mais qu'elle est morte de syncope, car elle est tombée sans secours, et la syncope est devenue la mort.

M. Dupré, docteur-médecin à Bourg, à qui les rapports des médecins ont été soumis, a déclaré qu'il les trouvait incomplets sur divers points. Il ne pense pas que Mme Peytel ait pu succomber immédiatement aux plaies qu'elle avait reçues, par suite de commotion ou d'hémorrhagie, comme le dit le rapport. La commotion est rare dans les blessures de la face, à moins que les os du crâne ne soient lésés, ce qui n'a pas eu lieu dans ce cas. — En général les plaies d'armes à feu saignent peu. Ici toutes les artères qu'auraient pu léser les balles auraient été ouvertes, qu'on ne concevrait pas une hémorrhagie capable d'amener la mort en quelques minutes. Il incline à croire qu'il faut plutôt l'attribuer à une syncope produite par l'immersion dans l'eau, par le saisissement du froid, par la frayeur, etc.

La mort n'a pas suivi immédiatement les coups de feu ; la vie a pu durer un temps qu'il est difficile de préciser, probablement jusqu'à l'immersion. Aussi il est possible que Mme Peytel, frappée, ait parcouru encore un espace assez étendu, et qu'elle ait pu articuler des paroles saisissables, parce que la fracture des os de la fosse nasale ne pouvait que modifier la voix, mais non l'éteindre. La balle n'est probablement arrivée sur la base de la langue que par suite des mouvements qu'on a imprimés au cadavre soit pour le tirer de l'eau, soit en le transportant en voiture à Belley.

M. Ordinaire, docteur-médecin à St-Laurent, a été condisciple de Peytel, il était très-lié avec lui. Depuis seize ans leurs relations amicales ont cessé; il l'a connu présomptueux, ayant de l'amour-propre, mais généreux. Il donne des indications sur les ricochets dont il a constaté des effets qui peuvent expliquer une des blessures de Mme Peytel. Il a cité notamment un cas de ricochet, où la balle frappant un jeune accacia a été renvoyée à une très-grande distance dans le front d'un assistant, d'où il l'a extraite lui-même.

Revenant sur la moralité de Peytel, il dit qu'il ne peut croire au crime horrible qui lui est imputé.

MARIE JOMARD, ancienne domestique chez l'accusé, dépose que toujours Peytel lui a paru assez prévenant envers sa femme.

M. LE PRÉSIDENT. Témoin, avez-vous remarqué s'il y avait quelque mésintelligence dans le ménage?

Non, Monsieur, dit-elle, je n'en ai jamais vu; au contraire, j'entendais quelquefois M. Peytel appeler sa femme, ma bonne amie.

M. LE PRÉSIDENT. Y avait-il deux lits, un pour Mme Peytel, l'autre pour l'accusé ?

LE TÉMOIN. Oui, Monsieur, il y avait deux lits.

D. N'avez-vous jamais remarqué quelques scènes de vivacité de la part de Peytel ?

R. Jamais, Monsieur.

Louis Vivien, autre ancien domestique de Peytel, a toujours vu la plus grande harmonie entre l'accusé et sa femme; Peytel prodiguait toujours à son épouse les épithètes les plus flatteuses, et devant les étrangers surtout il était de

la dernière prévenance. Le témoin cite une circonstance, où ses maîtres allant dîner dehors, lui parurent si unis, qu'en voyant ses parents, il leur dit : « Je suis placé chez de braves maîtres, qui ont soin de moi, et qui s'entendent bien tous les deux. »

M. LE PRÉSIDENT. De sorte que vous affirmez que vous n'avez jamais remarqué aucune altercation entre l'accusé et madame Peytel; qu'au contraire une grande union régnait dans le ménage.

R. Non, Monsieur, et même que ça me frappait. (On rit.)

D. Des témoins ont pourtant déclaré que des disputes vives avaient eu lieu dans leur intérieur, comment se fait-il que votre déposition soit en contradiction si frappante avec celle de tous ceux entendus avant vous sur le même sujet?

R. Je ne sais pas, mais je puis bien déclarer que pour mon compte je n'ai rien vu.

D. Ceci paraît assez étonnant; vous pouvez aller vous asseoir.

M. Francisque Ferrand, jeune avocat à Belley, est introduit.

D. Vous venez, Monsieur, déposer sur la moralité de l'accusé?

R. Oui, Monsieur.

D. Veuillez nous dire où vous l'avez connu?

R. A Belley, Monsieur.

D. Il vous avait été probablement présenté?

R. Effectivement, il m'avait été recommandé par un de mes intimes amis, qui le connaissait sous d'excellents rapports.

D. Sa moralité vous a toujours paru bonne?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous le voyiez souvent?

R. Très-souvent.

D. Avez-vous remarqué quelque mésintelligence dans le ménage de l'accusé?

R. Je n'en ai jamais aperçu, et pourtant j'ai vu assez souvent M. Peytel et sa dame chez eux, pour ne pas juger si vraiment il existait de la mésintelligence. J'ai remarqué, au contraire, qu'il y avait beaucoup d'harmonie entre sa femme et lui, qu'il avait pour elle les égards que commandaient son sexe et sa position de femme enceinte.

Mlle MOLLET FABIA. J'ai toujours connu M. Peytel comme un excellent époux, l'union régnait dans son ménage, et je n'ai jamais entendu Mme Peytel se plaindre de son mari ; au contraire elle en disait du bien; mais je ne lui ai pas vu faire le même éloge de son domestique dont elle se plaignait beaucoup.

En ce moment, Peytel qui a vu renaître sur son visage toute sa sérénité en entendant les témoins à décharge, se lève. M. le président, dit-il, je désire que vous demandiez à Mlle Roselli Fabia si plusieurs fois je ne l'ai pas engagée à faire quelques remontrances à ma femme sur sa tenue à table, son caractère, son emportement à la moindre observation qu'on lui faisait.

M. LE PRÉSIDENT. Vous entendez, Mademoiselle.

Mlle MOLLET. Oui, M. le président, souvent Mme Peytel qui s'ennuyait à propos de rien, me consultait et prenait mon avis; c'est alors que je lui traçais ce qu'elle devait faire, les penchants qu'elle devait maîtriser, et profitant de l'ouverture qu'elle me faisait, je lui traçais les conseils que son mari m'avait suggérés.

D. Vous affirmez donc, Mademoiselle, que l'union la plus intime régnait dans le ménage.

R. Oui, Monsieur, à tel point que plusieurs fois je voyais madame très-inquiète de ne pas voir revenir son mari qui était allé en voyage. Mme Broussais disait aussi en parlant à sa sœur au moment où elle allait partir pour Paris : « Console-toi, ma sœur, je te laisse avec un bon mari. »

D. Vous avez dit que Mme Peytel se plaignait souvent de son domestique, et qu'elle accusait en lui son infidélité; connaissez-vous quelques faits qui puissent motiver cette assertion ?

R. Pas précisément, Monsieur; seulement un jour j'entendais Mme Peytel se plaindre de Louis Rey et dire : « Croiriez-vous que Louis a pris de l'argent à mon mari en l'apportant de l'étude à la maison. »

D. Que voulait-elle dire par là; entendait-elle dire que Louis Rey avait volé son maître ?

R. Je le pense, Monsieur.

D. S'est-elle plaint d'autres fois de Louis Rey.

R. Assez souvent : mais comme elle se plaignait sans trop citer les faits sur lesquels elle motivait sa plainte, je n'y faisais pas grande attention.

M. de Villeneuve dont on retrouve le nom dans la déposition de M. Roselli Mollet avocat, comme celui que Peytel aurait proposé pour dépositaire, des clés de sa maison durant sa détention préventive, est introduit.

Par respect pour le droit de la défense M. le président le laisse parler pendant près de trois quart d'heure sur des circonstances qui toutes n'ont pas trait au procès : sa déposition peut à peu près se résumer ainsi :

« Je n'ai que de bons renseignements à donner sur l'accusé depuis qu'il est à Belley, je l'ai toujours connu comme un parfait honnête homme ; j'avais même avec lui des rapports d'intimité ; sa connaissance date d'assez loin ; il m'avait d'ailleurs été présenté par des personnes extrêmement recommandables et qui élevaient à un haut point le mérite de M. Peytel.

« Je connaissais le testament avant même la catastrophe, Peytel m'en avait souvent parlé ainsi qu'à beaucoup d'autres ; quand on lui disait les avantages qu'il paraissait présenter, il répondait : « C'est avantageux il est vrai, mais je ne veux garder que les capitaux. » Plusieurs fois il avait exprimé qu'il était loin d'être satisfait de son domestique ; il découchait, buvait, disait-il, et ne remplissait jamais exactement les commissions dont on l'avait chargé.

M. LE PRÉSIDENT. Vous a-t-il signalé quelque fait d'infidélité de la part de Louis Rey?

M. DE VILLENEUVE. Il m'a dit notamment qu'il ne pouvait laisser cinq sous sur la cheminée.

D. Que savez-vous sur l'intérieur du ménage?

R. Pour moi, ce mariage m'a toujours paru très-uni ; le mari avait des prévenances pour sa femme, la menait partout où il allait ; j'ai été fort étonné d'entendre dire qu'il y eût de la désunion dans leur intérieur.

M. LE PROCUREUR DU ROI. Ne vous a-t-il pas parlé de scènes violentes avec sa femme?

R. Oui, Monsieur.

M. LE PROCUREUR DU ROI. Pourquoi venez-vous donc d'un

ton tranchant certifier un fait qui n'est pas, et dire qu'il n'y avait point de mésintelligence ?

Le témoin répond, mais élude la question qui lui est faite.

M. LE PRÉSIDENT. Vous connaissiez aussi les lettres laissées par Mme Peytel ?

R. Peytel me dit qu'il s'agissait d'une dame de Bourg qu'on ne voulait pas que vît madame de Montrichard.

D. C'est là l'explication que vous donnez à ces lettres ?...

R. Je n'en connais pas d'autres.

D. C'est tout ce que vous savez ?

R. Oui, monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. MM. les jurés et MM. les défenseurs ont-ils quelque question à adresser au témoin?

Me MARGERAND. Non, M. le Président.

M. DE VILLENEUVE. (textuellement) Je désirerai ajouter quelque petite chose sur..... (on rit).

M. LE PRÉSIDENT. C'est inutile, les défenseurs et l'accusé ont déclaré que c'était suffisant. A l'huissier, appelez un autre témoin?

Madame de Villeneuve, épouse du précédent témoin, reproduit à peu près la déposition de son mari; elle a vu comme lui une bonne intelligence dans le ménage; l'époux et l'épouse ayant des égards l'un pour l'autre et ne couchant pas dans deux lits différents. Elle signale quelques traits tirés des soins qu'a eu Peytel envers sa femme.

La dame Clair dépose, qu'un jour elle vit descendre chez elle Peytel et sa femme, que là après avoir dîné seuls, l'accusé qui devait s'absenter quelque temps pour visiter des mines d'un accès dangereux, lui confia son épouse en leur faisant mille recommandations pour qu'elle en prît soin.

D. A quelle époque ce voyage eut-il lieu?

R. Dans le courant de juillet.

L'ACCUSÉ. Je prierai M. le Président de demander au témoin si à mon retour je ne l'ai pas beaucoup remercié de la bonté qu'il avait prise de veillier à ce qu'il n'arrivât rien à ma femme ?

LE TÉMOIN. Je crois que oui.

Le sieur Cottin, aubergiste à Belle-Garde, fait une déposition en tout semblable.

Jamin, cultivateur à Portes. Mme Peytel qui était chez M. Mallet sur la fin d'octobre, vint me demander si je voulais lui donner mon domestique.

D. Vous dit-elle si elle était mécontente de Louis Rey, le domestique qu'elle avait alors?

R. Elle ne m'en a pas parlé : tout ce que je puis me rappeler c'est qu'elle me dit que Louis cherchait une autre place et qu'à toute force il voulait s'en aller.

D. Avez-vous entendu dire par quelque personne que Louis Rey fût infidèle?

R. Je ne le connaissais même pas.

M. CHANVRIER, notaire à Mâcon, qui a connu Peytel durant ses jeunes années, rend sur lui un bon témoignage; il était, dit-il, bon, intelligent, laborieux, actif. J'ai long-temps réfléchi au crime horrible qui lui est imputé, et j'ai toujours eu peine à croire qu'il en soit l'auteur. Deux ou trois jours avant la catastrophe j'ai rencontré l'accusé à Mâcon; il avait l'air fort content et fort tranquille et il me dit que sous peu de jours il me présenterait sa femme.

M. SÉBASTIEN BASSE, aussi notaire à Mâcon, n'a également que du bien à dire de Peytel; comme le précédent témoin, le crime lui a paru impossible de la part de l'accusé.

M. ROUSSET, notaire à Lyon. L'accusé a travaillé chez moi comme clerc volontaire, en 1835, pendant cinq à six mois. Maintes fois il a eu chez moi des capitaux importants en maniement, et je rends publiquement hommage à sa constante probité.

M. PÉRICAUD, propriétaire à Lyon. La moralité de l'accusé m'est tellement connue que je lui ai prêté 10,000 fr. sur sa simple signature. J'ai travaillé chez M. Farine avec l'accusé, qui était chargé de la comptabilité et de la caisse; en cette qualité, il a manié journellement des capitaux considérables, sans que jamais la moindre irrégularité ait été remarquée. Je sais que M. Farine, notaire, l'avait souvent pressé de devenir son successeur et manifestait pour lui l'estime la plus complète.

Mᵉ MARGERAND. Nous désirerions savoir de la bouche du témoin si M. Farine n'offrait pas de lui céder son étude 10,000 f. de moins qu'il l'aurait vendue à un autre?

M. PERICAUD. Je ne sais pas si M. Farine a fait cette offre à M. Peytel, mais tout ce que je puis affirmer, c'est que M. Farine l'avait souvent pressé de devenir son successeur.

M. AGUETTANT de Lyon. Dans un grand nombre d'affaires j'ai remarqué chez l'accusé beaucoup de probité, une intelligence active, un véritable désintéressement, dont plusieurs fois je lui ai fait mes sincères compliments.

Trois jours avant la fatale catastrophe, ajoute le témoin, l'accusé vint me voir; il était parfaitement tranquille, nous causâmes en nous promenant pendant assez long-temps; je m'entretins même de sa position nouvelle à Belley. Il parut content; nous parlâmes d'acquisition; il me promit qu'à son premier voyage il me ferait faire un achat de maison à Lyon. Quand j'appris par les journaux l'événement et l'arrestation de M. Peytel, je fus saisi du plus grand étonnement; je ne pus croire un instant qu'il était l'auteur du crime; rien dans ses démarches, dans sa contenance n'a pu même me faire soupçonner un instant que quelque chose d'extraordinaire se passait dans son esprit.

M. PINE-DESGRANGES, avoué à Lyon. J'ai travaillé comme clerc dans la même étude que l'accusé Peytel; je puis affirmer sans crainte d'être démenti que jamais il n'a fait naître sur sa conduite le moindre soupçon; je le crois et je l'ai toujours cru incapable d'aucun crime.

Deux jours avant l'événement j'ai vu Peytel à Lyon : nous avons causé de bagatelles, mais je me souviendrai toujours qu'il me parlait de sa femme en homme qui est loin de méditer un coup semblable; il se félicitait même de son choix. Tout ce que je puis dire sur le crime qui lui est imputé, c'est qu'on l'a vu s'occuper, deux jours avant son départ pour Mâcon, de provisions de ménage.

M. CHEVALIER, avoué à la Cour royale de Lyon. J'ai connu Peytel dans l'institution de M. Caille, où nous faisions nos études; je n'ai jamais remarqué en lui le caractère que doit nécessairement faire supposer le crime qui lui est reproché : tous ses amis ont été frappé d'étonnement à cette nouvelle.

Pendant que nous faisions notre droit sa conduite a été irréprochable.

Je vis Peytel à son départ de Lyon pour Mâcon : il vint me demander à dîner; il était gai; il jouait avec mon enfant et disait : « Que je suis heureux quand je pense que bientôt je serai père ! » J'appris qu'il emportait beaucoup d'argent, et je lui recommandai la plus grande surveillance.

« Ce fut par le *Courrier de Lyon* que je fus instruit de l'événement du pont d'Andert ; le journal faisait un récit conforme à celui de Peytel. Je courus aussitôt chez M. Carrand pour avoir des détails; mais il ne savait rien encore; et pendant que nous déplorions cette catastrophe, Clodius s'écria : « Ah! voilà pourquoi le domestique a acheté des balles ! » Cette exclamation attira notre attention, et nous le fîmes expliquer. Il nous raconta tout ce qu'il vous a dit à cette audience.

« Nous nous rendîmes aussitôt à Belley; nous vîmes Peytel après son premier interrogatoire, et il nous dit : « Mon malheur n'est pas assez grand, il faut encore qu'on m'accuse d'avoir tué ma femme ! »

« Nous révélâmes au juge d'instruction les circonstances que nous tenions du jeune Carrand, sentant bien toute leur importance.

« Je puis maintenant citer un trait de générosité de Peytel. Il rencontra un jour sur le bateau à vapeur un enfant qui désirait vivement posséder 20 fr. pour acheter des objets de quincaillerie et nourrir son père avec le produit de ce petit commerce, M. Peytel les lui donna, et le petit commerce a prospéré. Cette famille me charge aujourd'hui d'en témoigner hautement sa reconnaissance à M. Peytel. »

Le chevalier Thoussenel, homme de lettres à Paris, a connu l'accusé à Mâcon. Le témoin rédigeait alors le *Patriote de Saône-et-Loire* : l'aménité de Peytel ne lui a pas permis de s'expliquer les violences et les emportements dont on l'accuse aujourd'hui ; c'était toujours lui qui calmait son exaltation politique ; et bien qu'en cet objet leurs sentiments fussent complètement différents, ils s'étaient sincèrement attachés l'un à l'autre.

Lorsque le témoin lut dans les journaux de Paris le récit de l'événement, il s'empressa de lui écrire pour lui donner

courage, et personne de ceux qui ont pu lire dans son cœur ne le croient coupable du crime horrible dont on l'accuse.

M. Gavarni, le dessinateur qu'à tort on disait à Bourg, étant absent, il n'y a plus de témoin à entendre.

L'audience est levée et renvoyée à demain pour le réquisitoire du ministère public, la plaidoirie des défenseurs et le résumé du président : l'arrêt sera probablement rendu dans la soirée.

Ces dépositions dernières, sorties de bouches honorables, ne laissent pas que de balancer les charges de l'accusation sur les antécédents de l'accusé.

Peytel a recouvert sa sérénité : il paraît néanmoins quelque peu inquiet de ne pas voir le terme de son anxiété. En rentrant à sa prison il adresse aux gendarmes qui l'accompagnent quelques mots dont le flatte son espoir.

A la page 96 une erreur s'est glissée : au lieu de *troisième audience*, lisez *quatrième audience*.

CINQUIÈME AUDIENCE.

30 *août* 1839.

L'audition des témoins est terminée : aujourd'hui doit s'accomplir le dénoûment de ce grand drame judiciaire, l'impatience de le voir arriver, l'agitation des esprits ne peuvent se contenir; à sept heures les avenues du palais sont encombrées; chacun veut prendre sa part à cette scène dernière qui sera si palpitante d'intérêt; on veut entendre l'accusation représentée par le procureur du roi, d'une logique habituellement pressante et incisive, retracer les diverses phases de cette catastrophe si horrible.

La défense de son côté représentée par deux célébrités, l'une du barreau de Lyon, l'autre du barreau de Bourg; la première habile à mettre en relief tous les moyens, toutes les ressources qui sont en son pouvoir, expérimentée à diminuer la force des preuves, à émousser le trait lancé, d'une dialectique également serrée; l'autre connaissant l'art merveilleux de pénétrer les cœurs, de les réchauffer, de transporter ses juges, possédant en un mot le secret de la véritable éloquence, tout excite l'intérêt à un point qu'il est difficile d'exprimer. Beaucoup de jugements sont en suspens jusqu'au moment d'avoir entendu ces divers organes.

Peytel, dit-on, est dans l'intention d'ajouter personnellement quelque chose à sa défense; il a une grande confiance dans ses juges et espère un acquittement.

Huit heures sonnent, la salle se remplit; il n'y a pas même de place pour un bon nombre de témoins; tous les bancs sont envahis; derrière la cour se rangent les magistrats du tribunal de Bourg au complet, et ceux venus pour assister à ces mémorables débats.

La famille Alcazar, à l'exception de M. Broussais et de

M. de Montrichard, est al sente. Ceux-ci sont placés sur des siéges en face de l'accusé.

Quelques minutes après neuf heures la cour est annoncée.

M. LE PRÉSIDENT, quand Peytel est introduit : Je recommande encore au public le plus profond silence. C'est la condition de sa présence à ces débats.

Peytel s'entretient avec Mᵉ Margerand et paraît un peu plus animé qu'hier.

Le calme se rétablit.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le procureur du roi. (Profond silence.)

Ce magistrat d'une voix grave et lente, prend la parole en ces termes :

MESSIEURS LES JURÉS,

Rarement une accusation capitale excite plus vivement l'attention publique que celle qui pèse sur Sébastien-Benoît Peytel. Rarement des débats plus importants viennent s'agiter dans cette enceinte déjà dépositaire de la révélation de tant d'infamies.

Jamais peut-être la fin tragique d'une jeune femme ne causa de sensation plus profonde et plus vive et ne souleva davantage l'indignation publique, lorsqu'il fallut reconnaître pour son assassin celui-là même qui avait juré de la défendre et de la protéger.

Sans doute cette indignation dut être excessive pour ceux qui, se trouvant placés sur le théâtre du crime, purent entendre les premiers récits de l'accusé, se convaincre de leur invraisemblance, et se former tout de suite une opinion sur sa culpabilité. Mais d'autres personnes, ignorant les faits, retenus par les insinuations perfides que Peytel faisait répandre dans le public, hésitèrent à croire à la réalité d'un crime dont l'énormité aurait même pu faire douter, si les annales criminelles ne venait nous révéler jusqu'à quel degré d'abaissement la perversité humaine peut descendre.

Nous-même, Messieurs, nous en convenons, nous n'ac-

cueillîmes qu'avec réserve les premiers cris d'accusation qui s'élevèrent.

Il nous en coûtait de découvrir un si grand coupable dans le corps respectable auquel il avait l'honneur d'appartenir. Cette corporation du notariat si justement estimée, dont l'honneur et la loyauté furent de tous temps le partage, cette corporation à laquelle nous sommes heureux de rendre ici un éclatant témoignage d'estime, avait-elle renfermé un meurtrier dans son sein; c'est ce que nous aurions voulu nous dissimuler, et c'est ce que l'évidence des faits nous a forcé à reconnaître. L'examen de cette immense procédure ne peut laisser aucun doute à ce sujet; chacun de ses actes porte avec lui la conviction; la nôtre est complète, Messieurs, nous espérons vous la faire partager.

Pour cela nous emploierons des témoignages que l'accusé ne saurait récuser; nous nous armerons de ses propres réponses pour les mettre en regard des faits établis.

Ce sera ses déclarations à la main que nous viendrons lui prouver qu'il a cherché à égarer la justice, que son système a été combiné et préparé à l'avance, que les faits se sont passés autrement qu'il ne le soutient, qu'ainsi il est un imposteur et par suite un assassin.

Ce crime du domestique, évidemment inventé par le maître pour couvrir le sien propre, ne sera pas adopté par vous. Tout en démontre l'invraisemblance et l'impossibilité. Sans doute la combinaison fut habile de la part de l'accusé; déterminé qu'il était depuis longtemps à s'approprier à tout prix la fortune de sa femme, plusieurs combinaisons criminelles se présentaient sans doute à son esprit; toutes offraient de grands dangers pour lui; un empoisonnement, un suicide, pouvaient se supposer; mais restait à en examiner la vraisemblance et à rendre compte de sa conduite.

Le triple assassinat du pont d'Andert au contraire offrait à l'accusé l'espérance qu'il pourrait lui-même se présenter comme une victime échappée à la mort, après avoir courageusement immolé son meurtrier. L'heure et le lieu qu'il avait choisis, le mystère qui avait couvert de son ombre ce drame sanglant, lui faisait espérer qu'aucun fait accusateur ne serait révélé, que son propre crime serait considéré comme un acte de légitime défense, et qu'il pourrait ainsi disposer sinon sans

remords, du moins sans crainte de la fortune et de l'indépendance qu'il ambitionnait.

Il s'est, nous l'espérons, Messieurs, complètement trompé: forcé de fournir ses déclarations avant les investigations de la justice, il n'a pas pu prévoir d'avance qu'elles se trouveraient en opposition. Il lui a été impossible de deviner toutes les difficultés qu'il accumulait. Il était loin de présumer alors que chaque réflexion sur cette affaire augmenterait la conviction; que plus on s'en occupe, plus cette conviction devient complète; qu'en résultat aucun esprit calme et réfléchi ne pourra ajouter foi à sa légitime défense, et qu'enfin de toutes ses réponses, si habilement combinées, il ne resterait pour constant que la ruse du coupable et le meurtre qu'il a été forcé d'avouer.

En présence du triple crime qui vous est dénoncé, l'accusation s'est appliquée d'abord à rechercher quels étaient les antécédents de celui qui prétendit avoir repoussé le crime par le crime, et ceux de Louis Rey, accusé par son maître d'assassinat dans le but de le voler.

Le résultat de ces investigations actives mais lentes fut loin d'être avantageux à Peytel : au lieu d'une moralité entachée qu'il déclarait chez Louis, on trouva toujours une vie pure et sans reproches; au lieu d'une infidélité suspecte, on reconnut la probité la plus éprouvée.

Enfant de l'hospice de Lyon, confié dès l'âge de quatre ans à d'honnêtes cultivateurs, jamais les sentiments de vertu ne tarirent en lui.

Tendrement aimé par cette famille adoptive, qui le regarde comme son enfant et qui le pleure quand il part, après 17 ans, pour l'armée, Louis Rey ne revient chez ses anciens maîtres qu'au milieu d'une joie universelle, laissant pour souvenir dans sa carrière militaire qu'il quitte, une réputation modeste et sans tache. Vous avez présente à vos souvenirs la déposition du maire d'Hauteville, et du témoin Galley.

Non, la réputation de l'infortuné Louis Rey est demeurée intacte malgré les efforts faits pour l'entacher. Que penser dès lors de ces reproches que l'accusé met dans la bouche de M. de Montrichard, et que ce dernier vient démentir solennellement aux débats, donnant à cet infortuné, comme dans l'instruction, de nouveaux témoignages

d'intérêt ; que dire de la déposition de ce Berthelet ? qui nie aujourd'hui avoir jamais été arrêté par Louis Rey, ne l'avoir pas même connu, quand on se rappelle que c'est Peytel lui-même qui le dirigea vers le juge d'instruction ? ce n'est là qu'une des coupables intrigues de l'accusé, mais vous savez que Louis Rey fut le meilleur des domestiques, et qu'il servit ses maîtres jusqu'à la dernière heure avec fidélité et le plus entier dévouement.

La moralité de l'accusé est loin d'être la même ; vous vous rappelez ces paroles mémorables qui le peignent tout entier : *Quand je serai fripon, je ne le serai pas à demi ;* vous savez qu'il fut repoussé par la chambre des notaires dans son propre pays pour des soupçons graves élevés sur sa probité et sur sa délicatesse, et qu'il fut ainsi marqué au front du plus sanglant outrage.

(Peytel à ces derniers mots met son mouchoir devant sa figure et ne quitte plus cette attitude).

Vos esprits vous représentent encore ce témoignage accablant du président de la chambre des notaires qui vous a signalé qu'un des motifs de refus, fut que Peytel était enclin au vol.

Peytel venu à Belley y chercha une dot et non pas une femme, et la dot de Mlle Félicie excita son insatiable cupidité ; la lettre qu'il écrivit à Mme Alcazar est un véritable modèle de ruse et de perfidie.

Craignant que la vérité sur son compte ne se fît jour dans sa nouvelle famille il arrive à Paris se conduisant en chevalier d'industrie ; quelle impudence dans ses paroles et ses démarches ! quelle effronterie de s'autoriser du nom d'une de nos plus grandes illustrations politiques et littéraires, du nom de M. de Lamartine ; qu'il ne connaissait nullement ! Mme Alcazar fut trompée au milieu de tant d'astuce ; à Dieu ne plaise cependant que nous osions lui en faire un reproche.

Quant à sa fortune combien ne l'exagéra-t-il pas ? ce qui est extraordinaire toutefois dans cette cause c'est qu'un avocat, un ancien notaire, aient contribué à tromper une famille honorable. Ce qui a été revélé relativement au contrat est présent à votre mémoire. Les clauses de la communauté et du préciput ont été évidemment glissées par Peytel sans l'assentiment de la famille et à l'insu du notaire honorable dont il trompa la confiance.

Il exigea une stipulation pour l'époux survivant qui aurait tout le bénéfice de la communauté, et il savait bien quel serait l'époux survivant! En un mot, c'est à l'aide de l'escroquerie et du faux qu'il s'est introduit dans la famille Alcazar.

Cette union ne pouvait être heureuse en outre avec le caractère présomptueux et vaniteux de Peytel, et les imperfections et l'esprit sans culture de sa femme.

Aussi dès le premier jour du mariage, alors que les liens sont à peine formés, des scènes de violence et de douleur se présentent-elles; vous vous souvenez encore de cette corbeille de noces que Félicie montrait à ses amies et qui, cause des reproches amers de la part de Peytel, fit verser à cette femme bien des larmes. A ces dissensions intérieures en succédèrent d'autres plus violentes que les témoins vous ont reproduites à ces débats.

Ce qui est étrange c'est que l'accusé n'inspirait à son épouse que l'effroi et qu'elle n'osait rester seule avec lui. *Je tremble*, disait-elle à sa sœur, *et quand je suis seule avec lui je recommande mon âme à Dieu. Va*, écrivait-elle à sa mère, *je pleure bien plus souvent que je ne ris; je suis bien malheureuse.*

En pouvait-il être autrement? cette jeune femme qui n'avait été recherchée qu'en considération de sa dot pouvait-elle être heureuse vis-à-vis d'un mari auquel, ou par obéissance ou par frayeur, elle faisait le sacrifice de sa vertu, en écrivant ces lettres si incroyables dont lecture vous a été faite?

Quel autre que Peytel a pu dicter de semblables déclarations? quel autre que lui y avait intérêt?

Est-il un homme raisonnable ici qui puisse penser qu'une femme avouât des fautes pareilles, *s'accusât d'avoir des vœux ignobles*,... qu'elle jurât *par les cendres de son père*.... si réellement la cause de tous ces torts fut des frivolités, comme l'a soutenu l'accusé lors de son interrogatoire?

Ces lettres sont de Peytel, s'écrie le ministère public dans l'accent d'une profonde conviction; la copie de la première a été trouvée sur le bureau de M. de Montrichard; il est l'auteur de l'autre, c'est le même esprit, c'est la même pensée; si l'on n'en peut pénétrer complètement le mystère, elles font croire du moins que l'accusé voulait se créer d'avance

dans des motifs de jalousie un moyen de défense ou d'excuse pour le crime qu'il méditait. Peut-être s'arrêtant à l'idée d'une simple séparation de corps, ne songeait-il dans ces deux écrits qu'à se débarrasser de sa femme en gardant la dot?

Si à côté de cette clause matrimoniale si avantageuse au survivant des époux, si à côté de cette circonstance de lettres émanées de Peytel, vous placez le testament de sa femme qui lui offre tant de libéralité, ces explications qu'il a données aux débats et qui confirment qu'il est l'assassin de sa femme, vous vous demanderez si un autre avait intérêt à le commettre.

Non, ce n'est pas à vingt ans que l'esprit se laisse aller à de lugubres pensées, ce n'est pas la dame Peytel qui par contrat de mariage avait déjà tant donné à son mari; ce n'est pas cette infortunée qui écrivait à sa mère : « Va, je pleure bien « souvent, je suis bien malheureuse, » qui eût comblé un étranger de dons. Si Félicie a disposé par dernière volonté, si ce testament est écrit et signé de sa main, il lui a été arraché par l'obsession, par la contrainte : qui pourrait en douter, qui ne se souvient de ces mots de madame Peytel à sa sœur : « Il me tourmente de faire mon testament.... » et de ces autres que répondait madame Broussais : « Si cela te « rend plus heureuse, fais-le..... mais tu vas être mère...? »

Et vous croiriez à la version de l'accusé, que son épouse le voyant faire son testament, s'est pris, spontanément, volontairement à faire le sien, dont au reste il avoue lui avoir tracé la forme, testament qui devait assurer à Peytel tant de largesses? Qui peut y croire?... qui peut le comprendre?...

La défense a paru insinuer, continue l'organe du ministère public, que le testament n'était pas un motif suffisant pour la détermination au crime. C'est le moment d'examiner chiffre par chiffre quels étaient ces avantages, et si la cause de l'horrible catastrophe n'a pas pour motif l'intérêt.

Ici le ministère public, dans un raisonnement serré, démontre que les faveurs conférées à Peytel par ce testament étaient plus que suffisantes pour le pousser au crime; qu'outre les avantages nuptiaux, dont il se trouverait seul et unique maître, il hériterait encore d'une somme de plus de quarante mille francs.

En effet, par contrat de mariage Félicie lui donnait l'usufruit de tout ce qu'elle avait, et par testament elle lui confère la nue propriété.

Arrivant à l'examen des faits plus directs de l'accusation, M. le procureur du roi retrace vivement toutes les scènes de ce drame lugubre.

Voyez, s'écrie-t-il, son voyage à Mâcon. C'est pour faire croire plus sûrement à un malheur qui l'a frappé, à un cas de légitime défense. Suivez-le à Bourg, regardez ces armes qu'il charge, ce marteau de géologue qu'il apporte à dessein; ce retard de route, ce voyage qu'il coupe à Rossillon, alors qu'une heure et demie à peine le sépare de Belley; alors qu'il fait froid, qu'il pleut, que sa femme, d'une complexion faible et délicate, est enceinte, qu'elle le presse de se hâter, il lui répond : « Sois tranquille, ma bonne amie, avant deux heures « nous serons arrivés chez nous. »

Quelle incroyable perfidie à façonner son crime pour tromper la justice, et pour se faire regarder comme l'être le plus malheureux! Comme dans l'ombre il médite et exécute tout ce qui peut faire croire au crime de la part de Louis Rey! Jetons encore un regard en arrière, MM. les jurés, examinons le jeu de son incroyable machination.

Durant le trajet de Bourg à Pont-d'Ain, lors de son interrogatoire devant le juge d'instruction et aux débats, Peytel nous dit que Louis ralentissait le pas de son cheval; que pensif, sournois, il ne veut pas lui aider à monter ses sacs dans sa chambre, mais que Louis qui médite le crime lui répond que c'est inutile, que la cour de l'hôtel ferme bien, qu'il n'y a rien à craindre; qu'ainsi, ajoute l'accusé, il s'était vu forcé de transporter lui-même son argent; que le lendemain Louis ne vient point prendre ses ordres contre son ordinaire.

Mais quel éclatant démenti ces insinuations perfides n'ont-elles pas reçues?

A peine la voiture est à l'auberge de Pont-d'Ain que Louis s'empresse de dételer les chevaux, de les soigner, tandis que son maître monte lui-même ses sacs, sans prier ce serviteur oublieux de ses devoirs de l'aider; Peytel renouvelle ses ordres. Louis insiste à dire que la cour de l'hôtel ferme bien; et de ces témoins présents qui viennent apporter de la lumière, qui assistent lorsque l'accusé descend de voiture, qui sont à même

d'entendre ce qui peut se dire, pas un n'est venu confirmer l'allégation inventée ; aucun ne s'aperçoit que Louis désobéit à son maître, qu'il est pensif et signale un esprit inquiet, sombre, préoccupé, mais tous remarquent au contraire une docilité extrême, l'attention, la prévenance d'un serviteur zélé. Le matin de bonne heure, il panse ses chevaux les attelle, se dispose à les mettre aux chars, demande à l'hôte Zacharie si ses maîtres n'ont rien commandé pour leur déjeuner et si bientôt ils partiront.

Dans les conversations qu'il a avec le garçon de l'hôtel, il est même indiscret, il parle des lieux où il a été élevé, des garnisons où il a resté, et une heure avant le crime, alors que sa pensée mélancolique devait se détourner des hommes et de toute conversation, pour le concentrer au-dedans de lui-même, Louis s'entretient familièrement avec le maître de postes Desportes et parle avec lui de choses les plus indifférentes ; c'est à ce lieu, MM. les jurés, qu'il prononce ces mots qui se sont gravés dans votre esprit et que vous n'oublierez pas : « Oh ! dit-il, c'est embêtant, il faut toujours voyager de nuit. »

Ici le ministère public après avoir retracé sous de vives couleurs les circonstances de l'achat des balles, reprend ainsi :

« Nous avons placé sous vos yeux, MM. les jurés, le tableau fidèle de ce qui s'est passé depuis Mâcon jusqu'à Rossillon, nous touchons à la terrible catastrophe ; reposez vos esprits, ici tout est grave, tout est accablant contre l'accusé ; impossibilités, contradictions, invraisemblances ; tout décèle la plus noire comme la plus irréfragable culpabilité......

« Si Peytel était innocent du crime horrible dont la justice lui demande compte en ce jour, son récit serait simple, vrai, naturel ; les circonstances que l'accusation a recueillies s'expliqueraient toutes les unes par les autres, mais écoutez les réponses qu'il fait au juge d'instruction. »

L'organe du ministère public lit les réponses de Peytel d'un bout à l'autre.

« Après avoir dépassé d'environ cinq cents pas le pont d'Andert, jeté sur la rivière de Furans, et parcouru la partie la moins rapide de la montée de la Darde, il avait crié à son domestique, qui allait toujours en avant, de descendre du chariot pour finir la montée à pied. Dans ce moment, un vent violent soufflait du sud, et la pluie était très-forte. Peytel était

enfoncé dans le coin, à droite de la voiture, et sa femme rapprochée de lui dormait là appuyée sur son bras gauche; tout-à-coup il avait entendu la détonation d'un arme à feu, dont il avait aperçu la lumière à plusieurs pas de distance, et sa femme s'était écriée: «Mon pauvre mari, prends tes pistolets!» Son cheval s'était emporté et avait pris le trot. Peytel avait sur-le-champ tiré de l'intérieur de la voiture un coup de pistolet sur un individu qu'il avait vu courant sur la route. Ne se doutant pas encore que sa femme fut atteinte, il s'était élancé à terre par un côté de la voiture, pendant que sa femme s'élançait de l'autre, et avoit tiré sur son domestique, qu'il venait de reconnaître, un second coup de pistolet, inutile comme le premier. Redoublant de vitesse, il avait frappé Louis par derrière d'un coup de marteau, celui-ci s'était retourné, avait levé sur son maître son bras armé du pistolet qu'il venait de tirer; mais, plus prompt que lui, Peytel lui avait porté un coup de marteau qui l'avait renversé la face contre terre; lui plaçant alors son pied sur le dos, il l'avait frappé du même instrument, à coups redoublés, et l'avait achevé, bien que le brigand lui demandât grâce.

« Bientôt le souvenir de sa femme lui était venu à l'esprit, et l'appelant plusieurs fois par son nom, il courait éperdu, la cherchant en vain sur tous les côtés de la route. Arrivé au pont d'Andert, il avait reconnu sa femme étendue dans un pré couvert d'eau, situé sur le bord du Furans. Cette découverte horrible l'avait d'autant plus étonné qu'il ne croyait pas sa femme atteinte du coup de feu; il avait cherché à la retirer de l'eau, et ce n'est qu'après de longs efforts qu'il était parvenu à la placer sur le talus de la chaussée, la face contre terre. La supposant à l'abri des plus grands dangers et ne la croyant encore que blessée, il avait pensé à aller implorer du secours dans une maison isolée, située sur la route du côté de Rossillon. Dans cet instant il avait aperçu la voiture tout près de lui sans qu'il puisse s'expliquer comment son cheval avait pu revenir sur ses pas et quitter tout seul la direction de Belley.

« Les sieurs Thermet père et fils, chez lesquels il était allé frapper, avaient ouvert leur porte à sa voix, et il les avait engagés à venir l'aider et le secourir, en leur disant que sa femme venait d'être assassinée par son domestique. Descendu de voiture au pont d'Andert, Thermet père s'était approché

du cadavre, et, après l'avoir examiné, avait dit à Peytel que sa femme était morte; aidé de son fils, le témoin avait placé le corps dans le fond de la voiture, où ils étaient ensuite montés tous ensemble pour se rendre à Belley, et en passant près du cadavre de son domestique il avait voulu l'écraser sous les roues de la voiture. Enfin c'était pour lui voler 7,500 fr., qu'il avait reçus à Lyon, que son domestique avait tenté de l'assassiner.

Cette lecture terminée, il s'appesantit sur les déclarations qui caractérisent sa culpabilité et les reprenant une à une.

Si c'est Louis Rey qui a commis ce crime son imprévoyance à en préparer et concilier les moyens, est inexplicable.

Ainsi sachant de la bouche de son maître à Belley que celui-ci doit apporter de l'argent, il se munit d'un pistolet d'arçon que la dame Peytel avait déjà aperçu une fois parmi son linge, il n'a pas même la précaution de le glisser entre ses effets et de fermer le caisson ouvert à tout venant; et cet audacieux criminel, qui pouvait trouver des balles dans le cabinet de Peytel, en achète six à Mâcon chez un armurier. L'assassin doit immoler deux personnes, et il n'emporte pour toute arme qu'une arme à feu sans munitions; il n'ignore pas cependant que Peytel est toujours armé, et qu'il a les yeux ouverts.

Cependant, deux voitures gravissent la pénible montée du pont d'Andert, Louis a reçu l'ordre de son maître de la faire à pied: il est nuit; les deux époux, Peytel à droite de la voiture, Félicie à gauche, enveloppés de manteaux, reposent en sécurité; tout-à-coup une détonation part: Mon pauvre mari, prends tes pistolets, s'écrie cette infortunée; il ne la suppose pas frappée, et plus prompt que la foudre il fond sur le scélérat, l'atteint et lui broie le crâne.

C'est en présence de ce récit, au milieu de ce drame dont chaque scène fait frissonner, que se rencontrent les invraisemblances les plus frappantes. Quoi! Louis Rey qui si longtemps médita un crime, dirige au hasard son pistolet sans se préoccuper de sa victime; son bras n'est pas assez sûr de lui-même; loin de frapper Peytel, dont la vengeance sera terrible s'il ne l'atteint pas, plutôt que de se débarrasser de celui qui a tant de ressources, qui peut se sauver et vendre chèrement sa vie, Louis commence par tuer la personne la plus faible et qui est sans défense...

Et Peytel a le bonheur de l'atteindre : assez heureux pour trouver d'une même main son marteau, ses pistolets, le crochet du tablier de la voiture, le sort le favorise assez pour d'un seul bond sauter à terre, recueillir toutes ses forces et frapper au dos un jeune homme dispos, ayant une avance de 200 pas, et dont l'appréhension du péril doit doubler la course.

Mais quoi! Peytel n'imagine pas que sa femme est atteinte; tout autre eût ignoré le but et l'auteur de cette détonation faite selon l'accusé à six pas de distance, et aussitôt c'est sur son domestique qu'il s'élance; qui le croira! ce serviteur assez criminel pour nourrir si long-temps le plus odieux attentat, n'a plus sa présence d'esprit; moins que çà, l'instinct de la conservation ne lui dit pas de se débarrasser de sa couverture et de son fouet; cette couverture qui est par elle-même lourde et détrempée d'eau, ne lui pèse pas, il ne l'a jette pas, il ne lâche pas son fouet qui va compromettre sa fuite; et plutôt que de gagner les bois qui bordent la route, c'est sur Belley qu'il court, alors que son maître peut crier au secours et que quelque passant peut l'arrêter; ces circonstances, Messieurs les jurés, ne frappent-elles pas?

Et que penser, lorsque l'accusé vient vous dire dans son interrogatoire, que cette couverture Louis ne l'avait point lâchée, parce que la pluie eût fait rater son pistolet; quand il vient vous déclarer que son domestique l'avait sur lui fixée avec des crochets, et qu'examen fait, tout vient démontrer le contraire.

Mais écoutez-le; à ces mots que prononce Félicie : *Mon pauvre mari, prends tes pistolets*, cri impossible physiquement, incroyable moralement, elle s'élance hors de la voiture et arrive dans les champs.

Eh! quoi! ne la voyez-vous pas égarée par le bruit qu'elle vient d'entendre! d'une complexion faible et délicate, myope, et si blessée qu'elle ne peut faire le trajet que vous lui faites faire.

Que va-t-il se passer si la catastrophe est telle que l'a peinte Peytel; si Louis Rey vient de blesser sa femme; si l'accusé est innocent : voyons ses allures, sa contenance, sa démarche, suivons-le pas à pas; il va auprès d'elle, la relève, la dépose

sur la berge, sur un terrain humide, par une pluie battante, et s'enquiert d'aller quérir des secours.

Eh quoi ! il est innocent, la nature ne parle pas à son cœur ! la raison, le bon sens le plus simple ne l'instruisent pas sur ce qu'il doit faire ! le plus grossier instinct ne lui dit pas qu'il faut se hâter de couvrir Félicie de son manteau, du sien même, de la sortir de cet endroit humide! et au lieu de la placer la face contre terre, de la relever, il court appeler des secours, alors que les forces doublées par le malheur qui vient de le frapper il pourrait placer dans sa voiture ce précieux fardeau et se hâter d'appeler du secours.

Il vous en impose quand il vient vous dire qu'exténué, épuisé de fatigue, il était hors de lui; il a le souvenir bien présent à la mémoire qu'à quelque distance de là est un lieu habité; mais au lieu de gagner de vitesse, à pied, cette montée escarpée, il retourne sur ses pas, monte dans sa voiture; calculant habilement tous les moyens d'assurer la perpétration de son crime, il se confie dans la pluie qui tombe, dans le froid qu'il fait, dans la longueur du temps qu'il mesure à son gré, tout tremblant que ces deux victimes ne soient pas mortellement atteintes, et qu'à son retour des soupirs ou un dernier cri ne vienne pas révéler l'assassin au milieu des témoins qu'il va chercher, pour faire croire à la sanglante comédie qu'il veut jouer.

Bientôt la scène change : arrivé au domicile de Thermet, il n'a pas assez de voix pour réclamer des secours; mais au milieu de cette contenance que réprouve la nature, un mot étrange lui échappe, et vos esprits ne l'ont point perdu de vue, Messieurs ; il ne croit pas sa femme morte, et le premier mot qu'il adresse aux père et fils Thermet, c'est celui-ci : ma femme est morte : cri échappé à sa conscience, qu'il a nié dans l'information, mais dont les témoins sons venus vous certifier l'existence.

Cependant les père et fils Thermet sont, près du triste lieu où une main a versé tant de sang, à une distance de plusieurs pas; et Peytel, séparé de sa femme qu'il vient de laisser sans vie, ne s'approche pas de cette infortunée dont l'existence lui serait chère s'il n'était son bourreau; il ne la réchauffe pas, il ne la rappelle pas à la vie, il ne la prend pas dans ses bras, il ne verse aucune larme sur le malheur affreux dont elle est victime, ne

l'enveloppe pas de ses vêtements. Oh ! s'il eût été innocent, quelle autre allure, quelle activité à déployer ses soins, son zèle, sa tendresse ! froid, glacé comme le corps de sa femme, il ne s'en occupe pas, et confie le soin de transporter dans sa voiture, ce douloureux fardeau, à deux paysans.

Ah ! sans doute, l'on conçoit qu'il ne s'en occupe pas, c'est qu'il redoute qu'elle ne soit pas entièrement morte ; il tremble qu'elle ne revienne à la vie, et ne le signale comme son assassin : tant il est vrai de reconnaître que quel que soit le mystère dont s'entoure le plus profond scélérat, quelque trace de son crime apparaît toujours.

Qu'importe maintenant la dénégation qu'oppose l'accusé à la déposition des père et fils Thermet! Vous vous souviendrez de ces dépositions si précises, si concordantes, de ces réponses si accablantes pour l'accusé.

S'est-il approché du corps de sa femme, leur a-t-on demandé ? Non.

S'en est-il occupé ? Non.

L'a t-il placé dans sa voiture ? Pas davantage.

L'a-t-il regardé ? Non.

L'a-t-il enveloppé de son manteau ? Non plus.

Vous n'avez pas oublié, MM. les jurés, cette circonstance du fouet. A peine les Thermet et Peytel étaient-ils dans la voiture, qu'il dit à Thermet fils : jeune homme, prenez donc ce fouet, et au moment où le cheval part, Peytel veut faire passer son char sur le corps de son malheureux domestique, afin de mieux persuader les assistants de l'attaque dont il vient d'être l'objet, ou pour lui arracher le dernier souffle de vie s'il lui en reste encore. Ces circonstances, sur lesquelles nous reviendrons d'ailleurs, sont plus importantes qu'on ne le pense.

Et quand le sinistre cortége pénètre sous les croisées de la maison Peytel ; *que pas une fois durant la route il n'est descendu pour connaître l'état de sa femme ; qu'il n'en a pas dit un mot ; qu'il l'a laissée froide et inanimée, les cuisses entièrement découvertes, lui qui ne la croyait qu'évanouie*..... il l'abandonne sous la remise de son hôtel, ne s'enquérant pas de la placer immédiatement dans son lit, de lui ôter ses vêtements tout mouillés, de songer aux premiers soins à donner dans un pareil moment.

Mais tout préoccupé de l'abominable comédie qu'il va jouer,

il court çà et là *appelant les médecins, tous les médecins de Belley.*

On s'étonne que ce qu'il y avait de plus commun, de plus simple à pratiquer en semblable circonstance n'eût été fait. Sans doute cela est étrange, sans doute cela ne se peut comprendre que chez l'assassin de cette femme; mais celui qui tremble que des soins prodigués par sa main impie et couverte de sang, ne réveillent sur ses lèvres expirantes des mots accusateurs, pourrait-il agir autrement?..

Cependant de nouveaux témoins arrivent; ils déjoueront de suite sa comédie si elle n'a pas les apparences que donne la nature. Voyez-le dans les cris qu'il profère, il se dit le plus malheureux des hommes.... Il va vers sa femme qu'il se garde encore de placer dans son lit, l'embrasse, et pour la première fois depuis l'instant où il l'a frappée, lui prodigue des caresses... et il faut que ce soit des étrangers, pour qui tout paraît déjà si singulier, qui donnent à cette infortunée les premiers secours, les premiers soins....

Ici le ministère public retrace le langage qu'il tient devant les divers acteurs de cette scène, en démontre l'invraisemblance, et discute point à point la déposition, si terrible pour Peytel, de M. Jordan, président du tribunal de Belley.

« Je le pressai dans le récit qu'il me fit d'arriver à ce qui venait de se passer, dit ce magistrat, et à m'expliquer les motifs qui avaient pu engager son domestique à tuer sa femme; mais sur ce point le récit devint mystérieux. »

Ainsi, il raconte minutieusement tous les détails de son voyage à Mâcon, à Pont-d'Ain, à Tenay, mais pour ce qui est de l'événement actuel, pas un mot, rien qui indique la cause, les circonstances de cet événement qui préoccupe si fort tous les assistants.

En vain, M. le président du tribunal l'engage à s'expliquer, à donner la raison de ce double meurtre, rien; et quand enfin, sur des instances plus pressées, il se décide à dire que c'est Louis qui est venu l'attaquer, que c'est Louis qui a assassiné sa femme, il ne parle nullement des coups de pistolet qu'il avait tirés.

Au milieu de cette déposition dont vous n'avez pas perdu

le souvenir et dont nous ne vous dissimulons pas l'impression, MM. les jurés, un mot grave a été recueilli par l'instruction et s'est reproduit aux débats, c'est que Peytel dit à M. Jordan : que sa femme était sautée de la voiture en même temps que lui, Peytel, et s'était écriée : « C'est Louis qui vient de nous attaquer. »

M. le procureur du roi revient sur le théâtre du crime, précise les remarques que firent, sur l'état du cadavre de Louis Rey, le lieutenant de gendarmerie Wolf et M. le substitut du procureur du roi, et toutes les circonstances dont les magistrats se sont emparés pour les livrer à la justice : Cette casquette, ce mouchoir noué sur la tête de la victime, ce fouet, ce papier gris, cette couverture ensanglantée sur son dos, cette attitude remarquable d'un homme qu'on vient d'attaquer et non d'un homme qui attaque, la tête de Louis Rey tournée du côté de Belley, ses jambes du côté du pont d'Andert, tous ces divers incidents frappèrent les assistants, s'écrie M. le procureur du roi.

Durant cet intervalle que faisait Peytel? on le voit les yeux égarés se précipiter encore sur le corps de sa femme en l'embrassant et en poussant des cris de douleur. Il se presse vers le docteur Borrot : « Ma femme est enceinte, lui disait-il, accouchez-là....

Et quant le garde général des forêts Delart lui représente qu'il faut changer de vêtements, se coucher, il n'en fait rien; toutefois le témoin qui suit tous ses mouvements, remarque qu'il touche souvent sa poche, et quand il rentre pour voir si enfin l'accusé a suivi ses conseils, il ne le trouve plus dans sa chambre, mais il l'aperçoit quelques minutes après rentrer par la porte de l'alcove et non par la porte ordinaire. Vous noterez encore ce fait, MM. les jurés; Peytel voulant donner à tous la certitude de l'attaque de Louis Rey, vint placer dans la malle de ce malheureux ces balles qu'il lui avait fait acheter à Mâcon; vous vous rappelerez celles que l'on a trouvées dans la chambre de l'hospice à l'hôpital de Belley, alors que le cadavre de Louis fouillé, on n'y avait rien découvert.

Le ministère public rappelle que devant le juge d'instruction Peytel ne put expliquer la tache de sang remarquée à sa chemisette, il fait ressortir l'étrange interpellation qu'il adresse à M. Cerdon.

Dans un moment si grave et si solennel il s'occupe d'affaires d'intérêt ! *M. Cerdon*, lui dit-il, *j'ai reçu votre lettre, les 400 fr. que vous demandez sont dans la voiture, nous ferons cette affaire ;* et M. Cerdon de lui répondre avec l'accent de l'étonnement : *c'est bien le cas de parler d'argent ! occupons-nous donc de votre malheur ; qu'est-ce donc qui vous est arrivé ?*

Plus loin ce magistrat expose le singulier langage que l'accusé tint avec le maréchal-des-logis Chaillon, alors qu'il allait avec lui chercher le docteur Borot : « Vous ne connaissez pas tout mon malheur , dit-il, ma femme aimait d'amour mon domestique.»

Il explique que si l'accusé proféra ces paroles dans un semblable moment, c'est qu'assurément il voulait se ménager une excuse tirée de la jalousie.

Avant de discuter le rapport des médecins de Belley comparé avec le rapport des docteurs appelés à la requête de l'accusé, et l'expertise des officiers d'artillerie, l'organe du ministère public parcourt ce qu'il y a de saillant dans la déposition des témoins placés sur les lieux voisins de la scène.

Et d'abord il y a lieu de s'étonner que de deux douaniers placés près du gros châtaignier , à quelques pas de la route , l'un n'ait rien entendu, l'autre n'ait entendu qu'un seul coup mais sans cri ; comment concilier ce témoignage avec celui de la femme Dubuisson, avec la distance si rapprochée des lieux?

La femme Dubuisson vous a dit d'où provenait le cri, le nombre de coups de feu qu'elle avait entendus, d'où ils étaient partis, et la préoccupation grave que ces détonations et ces cris firent naître dans son esprit.

Plus explicite encore , Claude Genin , au moment où ses chiens faisaient beaucoup de bruit , se lève, entend également un coup de feu , monte sur une hauteur , et entend très-distinctement trois cris ; il vous a dit d'où ils venaient , que c'étaient des cris aigus proférés probablement par une femme.

Que dire du témoin Carron , meunier à Andert ? comment expliquer son récit? Il voit sur la route, à quelques centaines de pas du théâtre du crime , un chariot que personne ne conduit, et qui va à Belley : mais il n'entend aucun bruit , ni cri , ni

coup de feu et il achève sa route jusqu'au moulin du pont d'Andert. Le ministère public signale l'invraisemblance de cette narration, son impossibilité même. Il signale les bruits qui ont circulé dans cette contrée et dont les témoins Burdet et Marius Cochet ont été les échos ; il avoue cependant que ces ouï-dire n'ont point assez de consistance par eux-mêmes; ce qu'il aurait fallu ouïr c'est la personne qui a entendu les paroles de Peytel à sa femme qui lui demandait grâce : « La grâce que je veux te donner, la voilà, » en lui tirant deux coups de pistolet.

Mais, MM. les jurés concilieront ces dépositions avec celles de témoins Dubuisson et Genin.

Arrivant à l'état du cadavre de Louis Rey, l'avocat du roi démontre, le rapport des experts à la main, que Louis blessé comme il l'était par le premier coup de feu a dû perdre le sentiment et l'intelligence, que dès lors les paroles que lui prête Peytel, que Louis lui aurait demandé grâce, sont inconciliables et impossibles; que l'allégation de l'accusé, qu'il a frappé son domestique au dos, est encore un mensonge ; le corps parfaitement examiné par les hommes de l'art n'a signalé que les blessures au front et au crâne, et de là les conséquences que tout le monde pourra tirer.

Peytel pour expliquer qu'il lui a été facile d'atteindre son domestique a soutenu que Louis avait une difformité aux jambes. Les médecins aux rapports entendus à cet égard l'ont complètement démenti; les cultivateurs Galley chez qui Louis passa ses premières années n'ont également jamais remarqué la moindre trace de difformité; Louis leur a toujours paru léger, courant bien et dispos.

M. le procureur du roi est arrivé ensuite au rapport des deux médecins que la justice a appelés pour l'éclairer, et dont le talent, a-t-il dit, égale la modestie. Il s'exprime ainsi :

« Et d'abord, MM. les jurés, nous nous féliciterons de ce que cette opération importante a été confiée à deux médecins qui, en réunissant la longue expérience de l'un et la pratique éclairée de l'autre, sont venus nous présenter sur les deux points importants des résultats positifs et une opinion précise. Nous nous féliciterons surtout de voir figurer parmi vous trois

des médecins éclairés de cette province, qui depuis long-temps est en possession de fournir à la science médicale des disciples habiles, et qui fut la patrie de Bichat. (Tous les yeux se portent sur M. Bichat, neveu du célèbre docteur.)

« Ils apprécieront mieux que nous les questions médico-légales qui ont été soulevées ; et pour celles qui ne nous semblent pas d'une importance réelle, nous nous en rapporterons aux explications qu'ils voudront bien fournir eux-mêmes à leurs collègues.

Il nous importe peu de découvrir quelle fut la cause directe de la mort de Mme Peytel. Faut-il l'attribuer à la blessure elle-même, à la commotion du cerveau, à l'hémorrhagie ou à une syncope, cela nous paraît peu essentiel à constater ; ce qui le serait davantage est le point de savoir si la mort a été instantanée ; sur ce point une discussion est possible, et vous avez en vous tout ce qu'il faut pour l'éclairer.

« Mais un point qui ne peut être contesté et qui résulte positivement de la déposition orale des deux médecins au rapport, les seuls qui puissent nous fournir sur lui des renseignements, puisque seuls ils ont examiné le corps ; c'est que l'autopsie n'a présenté aucun des caractères de l'asphyxie par submersion ; l'estomac ne renfermait aucun liquide ; seulement on remarquait la présence de quelques aliments à moitié digérés, mais point d'eau, aucun autre liquide ; dans les bronches, il n'y avait point d'écume.

« Les deux médecins ont donc eu la certitude qu'il n'y avait pas eu asphyxie par submersion, et dès lors que le corps avait été jeté à l'eau après la mort ; il n'a pu l'être, vous le sentez, que par l'accusé. C'est un point capital, qui ne saurait être contesté et qui seul réfute tout le système de Peytel.

« Il en est un autre, plus important, plus facile à constater et sur lequel sont d'accord les médecins et les officiers d'artillerie que nous avons consultés ; nous voulons parler de la distance à laquelle le coup principal a été tiré. Et sur ce point, nous allons nous trouver d'accord, sans nous y attendre, avec le médecin que l'accusé a appelé à l'appui de sa défense.

« Ce serait un bonheur pour l'accusation que la présence de M. le docteur Olivier (d'Angers) à ces débats, s'il avait pu examiner lui-même le corps et les blessures sur lesquelles il

est venu raisonner avec si peu d'hésitation ; c'eût été peut-être un bonheur pour lui que d'avoir entendu la déposition si précise et si satisfaisante de M. le docteur Borot, avant de la combattre avec un ton d'assurance dont les convenances auraient pu le dispenser.

Toutefois nous savons, comme tous les magistrats, que les opinions de M. le docteur Olivier (d'Angers), quand il a vu par lui-même, ont de la valeur; c'est pour cela que nous cherchons à en conserver le souvenir, et que nous nous sommes rappelé que, dans l'affaire de Louis Beugnet, M. Olivier exprimait, il y a cinq mois, devant la cour d'assises de la Seine, une opinion absolument contraire à celle qu'il vous a fait connaître hier.

Il s'agissait également d'une fille tuée d'un coup de pistolet, et il déclarait à M. le président des assises *que le pistolet avait été déchargé à bout portant, parce que les bords de la plaie étaient tout noircis de poudre.* Il y a cinq mois, M. Olivier reconnaissait donc alors que les bords de la plaie sont tout noircis de poudre, le coup a été tiré à bout portant; certainement il le pense encore aujourd'hui, bien qu'il l'ait exprimé d'une manière moins positive; car nous ne pouvons pas admettre cette explication que, sans doute, nous avons mal saisie, que lorsqu'il déposait dans l'affaire Beugnet, il n'était pas suffisamment éclairé sur la question.

Nous ne pouvons admettre que M. Olivier ait affirmé, il y a cinq mois, devant la cour d'assises de la Seine, un fait dont il n'aurait pas eu la certitude; il nous donnerait de sa légèreté dans ses témoignages une opinion que nous ne pouvons nous décider à adopter sur lui; nous préférons donc penser ce qui est réellement, c'est que M. le docteur Olivier (d'Angers) a aujourd'hui, comme il y a cinq mois, la certitude que le coup a été tiré à bout portant, lorsque les bords de la plaie sont tout noircis de poudre. Au surplus, sans avoir l'honneur d'appartenir à la médecine, rien n'est plus facile que d'avoir une opinion exacte sur ce point ; et nous remarquons parmi MM. les jurés un ancien officier, auquel sa longue habitude de l'usage des armes à feu ne peut laisser aucun doute sur cette question. Le premier coup a donc été tiré à bout portant; c'est un point constant.

M. le procureur du roi retrace ensuite les étranges propos tenus par l'accusé dans la prison au témoin Desgranges, la joie qu'il ressentit d'apprendre que le pêcheur Burdet n'avait rien vu, rien entendu, sa lettre froide et insensible au *Courrier de l'Ain*; il donne lecture d'une lettre qu'il écrivit à M. Broussais peu de jours après l'événement et où il doute de Dieu, lui qui bientôt surprit la religion et la confiance des prêtres, et qui se fit élever une chapelle en prison.

Résumant toutes les charges de l'accusation avec une rare habileté, il termine ainsi :

« Nous voici, MM. les jurés, arrivé au terme de la mission qui nous est confiée, heureux si nos efforts ont pu contribuer à vous rendre moins difficile la tâche que vous avez vous-même à remplir. Dans une affaire aussi chargée de faits, nous avons cherché surtout à les simplifier, et à vous les présenter avec ordre. Ce n'est point votre indignation que nous avons voulu exciter, le juge doit savoir s'en garantir : c'est à votre raison seule que nous en appelons, à votre conscience, à votre conviction ; consultez-les, Messieurs, elles ne vous laisseront dans le doute ni sur l'auteur du crime, ni sur ses circonstances.

« Inutile, vous le sentez du reste, de discuter la préméditation dans un crime dont elle est inséparable et où elle ressort à chaque pas. Jamais peut-être assassinat ne fut plus longuement préparé, plus adroitement combiné. Dès le jour même du mariage, le crime fut projeté, le contrat en porte la preuve ; l'exécution en fut arrêtée le jour du testament, et en faisant cet acte de libéralité, la jeune femme signait son arrêt de mort. Ce voyage de Mâcon, ces armes chargées pendant le trajet, ce marteau apporté tout exprès, ces retards en route, tout en un mot vient prouver la plus longue comme la plus noire préméditation. Encore moins, Messieurs, vous parlerons-nous des circonstances atténuantes dans un crime si révoltant et si cruellement exécuté, et nous ne savons trop jusqu'à quel point les convenances mêmes pourraient nous permettre de penser qu'il fût dans la volonté du jury d'en admettre ; tout, en effet, dans cette cause est en dehors des accusations criminelles ordinaires ; tout est révoltant, tout est horrible. C'est sa femme, c'est son enfant, c'est son serviteur que Peytel assassine pour s'emparer d'une fortune qui lui a été imprudem-

ment laissée en perspective. Sa soif de l'or ne recule ni devant le nombre, ni devant l'énormité des crimes. C'est un triple meurtre qu'il commet. C'est un crime long-temps préparé, commis dans l'ombre, atroce dans son exécution, que l'avidité seule a déterminé et qui esperait se couvrir du manteau de l'hypocrisie.

« Il est temps qu'un aussi grand coupable soit enfin démasqué, et cesse de se présenter comme une victime de la prévention et de quelques intrigues locales. Depuis neuf mois la société réclame une éclatante réparation ; c'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de la lui accorder : elle dépose avec confiance ses intérêts dans vos mains, parce qu'elle connaît toute votre loyauté et votre indépendance.

« Déjà vous avez donné à ces débats la religieuse attention qu'ils exigeaient ; vous saurez accomplir avec courage la pénible tâche qui vous reste à remplir : et si notre province a eu le malheur de servir de théâtre à un si déplorable attentat, si la France entière a dans ce moment les yeux fixés sur elle, espérons du moins qu'elle ne lui présentera pas le scandale de l'acquittement du coupable. »

Cette allocution est suivie d'une vive agitation ; elle a paru faire une profonde impression sur le jury et le public ; Peytel n'a discontinué de tenir sa tête appuyée sur la balustrade ; mais lorsque l'organe du ministère public peignait en termes énergiques les faits divers de l'accusation, quand il a rappelé le récit des père et fils Thermet, l'accusé a pris son mouchoir comme pour essuyer la sueur froide qui l'inondait.

Nous regrettons que sur plusieurs points le résumé de ce réquisitoire aussi profond que brillant soit pâle et décoloré, mais il était impossible parfois de ne pas se laisser surprendre par les émotions qu'il faisait naître, et de ne pas jeter la plume de côté quelques instants.

A peine est-il terminé que M. le Président donne la parole à Me Margerand.

Me MARGERAND. La cour comprendra que la défense après ce réquisitoire doit avoir besoin de quelques moments pour recueillir ses notes ; d'ailleurs je désire suivre M. le procureur du roi et le combattre point par point ; je demande donc à la cour de renvoyer la séance à demain.

M. LE PRÉSIDENT. La séance est trop peu avancée pour la renvoyer à demain : vous savez qu'ordinairement la défense parle immédiatement après le ministère public.

Me MARGERAND. Je demande alors quelques moments pour mettre mes notes en ordre.

La cour suspend la séance pendant une heure.

Pendant cet intervalle la salle reste dans la même disposition; on cause sur l'effet qu'ont produit les paroles du ministère public: la cour sort de l'enceinte ainsi que MM. les jurés; une effervescence d'esprit incroyable se manifeste dans tous les entretiens; les postes sont doublés.

Peytel n'est point sorti; il relève sa tête et laisse apercevoir une brûlante agitation; il cherche des yeux ses défenseurs dont l'absence le décontenance; on voit qu'il désire leur parler.

Bientôt le banc des jurés se remplit à l'exception d'un seul que la cour envoie chercher; il arrive.

M. LE PRÉSIDENT. La séance est reprise, le défenseur de l'accusé a la parole.

Me MARGERAND, qui a à peine eu une heure pour disposer ses notes, se lève en s'exprimant ainsi au milieu d'un profond silence :

Messieurs de la cour et Messieurs les jurés,

Le 7 mai 1838, l'accusé conduisait à l'autel la jeune épouse qu'il s'était choisie.

Le 1er novembre suivant, il l'assassinait....., et avec elle l'enfant qu'elle portait dans son sein....

Et, non content de ce double crime, il immolait, dans ses cruels transports, l'infortuné qui lui avait loué ses services.

. . . .

Tels sont, Messieurs, dans leur horrible simplicité, les faits que le ministère public vous dénonce, et sur lesquels vous devez à Peytel, autant qu'à la société qui l'accuse, un arrêt dicté par la plus impartiale justice. Faits graves, faits odieux dont l'opinion publique s'est profondément émue, et qui, s'ils étaient prouvés, appelleraient sur la tête de leur auteur toute la sévérité des lois.

Mais à quelles conditions est-il possible que Peytel subisse la flétrissure réclamée contre lui? C'est là, Messieurs, que se trouve tout entière la question soumise à vos consciences; c'est là, par conséquent, ce qu'il nous importe d'examiner.

On a dit, (je le sais, personne ne l'ignore dans cette enceinte,) on a dit, dis-je, qu'une implacable prévention s'est prononcée contre l'accusé, dès l'instant où retentit dans la ville de Belley l'affreuse catastrophe du pont d'Andert. Il devait en être ainsi. — La vue de deux cadavres, l'heure, le lieu, les circonstances de l'événement, la position de celui qui avait eu le malheur de survivre à la lutte dans laquelle il s'était trouvé mêlé : tout devait exciter à un haut degré les impressions qui, dans des occasions pareilles, dirigent toujours les jugements de la multitude.

Un crime vient d'être commis à une heure avancée de la nuit, dans un lieu solitaire, loin de tous les regards.... La justice l'a constaté sur la déclaration même de Peytel.

Mais, en admettant la vérité de cette déclaration, le coupable aurait cessé de vivre. Il n'y a plus que deux victimes : l'une bien malheureuse d'avoir, si jeune et d'une manière si funeste, terminé la carrière qui s'ouvrait devant elle; l'autre bien plus à plaindre encore d'avoir, en quelques instants, perdu sa femme, son enfant, tout son avenir!... Le drame est complètement décoloré; il se trouve réduit aux proportions mesquines d'une procédure ordinaire, et tout au plus il y aura lieu à une sommaire information....

Qu'au contraire, on suppose le triple meurtre médité, préparé, consommé par Peytel; qu'on vienne à découvrir des pièces, des faits, des indices propres à jeter seulement le doute, à entretenir le soupçon, à favoriser l'incertitude : oh! alors, l'affaire reprend au plus haut degré l'intérêt que, dans le premier cas, elle aurait perdu; la curiosité, toujours avide du nouveau et du merveilleux, s'en empare; la prévention l'envenime et la dénature; les versions les plus contradictoires, les suppositions les plus absurdes, les contes les plus ridicules trouvent crédit : et malheur à l'accusé qui, dans cette position, est sous le poids de quelques inimitiés particulières! En vain il se débat contre une imputation flétrissante dont la seule pensée lui fait horreur; en vain la voix de quelques amis, le bon sens des personnes sages et la protestation d'une vie

jusqu'alors irréprochable et pure s'élèvent pour le défendre. Le plus grand nombre, à côté des deux victimes, ne veut reconnaître qu'un coupable dans celui qui leur a survécu ; quelques-uns sont poussés dans le sens de l'accusation par la pensée d'un intérêt d'argent ou de haine, et les méchants exploitent avec habileté l'occasion qui se présente favorable à leurs projets.

Ne nous étonnons donc pas, Messieurs, de tout ce que nous avons entendu dire de mille manières, sous mille formes, hors de cette enceinte.

Ne nous étonnons pas que la calomnie ait épuisé contre Peytel tout ce qu'elle peut avoir de noirceurs et d'infamies.

Sachons même comprendre comment la justice aurait pu être égarée dans cette cause si difficile, si complètement entourée de mystères... Ici l'orateur retrace les belles paroles de l'avocat général Servan, sur la prévention ; cet illustre citoyen, ajoute-t-il, qui ne fut guidé dans tous les actes de sa vie que par la vertu la plus pure, nous apprend à nous défier de ces jugements précipités, qui causent souvent la ruine de nos semblables; aussi tous ses jours furent-ils employés à extirper ces préjugés que l'on appelle le crime des gens de bien, mais dont l'honnête homme et le juge probe et éclairé doivent savoir se défendre.

Puis reprenant les faits de la cause :

Pour mon compte, je le déclare avec franchise et sans qu'on puisse, je crois, m'accuser de calomnier le cœur humain, le jour même où Peytel me fit l'honneur de réclamer mes conseils, alors que son cœur, encore ouvert aux illusions, nourrissait l'espoir d'un prochain acquittement, je me hâtai de lui écrire qu'aux assises, et seulement aux assises, il lui serait donné de renverser l'accusation dirigée contre lui.

Je comprenais que les magistrats ne s'étaient pas décidés légèrement à le frapper d'un mandat de dépôt, et que, par cela seul que sa qualité de fonctionnaire public, ses antécédents, son récit des faits ne l'avaient pas mis à l'abri d'un commencement de procédure criminelle, cette procédure devait être conduite jusqu'à bout.

Vous souvient-il, Peytel, de la lettre du mois de novembre, dans laquelle je vous annonçais, en termes si positifs, le sort

qui vous était réservé et que vous avez, grâce au ciel, si courageusement subi?

Vous ne supposiez pas alors qu'une détention préventive de dix mois fût possible et que vous dussiez un jour comparaître devant la justice du pays.

L'épreuve a été longue, cruelle, parfois insupportable..... Enfin, le terme de vos maux approche; aujourd'hui, j'aime à le croire, vous serez rendu à vos amis, parmi lesquels je vous remercie de m'avoir distingué pour vous défendre.

C'est à vous, Messieurs les jurés, qu'il appartient de faire ce grand acte de justice.

Je parlais tout-à-l'heure de la prévention; permettez-moi de le dire : nous savons qu'elle n'est pas arrivée jusqu'à vous, qu'elle n'a pas osé franchir le seuil de cette enceinte; qu'au dehors même elle commence à s'affaiblir et à disparaître; nous savons que vous avez compris toute la valeur de cette magnifique formule par laquelle vous avez promis, devant Dieu et devant les hommes, d'examiner, avec l'attention la plus scrupuleuse, les charges produites aux débats, de n'écouter ni la méchanceté ou la haine, ni l'affection ou la crainte; nous savons que vous serez fidèles à votre serment, et l'attention avec laquelle vous avez suivi ces débats nous garantit l'impartialité que nous devons attendre de vous.

Peytel est-il coupable?

Oui, répond le ministère public. Qu'a-t-il donc pour le prouver? Il a invoqué des présomptions!

Des présomptions! — Ah! s'il fallait en prouver les dangers, je n'aurais pas besoin de chercher hors de la cause des exemples décisifs. — Qui de vous, Messieurs, n'a été frappé de la rédaction si soignée, si compassée, si habile de l'acte d'accusation? — Etait-il possible d'assembler, de réunir avec plus d'art une masse plus compacte de présomptions et d'indices; de leur donner un caractère plus grave, une forme plus spécieuse, une animation plus accusatrice; de la revêtir d'une couleur plus propre à tromper les yeux, à surprendre les esprits inattentifs et légers; de les tromper, en un mot, d'une manière plus favorable à l'accusation, plus fâcheuse pour l'accusé? — Etait-il possible de tirer un parti meilleur d'éléments si incomplets, de documents erronés, de notes insuffisantes?

Aussi, Messieurs, à la lecture de l'acte d'accusation, com

bien se sont sentis entraînés à croire et à dire que Peytel est un monstre d'audace et de scélératesse? Combien peut-être se sont permis d'affirmer qu'il est impossible qu'il ne soit pas coupable, et, prenant à partie, comme l'a fait le rédacteur de cet acte étrange, l'époque dans laquelle nous vivons, de rejeter sur les théories de nos jours et sur les désordres de nos sociétés, une responsabilité dont tous, en quelque sorte, nous deviendrions solidaires.

Et cependant, Messieurs, vous qui avez suivi, avec une religieuse attention, tout ce solennel débat, dites-moi, je vous en adjure, si la personne et les choses conservent à vos yeux l'aspect sinistre sous lequel l'acte d'accusation s'était complu à les représenter; dites-moi si Peytel, l'infortuné Peytel, méritait d'être livré en spectacle à ses concitoyens, à la France entière, comme un malfaiteur altéré de sang, destiné à offrir au monde l'exemple de la plus effroyable perversité?

Dites-moi si cette indignation contre laquelle le célèbre Servan engageait le magistrat à se prémunir avec tant de soin, l'indignation que la vue seule du crime suggère à une âme sensible et vertueuse, n'a pas exercé sa fatale influence sur le résumé des charges qu'avait fournies l'instruction du procès?

Dites-moi si ce résumé, dont la rhétorique serait fière, peut être également avoué par la justice et par la vérité, ou plutôt si, motivé uniquement sur des présomptions, il n'est pas venu échouer contre les débats de l'audience, les seuls qui doivent se graver dans vos souvenirs.

Les présomptions? — Ce sont elles qui ont amené, qui expliquent les erreurs si déplorables dans lesquelles est plus d'une fois tombée la justice..... c'est contr'elles qu'un juge prudent doit surtout être en garde; c'est à leur examen qu'il lui est commandé, par la prudence et par la sagesse, d'apporter une attention toute particulière; c'est dans les causes où elles forment la base unique de l'accusation qu'il est vrai de dire que mieux vaudrait absoudre cent coupables que condamner un innocent.

Oui, Messieurs les jurés, s'il importe peu que l'esprit humain, impatient et vain, distribue au hasard ses jugements sur des faits indifférents; que, du moins, sur la vie et l'honneur des citoyens, sur l'existence des hommes et tout ce qui

la rend précieuse, notre faible raison s'arrête avant de prononcer ; qu'elle consulte ses forces et mesure l'abîme qu'elle va franchir.

Telles sont, Messieurs les jurés, les règles certaines et infaillibles à la lueur desquelles nous devons marcher dans cette cause mémorable qui nous impose à tous de si grands devoirs.

En les suivant, nous sommes sûrs d'échapper à l'erreur ; les négliger ou les enfreindre serait nous exposer à toutes les conséquences d'un mauvais jugement.

Suivons donc, Messieurs, l'accusation ; examinons ses arguments un à un, et demandons-nous ce qu'ils valent : le ministère public a traité le système de l'accusé d'invraisemblable et d'impossible ; mais à côté, qu'offre-t-il de plus que des invraisemblances et des impossibilités parallèles?

Peytel est accusé de deux meurtres : quant au premier, il l'avoue, mais il s'en justifie en même temps, il était en état de légitime défense ; quant au second, il le nie.

Et d'abord pour ce qui est du meurtre de Louis Rey, n'est-il pas établi, reconnu par les législations de tous les peuples, les traditions de toutes les nations, que dès que notre vie est en péril, tout moyen de la défendre est juste et honnête? N'est-ce pas une loi que la divinité a gravée dans nos cœurs en caractères de feu, que nous avons sucée avec le lait comme le principe du bien et du mal, et respirée avec la vie. Est-il un jury, un tribunal, une cour, qui osât condamner dans le cas démontré de la légitime défense? Si donc Louis Rey a été l'agresseur, si pour voler son maître il est venu l'attaquer, Peytel a dû s'armer, se défendre, et sauver ses jours en danger.

La véritable et unique question est donc de savoir quel est l'auteur du meurtre de Mme Peytel ; le ministère public compulse ses preuves dans une triple série de faits, ceux antérieurs à l'événement, ceux postérieurs et ceux accomplis au moment de l'événement même.

Je m'étonne que l'accusation ait fait tant d'efforts pour vous le représenter comme un homme dont la moralité est entachée, comme un coureur d'aventures, un chevalier d'industrie. Sa vie antérieure est pure et sans reproche, pourtant ; et si les moindres soupçons se fussent élevés sur sa conduite, jamais il n'aurait conquis et conservé l'amitié d'hommes aussi haut pla-

cés dans l'opinion publique que MM. Louis Desnoyers, Capo de Feuillide, Henri Bertoux, Thomine, Paston-Delton, de Lamartine, amis honorables, qui malgré le malheur qui pèse sur l'accusé, lui ont conservé affection et sympathie. Le ministère public vous a signalé cette audace à surprendre la confiance de M. de Lamartine alors qu'il ne le connaissait pas ; eh bien ! c'est le témoignage de M. de Lamartine lui-même que je veux invoquer, c'est lui qui va répondre aux allégations calomnieuses de M. Broussais.

Mâcon, 12 novembre 1838.

« Monsieur,

« Je reçois à l'instant la lettre que vous m'avez écrite et les douloureux détails qu'elle renferme. Vous ne vous trompez point en présumant le triste intérêt qu'ils ont pour moi.

« Personne, parmi vos compatriotes, n'a été plus frappé du tragique événement qui, en vous enlevant une femme chérie et toutes les espérances qui se rattachaient à cette union, vous a jeté vous-même sous le coup des interprétations les plus odieuses, et vous force à défendre votre innocence et votre honneur quand vous venez de perdre plus que la vie. J'avais vu un moment Mme Peytel dans une circonstance de bonheur et de joie, j'avais uni mes vœux à ceux de sa respectable famille pour son bonheur, hélas ! si court. C'est vous dire assez que la nouvelle de sa fin sinistre me fait confondre mes regrets à l'affreuse douleur de tous ceux qui l'aimaient.

« Votre déplorable situation préoccupe ici tous les esprits : on ne doute pas que les révélations inattendues que le temps et les circonstances amènent toujours, ne justifient complètement l'exactitude des détails que vous donnez vous-même et ne fassent promptement succéder à ces préventions dont vous me parlez, l'intérêt, la pitié universels.

« En attendant, Monsieur, j'aime à vous attester que ces interprétations n'ont trouvé ici accès dans l'esprit de personne, et que si vous aviez besoin d'autres preuves que votre malheur et votre désespoir, vous les trouveriez ici dans l'attestation unanime de la pureté de vos antécédents et de l'irréprochabilité de votre vie.

« Recevez, avec l'expression de ma douloureuse sympathie, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

« DE LAMARTINE. »

Quoi! Peytel ne connaît point M. de Lamartine, il n'en est nullement connu et pour entrer dans une honorable famille il le prie de l'assister dans la circonstance la plus importante de sa vie, à la cérémonie nuptiale, et avant il n'avait jamais eu aucun rapport avec lui, et M. de Lamartine lui écrit une lettre semblable, lettre de pitié, d'affection, d'intérêt....

Et ce témoignage de pureté, d'honneur et de sentiment, que lui donne M. Capo de Feuillide, dont à coup sûr l'accusation ne suspectera pas la sincérité, a-t-il été également surpris par dol et par fraude?

L'orateur donne lecture de cette pièce émanée de cet illustre auteur. On y remarque en substance le passage suivant :

« Je soussigné, devant Dieu et devant les hommes, vou-
« lant me représenter mentalement les questions qui pour-
« raient m'être faites, aux débats, sur l'accusé Peytel, j'af-
« firme sur l'honneur, que je n'ai jamais connu Sébastien
« Benoît Peytel, que comme un homme plein de généreux sen-
« timents et que je n'ai jamais remarqué en lui aucune des
« traces qui font supposer le crime horrible dont il est pré-
« venu. »

Que signifient maintenant ces allégations de rejet, d'ajournement par la Chambre des notaires de Mâcon? a-t-on allégué contre lui autre chose que de simples soupçons? le notaire Cornaton lui-même interrogé devant vous, n'a exprimé que des doutes ; interpellé par un de MM. les jurés, sur le point de savoir, si postérieurement à la sortie de Peytel de son étude, d'autres déficits ne s'étaient pas fait remarquer, il a répondu que oui, et sa réponse est acquise à la défense, et tant que vous ne viendrez pas donner de la consistance à ces inculpations, tant qu'elles apparaîtront vagues, légères, indéterminées, elles ne signifieront rien ; et d'ailleurs, le fait se reporte en 1825, à une époque où l'accusé n'avait pas vingt ans. Est-ce de pareils soupçons réfutés par quatorze ans d'une vie irréprochable, dit la défense, qu'il fallait exhumer et produire dans un débat criminel?

On vous l'a représenté comme un homme brûlant de trouver une dot pour satisfaire le goût de spé culations aventureuses ; mais ne pouvait-il pas, sans briguer la main de Mlle Alcazar, profiter des offres libérales que lui faisait M. Farine, notaire à Lyon, que vous avez entendu à ces débats ; et s'il eût profité

de cet avantage, n'est-ce pas une dot trois et quatre fois plus forte que celle de sa femme, à laquelle il eût pu prétendre?

Disons plutôt que cette position brillante ne le séduisit pas, qu'au lieu d'une ambition immodérée, d'un insatiable amour d'argent, il sut mesurer ses ressources et concentrer son ambition dans la petite ville de Belley.

Ainsi, pour en finir sur ce point, l'accusation n'oppose que des inculpations vagues, des soupçons légers sur les antécédents de Peytel; nous, nous lui opposons ces témoignages d'hommes honorables qui sont venus, partisans du malheur, prêter à l'accusé l'autorité de leur nom. Ah! qu'il me soit permis de leur adresser au nom de l'accusé, de solennels remercîments pour leur démarche généreuse.

Vous avez encore plein vos souvenirs, Messieurs les jurés, de ce que vous ont dit, touchant sa moralité, sa vie, ceux qui ont vécu avec lui, qui l'ont connu dans l'intimité, qui peuvent sûrement le juger. Est-il possible d'obtenir une attestation plus solennelle et plus flatteuse. Nous pourrions encore, si nous ne craignions d'abuser de vos moments, faire passer sous vos yeux des témoignages tout aussi honorables. . . . . .
. . . .

Tel est Peytel, dit Me Margerand, tel est celui qu'on vous demande de croire capable d'un triple assassinat.

Le défenseur arrive au fatal voyage; il signale pour l'accusé la nécessité d'arriver à Lyon; là, il le représente d'après les témoins nullement inquiet, nullement préoccupé, mais jouant avec l'enfant de M. Bernard Chevalier, et disant dans sa tendresse paternelle : *Que je suis heureux de penser que dans quelques mois je serai père*! circonstance que Messieurs les jurés n'auront point oubliée et qui est importante pour l'accusé; puis il précise et rappelle tous ses moments à Mâcon. Le moment où toute la famille Peytel vint les accompagner jusqu'à la voiture, et où personne ne remarqua cette agitation sombre qui dénote le crime; il met en relief la circonstance des emplettes, le moment où il s'arrête à la préfecture de Bourg pour y prendre des papiers dont il a besoin. Les dispositions du départ, les diverses circonstances que les témoins ont signalées, tout exclut l'idée du crime. Sur toute la route de Mâcon à Rossillon on ne trouve que soins, prévenances, égards assidus pour sa femme; les témoins vous l'ont dit, pas un n'a remar

qué dans l'accusé cet esprit inquiet, préoccupé de mesurer toutes les chances de son crime.

On a longuement commenté, s'écrie le défenseur, ce retard de voyage, cette route que l'accusé coupe à Rossillon, alors qu'une heure et demie à peine le sépare de Belley.

L'accusé vous a donné l'explication de ces retards, explication juste et raisonnable; il vous a dit que la route de Rossillon à Belley depuis la montée de la Darde, est rapide, pénible, que le temps était pluvieux, sombre; que les chevaux étaient épuisés de fatigue et qu'il avait l'habitude de couper sa route à Rossillon pour leur donner de l'avoine. Jusque-là, s'écrie le défenseur, on ne trouve rien qui puisse fournir, non pas une charge, mais un soupçon contre l'accusé.

Et il a hâte d'arriver au pont d'Andert....

Deux cadavres sont étendus sur la route, s'écrie-t-il, celui de Louis Rey et celui de Félicie Alcazar; mais, il y a quelques instants à peine, et Louis Rey et Félicie Alcazar étaient pleins de vie! comment donc sont-ils morts? par quel affreux malheur s'est terminée leur existence? J'interroge, j'appelle des témoins qui me guident dans la recherche de la vérité; j'interroge, j'appelle vainement. Les témoins sont muets, ou plutôt un seul se lève, et c'est Peytel....

Il fait un récit, et celui qui devrait être le témoin est l'accusé.

Vous prétendez qu'il est impossible que Louis Rey ait pu commettre deux meurtres; mais s'il le fallait pour arriver à son but! si c'était le seul moyen de le poursuivre! et d'ailleurs qu'importe à celui qui se fait assassin un meurtre de plus?

Louis Rey n'avait pris aucune précaution pour assurer sa fuite; s'il avait franchi la douane, porteur de sacs d'argent, on l'eût arrêté, dites-vous, comme un homme sans papier et sans aveu.

Mais qui vient vous assurer que Louis voulait passer la frontière, que ce projet fût arrêté dans son esprit? quelle nécessité de traverser la frontière sarde, de passer au milieu de lignes, de bureaux de douanes? n'avait-il pas mille autres moyens d'échapper, de tromper la surveillance des préposés, de se jeter dans un bac, pour aborder de l'autre côté du Rhône? ou

bien encore fuir avec l'un des chevaux dans le département de l'Ain , revenir même à Belley, y recueillir à la hâte ses vêtements et partir à pas précipités?

Mais le domestique , soutient l'accusation , n'aurait pas suivi la grande route en fuyant..... Tout n'est qu'indice , que présomption de la part du ministère public. Comment serait-il démontré , pour vous, Messieurs les jurés, hommes éclairés et intelligents, que , parce que Louis a suivi en fuyant la grande route qui va à Belley, il n'est point l'assassin de Mme Peytel ? Le simple bon sens , l'instinct le plus commun lui criaient qu'en entrant dans le bois un point d'arrêt, une difficulté qui barrerait son passage pourraient survenir ; qu'il y avait pour lui plus de sécurité à suivre un chemin battu qu'une route qu'il lui faut frayer.

Troisième présomption, s'écrie Me Margerand. Comment Louis, qui vient attaquer, garde-t-il sa couverture et son fouet ? Mais pour commettre son crime plus à son aise , il a dû placer ces objets sur la voiture ; or , les secousses de la voiture ont pu les faire tomber près du cadavre de Louis Rey. Invraisemblance, dit l'accusation ; et qu'on nous démontre donc qu'une invraisemblance semblable est une preuve infaillible , un guide sûr pour le juge.

Quatrième présomption : le grand pistolet appartenait à l'accusé, Peytel a été reconnu par le vendeur ; mais il a été reconnu par cet homme, comme il le serait par tous les revendeurs sur gage, que Peytel fréquentait tous les jours ; interrogé par le juge d'instruction et aux débats, sur le point de savoir , s'il reconnaissait l'accusé pour lui avoir vendu ce pistolet, le revendeur n'a rien exprimé, pas même un doute; sa déposition est encore présente à vos esprits, MM. les jurés; mais la défense soutient d'après les témoins à charge, que le grand pistolet appartenait à Louis Rey ; le moyen d'en douter quand on entend M. de Montrichard avouer que Félicie lui a dit avoir vu un pistolet dans la chambre de Louis Rey!....

Cinquième présomption : Louis qui veut se débarrasser de deux personnes, ne se munit que d'un pistolet à un seul coup; Louis grand , fort, robuste, ne devait-il pas penser que , débarrassé d'abord de Peytel, si sa fureur voulait s'assouvir sur l'autre victime, un marteau , des outils de mi-

neur qu'il avait dans son coffre, lui viendraient en aide, que le principal d'abord était d'assassiner Peytel ? si son coup s'est dirigé sur la dame Peytel, c'est qu'au milieu d'une nuit épaisse et ténébreuse, à cinq ou six pas de distance, ce coup pouvait écarter de quelques lignes et frapper Félicie.

Sixième présomption : c'est Peytel qui a fait acheter les balles par son domestique, afin de mieux donner le change à la justice et à l'opinion publique; il est donc coupable.

Nous répondons que Louis a acheté ces balles pour son compte, et s'il a été accompagné du neveu de Peytel, c'est malgré lui, parce que cet enfant s'est imposé à sa complaisance.

Or, un point qu'il importe de remarquer, c'est qu'après la catastrophe du pont d'Andert, le jeune Carrand exprima sur-le-champ, alors qu'il n'était point encore interrogé, que Louis qui paraissait inquiet, refusa de lui dire l'objet auquel ces balles étaient destinées, et qu'enfin obsédé de questions, il lui avait dit que *c'était pour aller à la chasse au lièvre;* ces paroles qui ont été entendues par des témoins honorables, tels que M. Bernard Chevalier, ne se sont point effacées de vos souvenirs.

Septième présomption : pas une preuve encore : Peytel a poursuivi et atteint le domestique, c'est invraisemblable; Peytel a dû ramasser ses pistolets, prendre son marteau de géologue ; donc un temps appréciable s'est écoulé. Louis dispos, grand, a dû prendre de l'avance, beaucoup d'avance, et par conséquent, n'a pu être atteint.

Qu'y a-t-il donc là d'étonnant? si Louis est agile et dispos, Peytel a de plus que l'assassin qui vient de l'attaquer, beaucoup d'énergie ; le meurtrier frappé d'épouvante, avait d'ailleurs ses forces paralysées ; chez Peytel au contraire la conscience double son courage, l'instinct de sa conservation le domine. Mais pourquoi ce marteau de minéralogiste dans la voiture ? nouvelle preuve du crime.

Eh! quoi, les témoins que vous avez entendus à ces débats ne vous ont-ils pas tous dit que Peytel en avait plusieurs, qu'il s'occupait de minéralogie ? ne vous ont ils pas attesté que souvent dans ses courses, dans ses voyages il en portait avec lui?

Me Margerand après avoir discuté avec un rare talent les objections du ministère public, les avoir combattues pièce à pièce avec une extrême habileté, arrive à une autre partie du drame.

L'accusation vous a soutenu, s'écrie-t-il, que Mme Peytel n'avait pu proférer un cri, que ces mots: *Mon pauvre mari, prends tes pistolets*, sont incroyables moralement, impossibles physiquement.

Et d'abord, Mme Peytel a pu parler, c'est la conclusion, c'est la démonstration qui a été faite devant vous par les hommes de l'art; on ne saurait aujourd'hui mettre ce point en doute; mais a-t-elle parlé d'une manière distincte et claire? Peut-on exiger de Peytel, au milieu du trouble qui l'agitait, d'en avoir fait la remarque et gardé le souvenir? A travers ces émotions qui accablaient son âme, alors qu'il ne songeait qu'à sauver sa vie et celle de sa femme, a-t-il pu se rappeler plus tard le ton, l'inflexion qui ont accompagné ces mots: *Mon pauvre mari, prends tes pistolets?*

L'accusation, après la déposition si claire du père Thermet, prétend que Peytel relevant sa femme l'aurait tournée la face contre terre; c'est un fait faux et controuvé; Thermet vous a dit qu'elle avait la face tournée un peu obliquement; et à supposer même, Peytel, la retirant de l'eau après le triste événement, ne devait-il pas croire utile et favorable une position qui faciliterait les déjections par la bouche?

On veut faire un crime à l'accusé d'avoir gravi avec son char une montée qu'il eût pu parcourir plus rapidement à pied; et quelle nécessité de laisser exposée aux passants sa voiture sur une grande route? et le temps qu'il eût mis à parcourir la montée n'a-t-il pas été compensé par la rapidité qu'il mit à descendre? donc point de preuve, pas même une présomption.

Encore une présomption: Peytel a dit aux Thermet: *Ma femme est morte*, et il ne la croyait qu'évanouie; il a ajouté: *Allons requérir les médecins et la justice;* présomption grave, invraisemblance, dit l'organe du ministère public.

Le défenseur explique et concilie ces mots: un moment, une minute, le moindre retard, tout était précieux; c'était pour stimuler le zèle des père et fils Thermet et arriver prompte-

ment sur le lieu du crime, prodiguer des secours à sa malheureuse femme.

S'il leur a dit d'aller requérir la justice, c'est que Peytel savait que quand le sang a coulé, quand un cadavre est gisant, n'y eût-il point de coupable, la justice doit être avertie.

Si Peytel revenant vers sa femme ne s'en approche pas, c'est que la nécessité le voulait ainsi, il fallait bien une main pour retenir le cheval; et qui pourrait faire un reproche à l'accusé du mouvement d'invincible résistance qui l'éloignait d'un si désolant spectacle? Le défenseur développe habilement cette idée, montre Peytel exalté, hors de lui, sa raison égarée, ne sachant ce qu'il fait, et combat avec talent toutes les autres circonstances accusatrices.

Après avoir parcouru tout ce qui s'est passé à Belley, rappelé et concilié les dépositions de divers témoins, l'exaltation croissante de Peytel, son égarement à mesure qu'il comprend toute son infortune, l'orateur soutient que si on a trouvé des balles dans la malle de Louis, rien au monde ne vient démontrer que c'est Peytel qui les y a placées; c'est là une accusation gratuite que rien ne prouve : pas un témoin, pas un indice accusateur n'est venu fortifier cette inculpation; la vue de Peytel dans le cabinet de Louis ne signifie rien. On a expliqué d'abord que toutes les portes étaient ouvertes et qu'il fallait passer dans la chambre de Louis pour aller aux lieux d'aisance. Le plan des appartements a passé sous vos yeux; vous l'avez suivi.

Rappelant les dépositions de la femme Buisson, le défenseur dit que ni l'un ni l'autre n'ont tout entendu, car il y a eu trois coups de feu tirés, non pas un, non pas deux; et si ces témoins n'ont pas tout entendu, leur déposition n'a plus d'importance, elle ne s'explique ni dans le système de l'accusation, ni dans celui de la défense.

Me Margerand, après avoir ainsi relevé toutes les impossibilités, toutes les invraisemblances dont le ministère public a argué, lui dit avec un langage éloquent : «Ici il y a un abîme, je n'en disconviens pas; les faits je ne puis les expliquer autrement que l'accusé; mais si vous dites qu'il ment, prouvez-le; et jamais, je vous en défie, vous n'arriverez à le prouver. Doute, mystère, incertitude, voilà tout ce que je vois dans le

drame horrible du pont d'Andert; n'y cherchez donc pas des moyens d'accusation qui ne sont qu'un fantôme insaisissable et ne peuvent convaincre un homme indifférent, à plus forte raison un juge. »

Me Margerand aborde immédiatement la question de la distance à laquelle on a fait feu de l'arme qui a servi à tuer la victime ; il combat pied à pied le rapport des officiers d'artillerie et il leur dit : « Mais puisqu'à six pouces vous avez brûlé dans vos expériences, un papier dans l'étendue d'un pouce et demi, n'en dois-je pas conclure, moi juge, à qui il faut une certitude bien démontrée, que le coup tiré sur Mme Peytel l'a été à une distance plus grande, puisque les bords de la plaie n'étaient brûlés que dans l'étendue d'un pouce? et n'est-il pas possible encore que cette brûlure ait été produite par la bourre enflammée du pistolet? ce qui ferait penser que réellement le coup a pu être tiré à une distance beaucoup plus grande.

« Maintenant qui viendra nous certifier que les officiers d'artillerie, dans leurs expériences renouvelées plus de deux mille fois, ont pu reproduire exactement, précisément, toutes les circonstances dans lesquelles le coup a été tiré sur Mme Peytel? Ne vous ont-ils pas dit que sur cinq cents coups ils avaient obtenu deux cas contraires? eh bien! s'ils en avaient tiré deux de plus, ils auraient trouvé peut-être un nouveau cas, une direction différente. »

L'avocat soutient que les deux balles remarquées sur la face de Mme Peytel ont pu être le résultat du même coup de feu ; il s'appuie de l'autorité des docteurs Olivier (d'Angers), Nicod, Ordinaire, de celle de l'arquebusier Lepage, homme de vingt ans d'expérience, et qui a déclaré qu'il était facile d'obtenir d'un pistolet un écartement plus ou moins considérable, suivant la disposition de la charge et la manière de placer les balles l'une à l'égard de l'autre; il rappelle succinctement et à l'aide d'une foule d'exemples que l'histoire des plaies par armes à feu est là pour certifier, que la direction suivie par les projectiles, ne doit jamais être considérée comme une raison suffisante de décider.

Plus loin Me Margerand soutient que la mort n'a pas dû suivre instantanément ces plaies : en général, il est incontestable que les plaies du nez ne sont pas immédiatement mortelles; et

puis où est la trace d'hémorrhagie? les médecins ont reconnu sur le cadavre de Mme Peytel qu'il n'existe point dans les parties traversées, de vaisseaux assez considérables pour donner lieu à une hémorrhagie mortelle en si peu de temps.

Le défenseur soutient ensuite qu'il n'y a nulle impossibilité, comme l'a soutenu dans son réquisitoire le ministère public, que Mme Peytel ait pu parler; il s'appuie ici avec force de l'opinion de M. Olivier (d'Angers). La lésion des os des fosses nasales quoique brisés n'est point assez forte pour ôter la parole, elle ne pourrait que faire nasiller, mais elle n'enlève pas la prononciation; et le rapport de M. Olivier à la main, il combat celui des médecins de Belley.

Il attribue la véritable cause de la mort de Mme Peytel à la position déplorable où elle se trouvait; à une syncope survenue alors qu'elle est tombée dans l'eau; cela seul aura suffi pour la faire périr par asphyxie, quelle qu'ait été la quantité d'eau.

Revenant sur l'expertise de M. Guilland, c'est le grand pistolet, dit-il, qui a atteint la dame Peytel, c'est là un fait acquis aux débats, par le rapport si consciencieux de cet honorable officier; que deviennent dès lors les suppositions du ministère public que le grand pistolet n'avait pas servi, qu'il était plié dans une enveloppe, que l'accusé n'avait défait qu'après l'événement à côté du cadavre?

Arrivant à la fin de cette discussion il demande aux médecins experts pourquoi eux, qui ont basé leur rapport sur les faits qu'ils ont vus, ne les ont pas consignés assez complètement pour qu'il fût possible à d'autres de vérifier, de contrôler leur travail, pourquoi l'accusation aurait-elle tant d'avantages et l'accusé si peu?

C'est là que le défenseur s'arme de l'opinion des criminalistes, qui veulent, qu'après avoir procédé à l'autopsie d'un cadavre, on le sonde dans toutes les parties disjointes, et que toutes les considérations possibles, la logique, la justice, ordonnent au médecin expert de consigner dans son rapport tous les faits, toutes les observations, en un mot, l'état du corps dans toutes ses parties.

Enfin, après une discussion pleine de logique et d'éloquence, l'orateur arrive à ce résultat qu'il n'y a pas contre Peytel un

seul fait accusateur, pas un indice réel, et qu'en définitive la seule prévention qui existe contre lui, ce sont les présomptions.

Les présomptions! les présomptions! s'écrie avec une chaleureuse indignation, Me Margerand; voulez-vous savoir ce que valent toutes ces présomptions que le ministère public juge accablantes?

Ecoutez, je vais faire une hypothèse prise dans le fait même de la cause; vous verrez ensuite, MM. les jurés, s'il est possible de condamner sur de simples présomptions.

Peytel a conçu l'horrible projet d'un triple assassinat.

C'est au pont d'Andert qu'il tente de le mettre à exécution.

Le lieu, le moment sont favorables; le meurtrier ne manque ni d'audace, ni de courage.

D'un coup de pistolet, de deux en adoptant le système de l'accusation, il a frappé sa malheureuse compagne, c'en est fait d'elle et de l'enfant qu'elle porte dans son sein. Le domestique est menacé à son tour.

Il a fui désarmé dans la direction de Belley. Un coup de feu tiré sur lui l'a manqué; son maître prévoyant s'est armé d'un autre instrument de mort dont les coups seront plus difficiles, mais peut-être plus sûrs, du marteau de minéralogiste.

Déjà dans sa course rapide, Peytel a atteint Louis Rey; ce témoin dont il faut se débarrasser à tout prix et sur lequel l'habileté du scélérat veut qu'il soit possible de faire peser le forfait dont il sera l'une des victimes. Peytel lui porte un premier coup par derrière. Louis se retourne. Il a compris sa position, il faut succomber ou frapper de mort le meurtrier qui le menace.

C'est le cas de légitime défense.

Louis Rey puise dans le sentiment de sa conservation une énergie nouvelle; il use de cette force athlétique dont l'entoure l'acte d'accusation; il saisit Peytel, arrache de ses mains le fatal marteau, l'en frappe à son tour avec violence, l'étend mort à ses pieds, et, dans l'agitation où cet événement le jette, il arrive à Belley transporté, hors de lui, se livre aux mains de la justice et lui raconte la catastrophe du pont d'Andert. On

procède, les deux cadavres sont enlevés, leur mort est certaine.

Louis essaie de se justifier, c'est en vain. L'opinion publique, émue comme toujours en faveur des victimes, l'accable d'abord de tout le poids de son injuste prévention. La justice elle-même indignée, refuse d'ajouter foi à ses paroles; elle constate avec soin toutes les circonstances, toutes les présomptions, tous les faits, tous les indices qui, pour elle, démontrent la culpabilité.

Elle rappelle l'achat des balles à Mâcon, la possession d'un pistolet vu par l'une des victimes, qui en a fait à son beau-frère le rapport le plus circonstancié, le propos tenu à Bourg devant le garçon d'écurie de l'hôtel de l'Europe, qu'il fallait voyager toute la nuit à cause de la bonne fête du lendemain; elle démontre l'intérêt à commettre le crime, et, si l'on objecte que l'argent n'a pas disparu, elle répond qu'une somme plus considérable pouvait exister, et que celle qui reste n'a été conservée que dans un calcul d'habile prévoyance; elle prouve l'immoralité du prévenu, libertin, ivrogne, voleur, elle s'empare de la déposition du voiturier Berthelet, puis elle s'écrie triomphante : Le crime est prouvé.

Je n'ai pas besoin de dire qu'en même temps qu'elle accuse Louis, elle se constitue l'apologiste des deux victimes : Peytel était incapable même de la pensée d'une action mauvaise, sa jeune épouse n'avait que les vertus et la candeur de son âge. Vainement, à son tour, Louis oppose aux présomptions accusatrices les présomptions qui le justifient, se retranche derrière le défaut absolu de preuves suffisantes, invoque l'exception de la légitime défense. Il vit, le coupable est mort, c'en est assez pour que toutes les explications soient repoussées, pour que la prévention l'accable, pour que la justice elle-même réponde à tous ses moyens de justification, et lui dise : *tu mens et tu périras sur l'échafaud.*

Voilà, Messieurs, l'argument de survivance dans toute sa vérité; voilà comment j'ai pu dire qu'il eût mieux valu pour Peytel succomber à côté de Félicie qu'être condamné à traîner dans le désespoir et la honte les jours trop longs que le ciel lui réserve encore; voilà comment peut être un jour compromis et menacé quiconque, alors que sa vie serait mise en pé-

ril par les coups d'un assassin, croirait pouvoir résister à une tentative criminelle qu'il lui est impossible de prouver.

Le défenseur s'attache également à prouver qu'en supposant Peytel coupable on ne peut attribuer à son crime ni le motif de l'intérêt, ni le motif d'une mésintelligence avec sa femme.

Toute action humaine suppose un mobile, un grand crime suppose un grand intérêt. Quel était donc dans l'espèce l'intérêt du crime?

Peytel compromettait sa vie, sa liberté, son avenir tout entier, et pourquoi? pour profiter d'un testament, testament fait en minorité, qui ne lui attribuait que la moitié de ses résultats ordinaires, qui n'a pas été arraché par la violence, car Félicie eût pu le révoquer le lendemain.

Elle était majeure depuis plus d'un mois; un homme cupide l'eût fait faire pour profiter en entier de son crime.

Vous avez dit, que n'avez-vous pas dit? que Peytel rêvait le crime du pont d'Andert le jour de son mariage, qu'il a trompé la famille Alcazar.

Assez, assez d'horreurs. — Ne supposons pas qu'un époux rêve la mort de sa femme quand il la conduit à l'autel.

Peytel n'a pas trompé la famille Alcazar; s'il est parti en toute hâte de Belley pour Paris, ce n'était pas pour empêcher qu'on prît ailleurs des renseignements, qu'avait-il à craindre?... ni pour surprendre la confiance de Mme Alcazar; il ne se décida à partir, que sur l'invitation pressante de M. de Montrichard, qui est venu l'attester à ces débats; et d'ailleurs, n'était-il pas convenable que dans une occasion aussi solennelle il se rendît auprès de la famille dans laquelle il désirait entrer?

N'imputez donc pas à crime cette circonstance toute simple, toute naturelle.

Me Margerand passe en revue la charge tirée de l'exagération de la fortune de l'accusé.

Peytel, dit-il, a plutôt diminué qu'exagéré sa fortune.

Me Margerand cite des chiffres et des titres qui portent sa fortune et ses espérances personnelles à 150,000 fr. au moins.

la fortune actuelle de Félicie, 80,000 fr. n'était donc pas une conquête énivrante.

Ici, Me Margerand parle de l'incident soulevé aux débats par la déposition de Me Mollet, et démontre par des chiffres que cet avocat, qui a été un des entremetteurs du mariage de Peytel, n'a pas trompé Mme Alcazar dans l'évaluation de la fortune de son gendre, et s'est comporté avec toute la délicatesse d'un homme d'honneur.

Si des insinuations fâcheuses ont été dirigées contre vous, dit-il, rassurez-vous, elles sont détruites; le barreau de Lyon vous a approuvé comme moi, comme tous ceux qui connaissent la générosité de vos sentiments.

Pourquoi avoir mis en cause cet avocat estimable ? Suffit-il donc de ne pas avoir abandonné Peytel pour être flétri? eh bien! je m'associe, moi, à l'intérêt qu'on porte à mon client, et je suis convaincu que l'opinion publique ne ratifiera pas les paroles sévères de M. le procureur du roi.

M. le procureur du roi vous a dit ce matin que mon client était un coureur d'aventures, un chevalier d'industrie; que penserez-vous de ses allégations après la lecture des chiffres que je viens de mettre sous vos yeux?

Un chevalier d'industrie! parce qu'on l'accuse d'avoir enflé sa fortune pour se marier! et vous venez de voir que dans les documents qu'il a fournis sur sa fortune, Peytel est resté plutôt au dessous qu'au-dessus de la vérité. Jugez donc des assertions du ministère public par la valeur de celle-là.

Ce n'est pas non plus, ajoute le défenseur, sur un motif de dissentiment entre les deux époux qu'on peut se fonder pour accuser Peytel du meurtre de sa femme. Quarante témoins vous ont déclaré qu'ils vivaient en très-bonne union.

Je ne vous retracerai pas les témoignages les plus saillants qui attestent cette union dans le ménage; je ne vous redirai pas que toutes les personnes qui ont connu intimement cette maison, n'y ont rien vu de ces scènes violentes sur lesquelles l'accusation s'est tant appesantie; aucune n'a retracé ces dissensions incessantes.

M. Ithier vous a déclaré que dans un voyage qu'il fit avec les

époux Peytel, il vit l'accusé avoir des soins, des prévenances pour sa femme.

Dans une autre course que Peytel fit à Bellegarde, les gens de l'auberge remarquèrent avec intérêt les recommandations pressantes que l'accusé leur fit de soigner sa femme, d'en avoir le plus grand soin. Ces touchants témoignages consolent de ce qu'ont d'amer les paroles de Mme Broussais.

Il n'y a donc contre Peytel que le tableau dramatique tracé par la famille Alcazar et Mme Broussais surtout.

Quels furent donc les rapports des époux Peytel, se demande l'orateur.

Mme Broussais n'a pas craint de déclarer que la vie de Félicie ne fut qu'un long martyre, et que sa mort devait être facilement prévue. Je repousse cette double déclaration, par des motifs péremptoires et qui n'admettent pas de réplique.

Je dis d'abord que Mme Alcazar et Mme Broussais occupent dans ce débat une position exceptionnelle dont tout le monde a compris l'influence sur leur témoignage. L'une mère, l'autre sœur de Félicie, toutes deux s'étant déclarées les adversaires de celui qu'elles avaient appelé du titre de fils et de beau-frère. Peuvent-elles donc parler sans haine et sans crainte, dire toute la vérité, rien que la vérité? Non, l'accusé n'est plus pour eux qu'un ennemi odieux, l'assassin de la fille, de la sœur qu'elles ont perdue.

Mais je dis de la déposition de Mme Alcazar et de Mme Broussais qu'elle est contredite d'abord par les autres témoignages, et surtout par des documents émanés ensuite de Mme Alcazar et de Mme Broussais elle-même.

Me Margerand oppose au récit des témoins les lettres qui ont suivi le retour de Mme Broussais à Paris, lorsqu'elle a dû avoir rendu compte à sa mère de ce qu'elle avait vu, de ce qu'elle avait entendu, de ce qui l'avait justement alarmée pour l'avenir de sa sœur; ces lettres affectueuses ne contiennent pas un reproche, pas un avis; et on vient vous dire aujourd'hui que l'accusé est un monstre, que sa seule présence faisait trembler sa femme.

Et cependant il n'est rien dit, rien fait par cette mère de fa-

mille pour soustraire celle qu'on présente comme victime au joug de fer qui pesait sur elle, pour tarir les larmes qui ne cessaient de couler, pour protéger une vie qui devait être bien chère et qui semblait à chaque instant menacée ; dans les lettres, au contraire, que Félicie reçoit de sa famille, on y trouve des félicitations sur son union avec son époux. Toutes ces lettres supposent leur état heureux, l'harmonie la plus grande dans l'intérieur du ménage.

Ce sont là des faits dont l'évidence frappe tous les regards, dont la vérité se fait entendre dans tous les cœurs.

Voulez-vous permettre, MM. les jurés, que je vous donne lecture de quelques-unes de ces lettres choisies au hasard? j'ai hâte de vous démontrer jusqu'à la dernière évidence combien sont vides de raison les allégations de Mme Broussais.

Me Margerand lit les deux lettres suivantes de Félicie Alcazar à son mari:

Septembre 1838.

« Mon cher ami,

« Je t'embrasse et te prie d'avoir l'obligeance de tâcher d'avoir l'ânesse de Guerland avec ma selle, car ces dames ont leur monture et cela me fatigue bien de toujours marcher. Adieu, je me hâte, on m'attend; viens près de ton chiffon.

« *Ta femme*, Félicie PEYTEL. »

Dix heures, on déjeûne.

16 Septembre 1838.

« Mon cher ami,

« Tu m'as donc abandonnée aux mains des étrangers. Serait-il possible que tu ne m'aimes plus! Je me repens d'être venue sans toi, aussi je te supplie de m'envoyer chercher, je n'y tiens plus de chagrin, les Montrichard partent demain à cinq heures..... Je te conjure de m'envoyer Louis à Rossillon, je descendrai aussitôt que le commissionnaire viendra avec lui. Je n'y vois plus, car il est neuf heures du soir.

« Adieu, envoie-moi chercher, je ne puis exister sans toi.

Mercredi, neuf heures du soir.

Voici encore d'autres témoignages, ils émanent de la mère et des parents de la victime :

Paris, 18 août 1838.

« Ma chère Félicie,

« Je viens de recevoir votre lettre de Genève, je suis contente de penser que vous vous portez bien ainsi que votre mari, et de voir que vous vous amusez, et surtout que vous êtes tous deux bien d'accord.

« Veuve ALCAZAR. »

Et plus bas se trouve une seconde lettre d'une sœur de la victime, qui se termine par ces mots :

« Je suis heureuse de vous voir heureux. »

« Antibe ALCAZAR. »

Voici une autre lettre, celle-ci est de Mme Broussais.

Paris, 14 août.

« Je n'ai pas répondu plus tôt à ta lettre, ma chère Félicie, parce que je pensais que tu étais en Suisse : tu dois être revenue maintenant bien enchantée de toutes les merveilles de ce beau pays que je regrette bien de n'avoir pas visité... (Suivent des détails indifférents.)

« J'espère que vous vous portez bien. Donnez-nous des nouvelles des Montrichard ; car on n'en entend point parler... Mes compliments à toutes les personnes qui s'informeront de moi. Casimir se joint à moi pour vous faire à tous les deux, mille tendres amitiés. »

L'extrait suivant est tiré d'une lettre de M. Broussais.

Paris, 13 juillet.

« Mon cher beau-frère,

« . . . . Combien je vous dois de remercîments pour la bonté que vous avez eue de traîner avec vous, à Chambéry et à Aix, l'embarras de ma femme ! Croyez à l'assurance de toute mon amitié.

« Votre dévoué beau-frère.

« Casimir BROUSSAIS. »

S'emparant de toutes ces déclarations et de plusieurs autres aussi positives, le défenseur prouve qu'il n'y a pas

ou désunion entre les époux; pourquoi donc, s'écrie-t-il, cette amertume de langage, ces étranges récriminations? pourquoi ces propos que rien ne justifie, que tout dément, que tout repousse? si les liens de belle-sœur sont dissous de droit, le sont-ils de fait? et pourquoi cette fureur à suivre le vent populaire, à grossir la prévention et à chercher comme elle au fond de la tombe de l'infortunée Félicie de quoi creuser celle de son époux?

Félicie, j'en atteste, ces lettres que je viens de lire et qui ont répandu quelque baume sur mon âme attristée, vous n'étiez pas celle qu'imprudemment votre mère et votre sœur ont dépeinte; et votre mari, votre pauvre mari sans lequel vous ne pouviez vivre, condamné à vivre sans vous, aura du moins la consolation de rendre à votre mémoire un hommage que l'opinion publique a déjà ratifié. » (Sensation.)

Il est une dernière observation MM. les jurés, qui dans le doute de savoir lequel des deux, du maître ou du domestique, a commis l'attentat, ne permet pas de préférer le système de l'accusation à celui de la défense. Je m'étonne qu'elle n'ait pas frappé le rédacteur de l'acte d'accusation, lui qui s'est plaint avec amertume des théories de nos jours et du désordre de nos sociétés, car elle est éminemment sociale et de la plus haute moralité.

L'être isolé, s'il est bien malheureux, l'est surtout parce que les appuis nécessaires pour le soutenir dans la bonne voie lui manquent, et qu'au milieu des dangers qui entourent sa jeunesse, il lui est trop facile d'être entraîné dans la carrière du vice, et souvent dans celle du crime.

L'être isolé n'a pas, pour lutter avec avantage contre les mauvais penchants de sa nature, les sages conseils d'un père, la vigilante tendresse d'une mère, les vertueux exemples d'une respectable famille.

Il peut avoir été long-temps irréprochable, mais le jour où cédant à des inspirations fâcheuses, il se trouve sur le penchant de l'abîme, il n'a pas, pour le retenir, cette voix intérieure qui crie : Tu peux te perdre, puisque tu le veux ; ton sort est dans tes mains, libre à toi de compromettre ton honneur, ta fortune, ton avenir. Mais l'honneur, l'avenir, la fortune des tiens, crois-tu qu'ils t'appartiennent? Crois-tu que le repos, le bonheur de ta mère ; de ta mère si tendre, sont

l'enjeu obligé de la mauvaise action que tu prépares ? Crois-tu que ta famille aussi t'a donné le mandat d'imprimer sur un nom qui ne cessa pas d'être pur, une tache qui ne s'effacera jamais?

En un mot, Messieurs, à moins, ce qu'a Dieu ne plaise, que les liens du sang ne soient plus qu'illusion et chimère, il faut reconnaître que la position de l'être isolé et du fils de famille ont sur les actions humaines une influence directe dans un sens diamétralement contraire.

Quelle est donc, sous ce rapport, la position de Peytel et de Louis Rey?

Louis Rey, enfant de la charité, n'avait ici-bas d'autres liens que ceux de la reconnaissance envers des cultivateurs honnêtes et généreux auxquels, enfant encore, il avait été confié. Mais la reconnaissance est-elle donc puissante comme la nature? On dit qu'elle est la mémoire du cœur; il faut l'avouer, à notre honte, le cœur est bien souvent oublieux.

Peytel, au contraire, s'il avait été capable de méditer un crime, comment n'aurait-il pas été à l'instant détourné de cette pensée funeste par celle des devoirs de famille? Admettez contre la vraisemblance, contre les éléments des débats, que la perspective d'un misérable intérêt lui ait inspiré l'affreux désir de le réaliser au prix d'un triple meurtre; pensez-vous qu'avant d'armer sa main, avant de lever le bras sur ceux qu'il doit immoler, la pensée de la famille le laissera sans crainte, sans inspirations, sans remords? Pensez-vous que l'espoir de quelques sacs d'argent, qui, du reste, lui seront vivement disputés, l'aveuglera jusqu'au point de sacrifier à la soif de l'or sa mère, sa vieille et tendre mère qui le combla de tant de bienfaits, qui l'aime de tant d'amour? son oncle, dont les cheveux blancs attestent une longue carrière d'honneur et de probité? sa respectable tante, dont les conseils si sages avaient guidé sa jeunesse? cette génération de neveux et de nièces qui l'entourent, et surtout cette sœur héroïque, ange de bonté, de vertu, qui, le jour où se fermeront sur lui les verroux de la geôle, quittera ses enfants, son mari, ses affaires, pour venir partager les angoisses de sa longue captivité, et renouvelant les exemples de courage et de dévoûment que les temps antiques ont légués à notre

admiration, saura prouver aux détracteurs de notre siècle qu'ils exagèrent sa perversité, et qu'au milieu des désordres qui nous affligent, il est encore de ces grandes âmes que le malheur élève et que nous pouvons avec orgueil présenter à la postérité? (vive sensation.)

Oui, Messieurs les jurés, dans une cause où les présomptions morales tiennent une si large place, vous retiendrez les considérations que nous venons de vous offrir. L'isolement de Louis Rey, malheureux enfant naturel, songeant à se vendre comme remplaçant, suivant la déposition d'un témoin, suffirait pour expliquer l'attentat dont il s'est rendu coupable. La position de Peytel conduit à la conséquence diamétralement opposée; la qualité de fils de famille repousse comme invraisemblables les faits dont on cherche à faire peser la responsabilité sur sa tête.

Fils de famille!... que dis-je? Peytel ne devait-il pas bientôt être père? n'avait-il pas senti, exprimé déjà ce bonheur si puissant que la Providence a placé comme une compensation plus que suffisante à côté des sollicitudes de la paternité? N'écrivait-il pas à sa mère, le 9 octobre 1838, date importante à retenir; « Je crois que tu peux te préparer à faire une layette, car je t'annonce que tu seras marraine au mois de mars?

Et M. Bernard-Chevalier, cet ami généreux, qui n'a pas craint de proclamer hautement son attachement et sa reconnaissance pour l'accusé, ne vous a-t-il pas dépeint Peytel jouant, le 30 octobre, avec sa petite fille de deux ans, étendu par terre, dans le salon, et s'écriant avec ivresse: « Que je suis heureux en pensant que bientôt je serai père? »

Eh bien! Messieurs les jurés, avec le système de l'accusation, tous les sentiments d'époux, de fils, de père, d'ami, d'homme même se sont tus dans le cœur de Peytel, en présence d'une misérable somme qui ne pouvait rien ajouter aux avantages de sa position! Epoux, fils, père, ami, homme même, Peytel a, pour un peu d'or, méconnu tous ces titres sans lesquels lui, qu'on nous dit si vaniteux, cesserait d'être compté pour quelque chose dans la société!

Mais si la soif de l'or explique de semblables phénomènes, comprend-on que le ministère public apporte tant de répu

gnance à admettre que, pour de l'or aussi, Louis Rey se soit rendu coupable du crime que nous lui imputons? Pour lui, la possession d'une somme de 7,000 fr. n'était-elle pas une véritable fortune? et, pour la conquérir, cette somme, cette fortune, après laquelle il avait si énergiquement soupiré, avait-il à exposer un nom, une position déjà faite, les espérances certaines de l'avenir, l'honneur, la tranquillité de toute une famille, le dévoûment de nombreux amis?

C'est ainsi que nous signalons, à chaque pas, les inconséquences de l'accusation. Elle explique, par les avides calculs de l'intérêt, le triple meurtre qu'elle impute à Peytel, et elle refuse de comprendre que l'intérêt ait pu armer le domestique contre ses maîtres. Est-ce donc là de la justice? est-ce là même du raisonnement? Le ministère public entend-il dire que contre Peytel toutes les suppositions sont bonnes et doivent être admises? que lui seul est capable du crime dont il recherche l'auteur, parce qu'il est seul capable de tout?

Je lui répondrai, moi, par ces éloquentes paroles d'un magistrat illustre, paroles que je voudrais voir inscrites à côté de celles que la loi place dans la salle de vos délibérations :

« Vous qui jugez les hommes, tenez vous en garde contre le « faux principe que les hommes sont tous également capables « de tout; que le cœur humain, né pervers, enfante des mons- « tres sans efforts et qu'il ne faut qu'un moment pour mêler « l'innocence et le crime.

«Ne déshonorez point votre nature par un noir penchant à la « soupçonner ; ayez toujours égard à une vie jusqu'alors irré- « prochable et pure ; montrez que vous êtes vertueux vous- « mêmes par une noble confiance en la vertu!... »

Discuterai-je la question de préméditation ? devrai-je la réfuter sérieusement, tant les faits de la cause se réunissent pour en prouver l'impossibilité?

Je me reproche, ajoute-t-il, d'avoir, sur ce point, dépassé les pouvoirs que m'a donnés l'accusé. « Oubliez-vous, semble- « t-il me dire en cet instant, que je ne suis pas ici pour mar- « chander, avec le ministère public, le châtiment qui pour- « rait m'être infligé : que je veux, que je dois prouver mon « innocence ; qu'il m'importerait peu d'obtenir un acquitte- « ment du jury, si je devais être condamné par l'opinion pu- « blique. »

Oui, je comprends ce langage que j'ai lu dans vos yeux, mais pardonnez à l'avocat des observations que l'ami aurait comme vous, repoussées; je connais mieux que personne la noblesse de vos sentiments, l'énergie de votre caractère; je sais que pour vous l'infamie serait pire cent fois que la mort; l'infamie qui se traîne, le front courbé vers la terre, sous les verroux de la geôle ou dans les bagnes; tandis que la mort n'est pour celui dont la conscience est pure que le terme dernier des maux de cette vie; et que pour vous, s'il fallait mourir, mourir avec courage comme vous avez vécu, il se trouverait plus d'un saint prêtre honoré de vous accompagner jusqu'à l'échafaud, et de vous dire, en vous donnant le baiser de paix: Vous êtes innocent, montez au ciel!...

Je termine, Messieurs les jurés; trop long-temps peut-être j'ai abusé de votre bienveillante attention, et cependant je n'ai fait qu'ébaucher la défense qu'un orateur, plus habile, saura conduire à ce degré de haute démonstration qui doit lui assurer un éclatant triomphe.

Peytel est innocent! je n'en ai jamais douté. Puissé-je avoir fait passer dans vos consciences quelque chose de la conviction profonde qui domine la mienne! Peytel est innocent!.... Ce n'est pas vous, Messieurs, qui le déclarerez coupable.

Non, votre honneur, votre dignité d'hommes probes et libres m'en sont garants.

Non, vous ne souffrirez pas que la postérité inscrive vos noms en lettres sanglantes à côté du nom de l'infortuné Peytel, et qu'elle puisse dire: Au dix-neuvième siècle, il s'est trouvé douze citoyens, choisis parmi l'élite d'un département, qui n'ont pas craint, abusés par une aveugle prévention, de condamner l'innocence et d'ajouter une erreur nouvelle aux erreurs d'une autre époque, erreurs déjà si nombreuses, que la justice déplore et dont l'humanité ne se consolera jamais.

Ah! plutôt vous voudrez rentrer au sein de vos familles, la conscience en paix, le cœur calme, sans autres réminiscences de ces solennels débats que celles d'un grand malheur pour l'accusé, et pour vous, Messieurs, d'une bonne et sainte action... (Sensation.)

A peine Mᵉ Margerand a-t-il prononcé ces derniers mots qu'on l'entoure des plus vives félicitations; les avocats a ssisà ses côtés, l'accusé, tous lui expriment l'intérêt qu'a causé son admirable plaidoyer.

Il est impossible de redire son effet sur le public; le jury, les magistrats, la cour elle-même, tous ont paru vivement impressionnés; et quand l'éloquent orateur a relu les lettres de Mᵐᵉ Broussais à sa sœur, ces correspondances diverses, quand s'adressant à l'ombre de Félicie, il jetait sur sa tombe des larmes et des fleurs, un mouvement s'est manifesté dans le public.

Cette remarquable défense a duré près de six heures, toujours sur un ton différent, varié selon les faits, les circonstances, les paroles qu'il rappelait; pas un instant l'attention ne s'est ralentie. Il est à regretter qu'on n'ait pas pu reproduire toujours le style et les expressions de ce morceau oratoire.

Peytel, encore dans la même attitude que lors du réquisitoire du procureur du roi, n'a fait un mouvement que pour chercher sur la table de Mᵉ Margerand la lettre de M. de Lamartine qui s'était confondue parmi des papiers.

M. LE PRÉSIDENT. M. le procureur du roi a la parole pour répliquer.

L'organe du ministère public : Notre intention n'est point de revenir sur ces longs débats; sans doute il y aurait beaucoup à dire sur le système de ladéfense ; nous nous en rapportons à votre impartialité, à vos esprits éclairés, MM. les jurés ; parmi vous se trouvent des médecins distingués, ils discuteront avec vous les questions médico-légales, et leur opinion, résultat d'une longue pratique, sera utile à la justice comme à la vérité.

Nous regrettons, il faut le dire, que la défense, dont au reste nous ne voulons contester ni la loyauté ni l'habileté, ait si peu ménagé la famille Alcazar, déjà tant à plaindre par le malheur cruel qu'elle déplore aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT. La séance est suspendue pendant une heure.

En ce moment Peytel est emmené par la garde, mais le

public reste dans l'audience. On s'entretient vivement de l'éloquent plaidoyer de Me Margerand, du réquisitoire logique et serré du ministère public et du résultat probable de la déclaration du jury.

On attend avec impatience la reprise de la séance.

On ne veut pas perdre un mot du résumé du président qui a dirigé ces débats avec un talent remarquable et une rare impartialité.

Neuf heures sonnent. — C'est l'heure assignée à MM. les jurés. Ils reprennent place. La cour est introduite. Les gardes ne tardent pas à amener l'accusé.

M. LE PRÉSIDENT. La séance recommence : les défenseurs ont-ils a ajouter quelque chose à la défense de Peytel?

Ils s'inclinent et font un geste négatif.

M. LE PRÉSIDENT. L'accusé personnellement veut-il ajouter quelque chose à sa défense?

PEYTEL. Non, M. le président.

M. LE PRÉSIDENT. Nous déclarons que les débats sont clos.

Puis d'une voix grave et qui s'accentue peu à peu, M. le Président lit le résumé suivant :

MESSIEURS LES JURÉS,

« Nous sommes arrivés au terme de ces importants débats: mais avant d'entrer dans la salle de vos délibérations, avant le moment solennel où vous allez accomplir, sous l'œil de Dieu, la plus haute mission qui puisse appartenir à des hommes, il vous reste encore un devoir à remplir, un besoin de conscience à satisfaire; c'est de recueillir vos pensées, de revenir sur vos impressions, de rassembler vos souvenirs, de

considérer une dernière fois les éléments qui vont vous déterminer. Tel est le devoir de haute impartialité auquel la loi nous associe, en nous chargeant de vous en faciliter l'accomplissement : devoir sacré en toute circonstance, mais qui prend dans des causes de cette gravité un caractère si saint et si redoutable qu'il doit, en effrayant notre conscience, redoubler notre attention.

« Vous connaissez, Messieurs, l'origine, la famille de Sébastien Peytel ; si l'on remonte au berceau de sa vie, si l'on suit ses pas au collège, à l'école de droit, dans les études de notaires où il exerça des fonctions de cléricature, il faut reconnaître qu'on ne trouve rien dans sa conduite d'assez grave pour préparer l'esprit à l'idée du crime qu'on lui impute aujourd'hui. Cependant, en scrutant sa vie passée, l'accusation a rencontré quelques taches que les débats ont reproduites, et qu'il faut vous rappeler.

« Ainsi, Peytel, acquéreur d'une charge de notaire à Mâcon se vit repoussé par un ajournement; cet ajournement, vous en savez l'une des causes : des soupçons d'improbité, recueillis de plusieurs côtés par le président de la chambre des notaires, suffirent pour l'éloigner d'une profession où le soupçon même ne doit par entrer.

« Repoussé de ce côté, Peytel plus tard tourna ses vues ailleurs, acheta à Belley un office de notaire, et songea à compléter par un mariage son établissement dans cette ville...

« Ce fut le 7 mai 1838 que fut célébrée cette union fatale qui devait s'éteindre sitôt, Messieurs, au milieu de sanglantes funérailles.

« Quelle fut la vie commune des époux, le caractère vrai de leur vie intime, la situation véritable de leurs relations et de leur intérieur? Ces choses appellent toute votre attention, MM. les jurés ; elles sont importantes, elles sont intimement liées aux bases mêmes de l'accusation. Rappelez-vous donc, Messieurs, tout ce que vous avez entendu sur ce point, étudiez ensuite, comparez et décidez.

« Pour nous qui devons nous garder de mettre notre jugement à la place du vôtre, il nous suffira de retracer les

principaux traits du tableau, à vous ensuite de juger et d'apprécier.

« Vous avez entendu les déclarations de Mme Alcazar, de sa fille, de ses gendres. Cette union, suivant eux, n'eut point de beaux jours; son aurore fut troublée par des tempêtes, et le jour du mariage, la corbeille de noce, ce premier don d'un époux, devint un violent sujet de discorde. Tout le premier mois fut ainsi obscurci par des querelles...

« Je n'essaierai pas, MM. les jurés, de vous retracer ici la déposition si remarquable de M. le docteur Broussais; l'analyse ne pourrait espérer de reproduire les traits sous lesquels il vous a dépeint cette jeune femme si diverse, si mobile, avec son naturel bon et sage, avec les vices de son éducation, avec son humeur capricieuse, caustique, boudeuse; M. Broussais, tout en retraçant devant vous le triste tableau des dissensions conjugales, n'a point hésité à attribuer à la jeune épouse sa part dans les torts réciproques.

« Aveu pénible! Il en coûte sans doute d'accuser la mémoire d'une femme que tant de jeunesse réunie à tant de malheur doivent protéger et consacrer à la pitié. N'exagérons rien pourtant; ces torts qu'on lui impute, ils n'entachent point son âme, ils n'accusent que son caractère et son éducation; et si son ombre assiste à ces tristes débats, Messieurs, qu'elle se console en voyant l'accusation et la défense se réunir sur sa tombe pour rendre hommage à sa vertu (Sensation).

« L'analyse de cette partie des débats resterait incomplète, si, à côté des documents que nous venons de retracer, nous ne placions pas tous les documents que la défense a le droit d'invoquer.

« Vous avez encore présents à l'esprit ces nombreux témoignages qui vous ont représenté l'accusé entourant sa femme des soins les plus tendres, des égards les plus empressés.

« Plusieurs de ces témoins introduits par leur profession jusques dans l'intérieur le plus intime du ménage, vous ont parlé de l'empressement du mari à rendre à sa femme ces petits services qui font le charme de la vie intérieure, et qui, d'ordinaire, en attestent l'harmonie. Une fille d'auberge, pré-

sente à un dîner des époux, a tout résumé sur ce point, en disant *qu'elle n'avait jamais vu un mari plus assidu auprès de sa femme.*

« Ce serait ici le lieu de vous parler des deux déclarations écrites par la dame Peytel, et dont l'apparition parut d'abord si étrange à la justice; mais nous nous bornerons à vous les rappeler; car tout a été dit sur ce point dans les débats; c'est à votre sagacité, c'est à votre pénétration maintenant à choisir entre toutes les explications fournies.

« Il est à peine besoin encore de vous rappeler un fait trop grave pour qu'il n'ait pas profondément pénétré dans vos esprits; je veux parler du testament de Mme Peytel, de son origine, de ses dispositions, après celle du contrat de mariage.

« Arrivons donc directement, Messieurs les jurés, arrivons aux terribles journées des premier et deux novembre. Revenons une dernière fois, non sans émotion, sur ce théâtre sanglant, au milieu de cette nuit horrible, où deux victimes mortes appellent une décision dont la justice vous a fait les ministres.

« Rossillon fut la dernière station, Messieurs, ce fut le moment qui précéda le crime. Ici tout devient important, vous le sentez, tout doit être recueilli avec une religieuse attention.

« Que se passe-t-il? Pendant que les chevaux prennent l'avoine, le domestique s'entretient avec l'aubergiste de choses indifférentes; la dame restée seule dans sa voiture, cause avec la fille de l'auberge qu'elle avait connue domestique chez M. de Montrichard: Peytél emprunte une couverture et en fait placer deux sur le chariot pour en protéger le chargement: *Il dit à son domestique de garder une autre petite couverture pour son propre usage.* Neuf heures sonnent; l'orage commence à éclater. A ce moment Mme Peytel, suivant un témoin, fait remarquer à son mari avec inquiétude qu'il est bien tard, et que le temps est bien noir. *Sois tranquille,* répond celui-ci, *tu seras à Belley avant deux heures......* Son cadavre seul devait y arriver.... Et ces ténèbres qui l'effrayaient, la malheureuse, allaient devenir celles de la

mort. Cette appréhension qui s'empara de son âme, était-ce un secret pressentiment, un funèbre avertissement venu d'en haut?

Ce qui doit vous frapper, Messieurs, c'est qu'en un pareil moment, si voisin de la catastrophe, quand le crime se préparait dans le cœur de l'un de ces deux hommes, quand il allait frapper, quand sans doute il mesurait déjà ses coups et ajustait sa victime, pas une émotion, pas un mouvement, pas une préoccupation n'est venue altérer la physionomie habituelle de l'un ou de l'autre! Vous nous direz tout à l'heure, Messieurs, quel fut le coupable; mais, quel qu'il soit, on reste anéanti devant cette effrayante profondeur de dissimulation.

« A partir de ce moment, un voile épais couvre les sanglants mystères qui se sont accomplis: nous ne les connaissons plus que par le récit de Peytel et par les témoignages muets que la justice a recueillis, soit épars sur la route, soit empreints sur le cadavre des victimes. »

M. le président retrace ici dans un exposé rapide, impartial et complet, les circonstances du crime, le concours des Thermet appelés sur le lieu de la scène, l'arrivée de Peytel et du convoi de morts à Belley, la brièveté et l'hésitation de ses premiers récits, le mouvement désordonné de ses démonstrations de douleur, les premiers soupçons de la force publique, les recherches de la justice, l'autopsie, les investigations des hommes de l'art, enfin l'examen et les expériences des officiers d'artillerie sur les armes et les projectiles; puis il rappelle avec soin les témoignages et les observations contraires des hommes de l'art qu'à fait entendre la défense, corroborées par les dépositions les plus favorables à la moralité de l'accusé.

M. le président passe ensuite aux moyens principaux de l'accusation et de la défense. Il les reproduit et les groupe avec une lucidité et une impartialité remarquable, qui en présentent vivement l'esquisse à l'attention des jurés; il leur recommande de rapprocher dans leur mémoire les circonstances accessoires des témoignages, l'air, le ton, l'attitude de l'accusé et des témoins, toutes ces mille nuances qui se sentent et ne peuvent s'écrire, mais qu'un œil exercé recueille au profit de la vérité. M. le président termine en ces termes :

« Tel est, MM. les jurés, l'abrégé tableau des faits de cette grande cause. Ici finit notre tâche, ici commence la votre. Mission redoutable, MM. les jurés, qui ne veut pas sans doute être légèrement accomplie, mais qui ne doit pas non plus tourmenter vos esprits d'inquiétudes exagérées : la loi et l'honneur ne vous demandent rien que de facile : interroger votre conscience avec sincérité, recueillir sa réponse avec bonne foi, la proclamer quelle qu'elle soit sans passion, mais sans faiblesse, voilà, MM. les jurés, tout le secret de vos devoirs, toute la règle de votre conduite.

« Suivez cette règle, Messieurs, et n'ayez plus d'inquiétudes; vous aurez fait votre devoir, vous aurez obéi à vos serments, et vos consciences, quoi qu'il arrive, ne seront jamais troublées.

« Nous proposons à votre solution les questions suivantes :

« Sébastien-Benoît Peytel est-il coupable d'avoir, dans la
« soirée du 1er novembre 1838, commis un homicide sur
« Louis Rey, son domestique?

« Cet homicide a-t-il été commis avec préméditation?

« Est-il coupable d'avoir commis un homicide sur Thérèse-Félicie Alcazar, sa femme?

« Cet homicide a-t-il été commis avec préméditation?

Ici M. le président rappelle aux jurés la manière dont la loi veut qu'ils votent, et donne des ordres pour qu'ils ne communiquent avec personne.

Ce résumé véritable modèle du genre, et dont les annales criminelles rappelleront long-temps le souvenir, n'a cessé de captiver l'attention; logique, récit fidèle des faits, énumération complète des charges de l'accusation et des moyens de la défense; éloquence digne, vigoureuse, que n'exclut pas la gravité du magistrat. Rien n'y manquait.

Messieurs les jurés à qui l'huissier vient de remettre les questions et les pièces de la procédure autres que les dépositions des témoins, sortent de l'enceinte à dix heures et demie, laissant le public dans une vive anxiété.

La cour se retire dans la chambre du conseil.

Un gendarme dit à Peytel de le suivre. Il est reconduit en prison.

Demi heure, une heure se passent, l'anxiété est à son comble.

Enfin une heure et demie s'écoule, la sonnette se fait entendre; MM. les jurés sortent de la chambre des délibérations; ils arrivent dans le prétoire à pas lents, un à un; chacun cherche à lire dans leurs yeux : on aperçoit une impression pénible sur leur figure, elle se trahit par une pâleur extrême.

Minuit sonne!

UN HUISSIER. La cour!

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle au public le plus profond silence; il est devant la justice et devant la loi. M. le chef du Jury, veuillez donner lecture de votre déclaration.

M. le chef du jury, la main tremblante sur sa poitrine, se lève (tous les jurés se lèvent en même temps), et d'une voix altérée : « Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du jury est :

« Sur la première question, oui, à la majorité, l'accusé est coupable.

« Sur les circonstances, oui, à la majorité.

« Sur la 2e question, oui, à la majorité.

« Sur les circonstances, oui, à la majorité. » (mouvement long-temps prolongé.)

M. LE PRÉSIDENT. Gardes, faites entrer l'accusé.

Peytel est ramené; à peine est-il sur son banc que sept ou huit gendarmes se placent à ses côtés. Il se baisse pour demander à son défenseur quel est son sort.

M. LE PRÉSIDENT. Greffier donnez lecture du verdict du jury.

A cette lecture Peytel lève la tête et écoute avec une anxiété mortelle; une pâleur livide couvre son visage; ses yeux sont hagards; on y voit une contraction nerveuse impossible à décrire. Il est immobile et muet.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le procureur du roi sur l'application de la peine.

L'organe du ministère public : Nous requérons pour le roi qu'il plaise à la cour faire à l'accusé l'application de la loi qui condamne à la peine de mort (mouvement).

M. LE PRÉSIDENT. L'accusé et les défenseurs ont-ils quelque chose à dire sur l'application de la peine.

L'accusé incline la tête et la relève en silence, quelques mou-

vements nerveux aussitôt réprimés, sa main passée sur son cœur et sur son front, ces mots : *Ah ! mon Dieu ! la tête me fend, je vais prendre un coup de sang*, sont les seuls signes d'émotion qu'il manifeste.

Me Guillon, l'un des avocats se lève et demande acte de ce que les deux balles trouvées à Belley dans la chambre des morts de l'hospice, et présentées parmi les pièces de conviction, n'ont pas été dégagées de l'enveloppe cachetée, sous laquelle les a placées le juge d'instruction de Belley.

M. LE PRÉSIDENT. La cour va délibérer. Les Juges se rangent en demi-cercle derrière leurs siéges; deux minutes après ils reprennent place.

ARRÊT DE LA COUR.

M. LE PRÉSIDENT, se découvrant, et d'une voix grave :

La cour d'assises du département de l'Ain, séant à Bourg, après en avoir délibéré :

Vu la déclaration du jury portant que Sébastien-Benoit Peytel s'est rendu coupable d'homicide avec préméditation sur la personne de Louis Rey, son domestique, et de dame Thérèse-Félicité Alcazar, sa femme, dans la nuit du Ier au 2 novembre 1838.

Ouï le ministère public en ses réquisitions, ouï l'accusé et ses défenseurs en leurs observations.

Vu les articles 295, 296, 297, 302, 12 du code pénal et 162 du code d'instruction criminelle, ainsi conçus :

Art. 295 du code pénal. L'homicide commis volontairement est qualifié meurtre;

Art. 296. Tout meurtre commis avec préméditation ou guet-à-pens est qualifié assassinat.

Art. 297. La préméditation consiste dans le dessein formé avant l'action, d'attenter à la personne d'un individu déterminé, ou même de celui qui sera trouvé, ou rencontré, quand même ce dessein serait dépendant de quelque circonstance ou de quelque condition.

Art. 302. Tout coupable d'assassinat, de parricide, d'infanticide, d'empoisonnement, sera puni de mort, sans préjudice de la disposition particulière contenue en l'article 13, relativement au parricide.

Art. 12. Tout condamné a mort aura la tête tranchée.

Art. 162 du code d'instruction criminelle. La partie qui succombera sera condamnée aux frais, même envers la partie publique.

Les dépens seront liquidés par le jugement.

La cour faisant à l'accusé application des articles cités, condamne Sébastien-Benoit Peytel à la peine de mort, et aux frais du procès envers l'état. (Vive sensation.)

M. LE PRÉSIDENT. Accusé, vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation contre l'arrêt qui vient d'être rendu contre vous.

Me MARGERAND. Nous prions la cour de statuer sur nos dernières conclusions.

M. le président après avoir consulté MM. les juges. La cour donne acte à la défense, de ce que les deux balles trouvées à Belley dans la chambre des morts de l'hospice et présentées parmi les pièces de conviction n'ont pas été dégagées de l'enveloppe cachetée, sous laquelle les a placées le juge d'instruction de Belley; avec la circonstance toutefois que ces objets déposés sur le bureau de la cour, sont restés ainsi pendant les débats sans aucune réclamation, ni du ministère public, ni de l'accusé ou de ses défenseurs.

M. LE PRÉSIDENT. MM. les jurés, la session. est close. Vivent jurés! s'écrie au même instant une voix partie du sein de la foule.

M. le président se levant avec vivacité : Gendarmes, arrêtez celui qui a proféré ce cri, et quiconque troublera l'ordre. Profond silence.

M. le président donne ordre aux gendarmes de n'emmener Peytel, que quand la salle sera complettement évacuée.

Le public s'écoule lentement, tous cherchent à voir le condamné dont l'altération des traits est affreuse.

On examine avec une curiosité avide sa contenance, l'expression de sa physionomie; on cherche à lire les émotions de son âme, son œil n'a plus rien de hagard, mais il est abattu et mourant.

Le surlendemain de l'arrêt, Peytel s'est pourvu en cassation sur lequel il fonde un grand espoir.

Ainsi s'est accompli le dénoûment de cette cause désormais célèbre dans les annales judiciaires.

Quelques heures après cet arrêt, Gavarni arrivait en poste de Paris, manifestant la plus profonde douleur en apprennant la condamnation. Il est introduit auprès du condamné ; Peytel étendu sur une paillasse s'est écrié en l'appercevant : Pauvre ami, dans quel état tu me vois !

Il comptait tellement sur son acquittement qu'il avait proposé à sa sœur de partir immédiatement après l'arrêt de la cour, pour Mâcon, afin d'embrasser sa mère en proie aux plus violentes angoisses.

Huit jours après, M. de Balzac, l'illustre romancier, rejoignait à Bourg M. Gavarni et allait voir le pont d'Andert ; son but, dit-on, est de composer un mémoire dans l'intérêt du condamné.



FIN.

